



Communauté de Communes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Sommaire

ENVIRONNEMENT FINANCIER DES COLLECTIVITES LOCALES

A) ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE	4
B) ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE AUX FINANCES LOCALES	25
C) PERSPECTIVES 2021	34
D) CONCLUSION	40

SYNTHESE SUR LA SITUATION FINANCIERE A L'ISSUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

A) BUDGET PRINCIPAL	42
B) BUDGETS ENVIRONNEMENT – DECHETS	42
C) BUDGET OFFICE DU TOURISME	43
D) BUDGET FUNERARIUM	44
E) BUDGET ZAE VONGES	44
F) SYNTHESE	45

EXECUTION BUDGETAIRE 2020

A) CONTEXTE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE : DE L'ART DE L'ADAPTATION PERMANENTE	47
B) ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2020	50
C) BUDGET PRINCIPAL	51
D) BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS	53
E) BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT	54
F) BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME	54
G) BUDGET ANNEXE FUNERARIUM	55
H) BUDGETS ANNEXES ZAE ECOPOLE ET ZAE DE VILLERS LES POTS	55

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

CAP VERS UNE DYNAMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE

A) CAP SUR UNE SECURITE ALIMENTAIRE ET UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT : LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)	57
B) CAP SUR UNE SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU PRODUITE, ACHEMINEE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USEES	59
C) CAP SUR LA MISE EN ŒUVRE DES FONDATIONS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL	65
D) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR 2021	70
E) ACTIONS DE LA CAP VAL DE SAONE EN ANTICIPATION DU PCAET	72
F) HARMONISATION DES SERVICES DECHETS POUR LE 1 ^{ER} JANVIER 2022	73
G) POURSUITE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)	76
H) GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)	79
I) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)	80

UNE AMBITION DE SOLIDARITE TERRITORIALE PAR LE DEPLOIEMENT DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE ET DES SOUTIENS FINANCIERS

A) CAP VERS LA CULTURE POST COVID-19	82
B) LA DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES	83
C) UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES EN SOUTIEN DE SON TERRITOIRE	91
D) UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DE SES HABITANTS	93
E) AIRE DES GENS DU VOYAGE – LA CAP VAL DE SAONE FERA FACE A SES RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DANS UN CADRE PLURI-ANNUEL	94

UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE TRANSITION POUR 2021

A) ETAT DE LA DETTE AU 1 ^{er} JANVIER 2021 (annexé au présent rapport)	96
B) STABILITE TARIFAIRES ET FISCALE EN 2021	97
C) EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL (tableau des effectifs annexé)	99
D) AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	103

ENVIRONNEMENT FINANCIER DES COLLECTIVITES LOCALES

Cette séquence du débat d'orientations budgétaires passe souvent pour une partie imposée et peu utile mais elle permet d'appréhender un certain nombre de paramètres qui impactent très directement les marges de manœuvre à venir des collectivités locales. Les collectivités locales s'inscrivent dans un environnement globalisé et ce qui se passe au niveau international et national a immanquablement des répercussions sur les politiques et finances locales.

A) ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

L'examen des orientations budgétaires de la collectivité est le moment privilégié pour débattre et échanger sur la situation financière, la gestion, l'évolution des pratiques, les projets à mener pour construire et faire vivre le territoire. Prémisses de la présentation du budget 2021 en février 2021, il est construit dans un environnement économique et social inédit, conséquence directe de la crise sanitaire du printemps 2020, qui s'est poursuivie à l'automne et qui continue cet hiver. Ce contexte rend incertaines les hypothèses prospectives de ressources et de dépenses.

Ce contexte rend d'autant plus nécessaire l'exercice du débat d'orientation budgétaire pour comprendre les enjeux et dresser des perspectives. La CAP Val de Saône fait le choix d'accompagner les habitants, les communes et des entreprises à travers ses différentes actions qui se traduisent sur un plan budgétaire.

1) L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE DU BUDGET 2021 : APPRENDRE A VIVRE AVEC L'INCERTITUDE DU LENDEMAIN

1.1. DES INCERTITUDES PESENT SUR L'ECONOMIE MONDIALE

2020 marquera assurément l'Histoire. La quasi-totalité des pays du globe ont été affectés par la COVID-19. En quelques semaines, un confinement généralisé a été instauré, les économies ont été mises à l'arrêt dans un premier temps puis vacillé dans un second temps, les États ont retrouvé un rôle de premier temps dans le pilotage de l'économie.

L'épidémie de Covid-19 a créé un véritable séisme à l'échelle mondiale. Cette crise sanitaire majeure, dont la vitesse de propagation est sans commune mesure, a immédiatement engendré une crise financière et économique. L'année 2020 qui vient de se terminer restera sans doute comme une année d'une extrême singularité sur le plan économique et sanitaire. Jamais les perspectives de reprise de l'activité économique n'auront autant été dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire.

Les mesures de confinement, les restrictions des échanges physiques et des mobilités des personnes ont eu un impact macroéconomique considérable. En effet, les économies ont été frappées par un choc substantiel de l'offre résultant de l'arrêt progressif de la main-d'œuvre, de la fermeture temporaire d'entreprises, choc amplifié ensuite par une pression sur la demande, en raison de la chute de la consommation des ménages, aggravée elle-même par les mesures de restriction de circulation et de fermeture des commerces dits non essentiels. Les dépenses des ménages se sont principalement concentrées sur dépenses contraintes et alimentaires, générant de facto une hausse massive de l'épargne de précaution (100 milliards d'euros).

Au 2ème trimestre 2020, le PIB des pays de l'OCDE a connu une chute vertigineuse (-10,8 % par rapport au 2 trimestre 2019). En mai, le commerce mondial a touché un point bas, avec un recul de plus de 17 % du volume des importations.

A la sortie du premier confinement, les économies ont connu en Zone Euro un rebond mécanique de l'activité, qui suit néanmoins une trajectoire asymétrique entre une reprise marquée de la consommation des biens (exemple : vente au détail), mais une reprise beaucoup plus graduelle de la production industrielle. Le rebond a été plus intense qu'attendu, largement soutenu par la consommation des ménages. L'investissement est lui resté assez atone. Le PIB s'est néanmoins redressé de 18,2 % au 3T, ce qui a permis de ramener le niveau d'activité à un niveau très proche de celui observé en Allemagne, où le recul du PIB avait pourtant été beaucoup plus modéré au deuxième trimestre.

Un des facteurs incontestables de cette résilience de l'économie nationale réside dans le véritable rôle d'amortisseur social joué par la puissance publique, collectivités locales comprises.

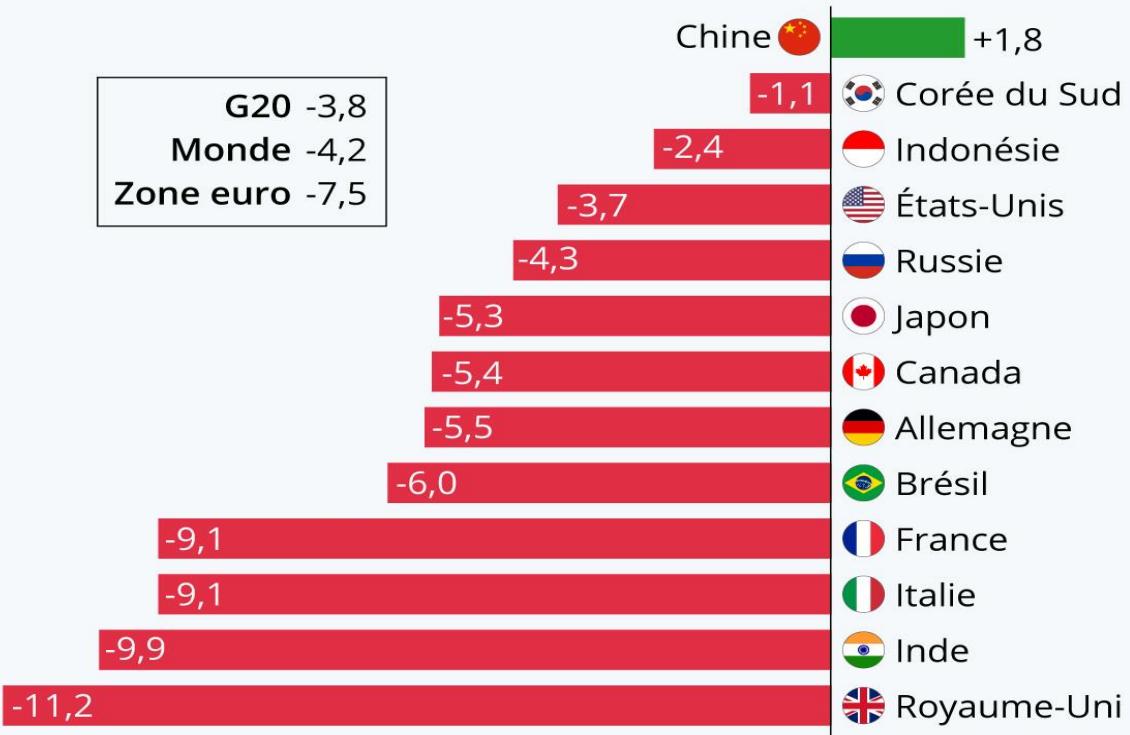
L'activité économique en France a de nouveau subi un choc externe négatif à compter d'octobre 2020, inhérent au renforcement des mesures sanitaires.

La crise de la COVID-19, ainsi que les mesures de distanciation physique et de confinement mises en œuvre d'afin d'endiguer sa propagation, ont généré un choc sans précédent en période de paix sur les économies, notamment en France, où le PIB devrait reculer de près de 9 % en 2020. Il faut remonter à la période de la Seconde Guerre Mondiale pour trouver une contraction plus prononcée de l'activité.

Le PIB mondial devrait se contracter d'environ 4,5 % cette année. Ce chiffre dissimule des écarts parfois significatifs entre les pays. Dans la majorité des économies, le niveau de production fin 2021 devrait rester inférieur à celui auquel il s'établissait fin 2019.

L'impact de la pandémie sur l'économie mondiale

Prévisions de l'évolution annuelle du PIB réel en 2020, en % *



* prévisions en date de décembre 2020.

Source : OCDE



statista

La Réserve Fédérale Américaine table désormais sur une diminution de 3,7% du produit intérieur brut (PIB) des États-Unis cette année, contre 6,5% prévue en juin, et un taux de chômage à 7,6% fin 2020 contre 9,3% prévu il y a trois mois. La Fed prévoit de maintenir les taux d'intérêt à un niveau proche de zéro jusqu'en 2023, pour soutenir l'économie dans sa phase de redressement après l'impact de la crise sanitaire. Les États-Unis semblent dans une situation de plafonnement, avec un infléchissement de la dynamique engagée cet été.

La Chine a connu à la fin de l'été une croissance de près de 10 % de ses exportations (en moyenne sur un an). Ce niveau ne doit néanmoins pas être analysé comme le marqueur d'une reprise dynamique du commerce international. En effet, il convient de l'analyser à la lumière du besoin toujours très conséquent en matière d'équipements de protection individuelle et au regard du rattrapage existant sur les échanges non

réalisés durant la période de confinement. Les ventes au détail n'ont pour leur part pas retrouvé un niveau similaire à celui de 2019, confirmant la faiblesse de la reprise de la demande intérieure.

Aux États-Unis et au Japon, pays pour lesquels les institutions disposent d'estimations mensuelles des niveaux de consommation globale, les dépenses totales restent inférieures de près de 5 % au niveau d'avant pandémie (effet d'épargne de précaution).

L'activité du secteur privé dans la Zone Euro a calé en septembre, avec une dynamique de contraction des services, compte tenu de la mise en œuvre de nouvelles mesures de restriction prises par les gouvernements, face à la propagation des cas de contamination par le coronavirus. L'indice PMI composite qui combine l'activité manufacturière et celle des services, est tombé à 50,1 (contre 51,9 en août), légèrement au-dessus du seuil de 50 séparant la contraction de la croissance. Le secteur des services est tombé à 47,6 contre 50,5 en août alors qu'il était attendu inchangé. Le recul des services éclipse une légère progression de l'indice manufacturier, à 51,9 contre 51,7 le mois dernier. L'étude montre un ralentissement moins marqué en Allemagne qu'en France, du fait d'un poids des services moins important outre-Rhin.

L'activité du secteur privé allemand a ainsi poursuivi son redressement en septembre, grâce notamment à la demande extérieure qui aide les entreprises manufacturières très orientées vers l'exportation, compensant la faiblesse de la demande intérieure qui pèse sur les services.

En effet, toutes les statistiques sur la pandémie montrent que cette dernière n'est pas terminée, ni maîtrisée. L'actualité du moment vient illustrer ce propos. Ainsi, si les enquêtes de conjoncture confirment le rebond technique susmentionné, les résultats à attendre de la fin d'année 2020 paraissent très incertains.

La Bourse illustre parfaitement cette situation. Les principaux indices américains ont atteint durant l'été de nouveaux records, portés par une sur-performance du secteur des technologiques. L'indice français est resté quant à lui en retrait.

Le confinement, ainsi que les mesures de distanciation physique qui ont suivi, ont accéléré la transformation numérique de l'économie, permettant une forte augmentation des indices boursiers liés aux valeurs numériques.

Un seul exemple illustre cet état de fait : Apple, fin août 2020, est devenue la première entreprise valorisée au-delà de 2 000 milliards de dollars, soit l'équivalent du PIB de l'Italie.

L'explication provient cependant pour partie de la différence de compositions au sein des différents indices. Si les sociétés du secteur technologique pèsent pour 50 % dans le Dow Jones, leur poids n'est que de 12 % dans l'Euro Stoxx.

Cependant, après avoir connu une dynamique extrêmement ascendante au deuxième trimestre 2020, les principaux indices boursiers ont connu sur septembre un mouvement baissier ainsi qu'une volatilité plus prononcée. Cela traduit une montée de l'incertitude dans l'esprit des investisseurs. En effet, l'ampleur de la reprise

économique interroge après le rebond technique observé. Les risques qui pèsent sur la situation sanitaire ont entraîné de nouvelles corrections à la baisse des indices boursiers.

En ce qui concerne l'inflation, la Banque Centrale Européenne n'attend pas de retour vers sa cible de 2 % avant longtemps, au regard notamment de la dégradation du marché du travail, impactant la dynamique salariale.

L'économie mondiale devrait poursuivre sa reprise progressive dans les prochains mois, à des rythmes hétérogènes entre pays. Quelques éléments devraient néanmoins être invariables :

- Le PIB fin 2021 devrait être en deçà de celui fin 2019 ;
- Le climat de grande incertitude, l'érosion de la confiance et les tensions sur le marché de l'emploi conduiront vraisemblablement au maintien d'une forte épargne de précaution. La poursuite de mesures budgétaires et monétaires représente, plus que jamais, un facteur majeur de stabilité économique.

L'environnement macroéconomique du budget 2021 est donc assorti de nombreuses interrogations, dans la mesure où :

- La situation sanitaire est très fragile, avec une augmentation du nombre de cas et une intensification de la circulation du virus dans de nombreux pays, notamment dans les pays occidentaux ;
- L'environnement politique et économique n'a pas aidé :
 - o La fin de l'année a été marquée par les incertitudes pesant sur l'élection du Président américain,
 - o Cette même fin d'année a été marquée en Europe sur les discussions entre l'Europe et la Grande Bretagne pour trouver un accord de sortie.

Sur le plan géopolitique, les probabilités d'un conflit armé se sont accrues, que ce soit au Moyen-Orient ou en Chine. La position Turque en Méditerranée fait l'objet de nombreuses contestations, notamment de la part de la France, alors qu'en mer de Chine, les bateaux militaires américains et chinois se font face. De plus, la loi sur la sécurité nationale, mise en œuvre à compter du 1er juillet à Hong Kong, exacerbe les tensions régionales.

2020 constituera peut-être également une rupture dans l'approche de l'endettement. Constatamment proscrit par les institutions internationales, le recours massif à l'emprunt a été généralisé en réponse à la crise, au regard du caractère exogène et unilatéral du choc que nous avons connu.

Le choc de demande inhérent au confinement a eu une influence considérable sur l'évolution du cours des matières premières, en premier lieu le pétrole. Entre décembre 2019 et avril 2020, la demande s'est effondrée de plus de 20 millions de barils par jour. Le baril de WTI s'est même échangé durant quelques minutes à -40 dollars. Le rebond relatif connu à compter de la fin du premier semestre résulte surtout d'un ajustement de l'offre, consécutif de l'accord entre l'Opep et la Russie, ainsi que d'une reprise de l'activité plus précoce en Chine que dans les autres pays.

Les États-Unis seront assurément le pays le plus impacté par cette diminution des prix. En effet, les actifs de l'industrie du pétrole de schiste se sont dépréciés de 300 milliards de dollars au deuxième trimestre. Cette réalité prend d'autant plus d'ampleur que les coûts de production du pétrole de schiste est plus onéreux donc toute baisse du prix du baril impacte directement les Etats Unis.

Les administrations publiques françaises ont à ce jour absorbé la majeure partie du coût agents économiques de surmonter ce choc massif. 2020 constituera peut-être également une rupture dans l'approche de l'endettement. Constamment proscrit par les institutions internationales, le recours massif à l'emprunt a été généralisé en réponse à la crise, au regard du caractère exogène et unilatéral du choc que nous avons connu.

Incontestablement, nonobstant des situations individuelles réelles et préoccupantes, les revenus des ménages, sur un plan d'analyse macro, ont été globalement bien préservés dans notre pays.

L'annonce puis la mise en œuvre progressive de la vaccination contre la COVID-19 a été vue par les investisseurs comme une réelle lueur d'espoir, marqué par un net rebond des indices boursiers. Sur le plan monétaire, les taux d'intérêt n'ont pour leur part pas – ou peu – bougé, attestant de la poursuite d'une politique extrêmement accommodante.

Le profil et la vigueur de la reprise en 2021 sont, à la date de rédaction du présent rapport, encore placés sous le sceau de la pandémie et de l'arbitrage douloureux, entre croissance économique et sécurité sanitaire, qui s'impose chaque jour à nos dirigeants.

L'espoir réside dans le fait que la vaccination permette d'endiguer l'épidémie et de lever, par voie de conséquence, les mesures de restriction qui pèsent chaque jour sur la vie économique, associative, culturelle et sportive de la CAP Val de Saône et de ses habitants.

Le rebond du prix du pétrole depuis deux mois illustre bien cette anticipation de perspectives économiques meilleures. Mais conscients des risques à court terme, les pays producteurs vont continuer à contenir leur production dans les semaines à venir.

La Banque mondiale table sur une progression du produit intérieur brut des Etats-Unis de 3,5% cette année après une contraction estimée à 3,6% en 2020. La croissance économique de la zone euro devrait être de 3,6% en 2021 après une chute de 7,4% en 2020 tandis que l'économie du Japon, qui a reculé de 5,3% au cours de l'année écoulée, devrait rebondir de 2,5%.

Un des faits marquants de la période du deuxième confinement et de la période que nous vivons début 2021 est la résilience de l'industrie. Les enquêtes de conjoncture de décembre dans ce secteur font état d'un niveau d'activité relativement élevé fin 2020.

Plusieurs facteurs peuvent être de nature à expliquer cette situation satisfaisante : la croissance soutenue de la Chine, une augmentation des stocks compte tenu du Brexit

et d'une manière plus générale un certain ratrappage de la production après plusieurs mois d'activité très ralentie au printemps. Il n'est donc pas impossible que la dynamique industrielle s'infléchisse un peu dans les mois à venir, comme cela a pu être le cas en Chine.

Malgré avoir été l'épicentre de la pandémie mondiale, la Chine semble néanmoins sortir comme le grand gagnant de cette crise, comme peuvent en attester les parts de marché importantes conquises en 2020. La progression du PIB chinois devrait être de 7,9% cette année après une croissance de 2% en 2020.

1.2. LE SCÉNARIO CENTRAL POUR LA FRANCE : L'ACTIVITÉ NE REVIENDRAIT PAS, AVANT 2022, À SON NIVEAU D'AVANT-CRISE

Notre pays a connu un repli historique de l'activité au premier semestre (-19% par rapport au dernier trimestre 2019), compte tenu de la rigueur du confinement mis en œuvre, parmi les plus stricts des économies du G20. Après un rebond notable à compter du 11 mai, des signes d'essoufflement de la reprise sont palpables, l'INSEE a anticipé une atonie du PIB au 4ème trimestre, qui va être amplifié par le deuxième confinement débuté fin octobre jusqu'à la mi-décembre.

A ce stade, la reprise avec croissance à deux chiffres en sortie de crise semble exclue, comme c'est souvent le cas à la fin d'une guerre militaire. Ce scénario repose sur une hypothèse de sortie en « virgule » avec ratrappage partiel (appelée également trajectoire en « aile d'oiseau »).

En effet, la Banque de France estime, dans ses projections économiques de décembre 2020, que le PIB se contracterait à hauteur de 9 % en 2020. Le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à l'horizon 2022, avec une croissance du PIB de 5 % en 2021 et de 5% en 2022.

SYNTHESE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel ^{a)}	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) ^{b)}	317	- 425	- 350	425	225

Croissance du PIB en volume



Le rebond de l'activité à compter du troisième trimestre 2020 est notamment tiré par la demande interne privée, consommation et investissement confondus et portée notamment par le volume d'épargne constitué lors de la période de confinement. Cependant, si le taux d'épargne des ménages devrait se replier sensiblement au cours du second semestre 2020, l'intégralité de cette épargne « forcée » ne devrait pas être consommée.

Néanmoins, si la consommation des ménages a connu une reprise franche depuis le déconfinement de mai, le redressement de la production industrielle est pour sa part beaucoup plus lent. Par exemple, dans le secteur automobile, la production est inférieure de 20 % à celle d'avant-crise, corroborant le fait que la demande rencontrée durant la période estivale a été majoritairement satisfaite en puisant dans les stocks. La production des industries chimiques est encore inférieure de près de 13 % à son niveau avant-crise, tout comme le secteur du textile qui connaît des chiffres similaires.

Les années 2021 et 2022 seraient, comme évoqué précédemment, des années de redressement réel mais graduel.

S'agissant de l'emploi, la Banque de France considère que « la détérioration du marché du travail serait [...] un peu moins marquée, même si elle resterait importante pour fin 2020 un recul de l'emploi total d'environ 800 000 postes sur un an ».

Grâce aux mesures de soutien mises en œuvre, dont au premier rang le dispositif d'activité partielle, l'ajustement de l'emploi au choc économique inhérent à la crise sanitaire est resté globalement contenu. En effet, les destructions d'emplois ont majoritairement concerné des emplois intermédiaires ou de non-renouvellement de contrats courts.

Cependant, le taux de chômage pourrait atteindre un pic autour de 11 % au cours du premier semestre 2021 pour repasser sous le seuil des 10 % en 2022. Il convient néanmoins à ce stade de préciser que la projection des niveaux de chômage est extrêmement incertaine compte tenu de la difficulté à prévoir les comportements et

toutes les conséquences de la crise économique (notamment sur les secteurs de la restauration, de l'Hôtellerie, de la culture, du tourisme).

1.3. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 ET SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

- Situation des finances publiques fin 2020 et prévision pour 2021

Comme évoqué précédemment, le coût de la crise a été à ce jour majoritairement porté par l'État et la sphère sociale.

La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 intègre, suite au deuxième confinement de novembre, une dégradation supplémentaire du solde public de 20,1 milliards d'euros par rapport aux prévisions associées au Projet de loi de finances pour 2021.

Elle résulte des ouvertures de crédits supplémentaires, notamment en faveur de la mission Plan d'urgence afin de ré-abonder le fonds de solidarité (10,9 milliards d'euros), de financer la part de l'État dans la prise en charge de l'activité partielle (2,1 milliards d'euros) et de prévoir la compensation à la Sécurité sociale des exonérations de cotisations sociales (4,3 milliards).

Ainsi, la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 apparaît désormais largement caduque. Le Haut Conseil des finances publiques l'a souligné dans son avis sur le PLF pour 2021, considérant que la loi de programmation « *constitue désormais une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de finances publiques* ».

Le déficit des administrations publiques, largement modifié en cours d'année au fil des lois de finances rectificatives, s'établirait désormais à – 11,3 % du PIB, en hausse de 1,1 point par rapport à la projection intégrée au PLF 2021.

**Facteurs sous-jacents à l'évolution du solde public 2020
entre le PLF 2021 et le PLFR n° 4**

(en milliards d'euros, sauf indication contraire)

Solde PLF 2021	- 227,7 (- 10,2 % du PIB)
Fonds de solidarité	- 10,9
Exonérations de cotisations sociales supplémentaires	- 3,0
Activité partielle	- 3,2
Prime pour les ménages précaires	- 1,1
Rehaussement de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie	- 1,9
Révision de la croissance et prise en compte des remontées fiscales	+ 0,7
Dépenses Unédic (hors activité partielle)	- 0,5
Moindres dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	+ 0,8
Prélèvement sur recettes au bénéfice de l'Union européenne (PSR-UE)	- 0,3
Autres crédits de l'État	- 0,7
Autres	- 0,1
Solde révisé PLFR n° 4	- 247,9 (- 11,3 % du PIB)

Les conséquences de la crise de la COVID-19 porteraient le niveau de l'endettement à 119,8 % du PIB à l'issue de l'exercice, 2,3 points au-dessus de la prévision sous-jacente au PLF 2021.

Si le coût de la crise restait porté essentiellement par l'État et la sphère sociale, des inquiétudes légitimes apparaissent sur l'évolution de la situation financière des collectivités territoriales.

- Suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme fiscale

Le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du Code Général des Impôts s'élèvera à 100 % de la cotisation de taxe d'habitation afférente à l'habitation principale pour les impositions établies en 2020. A compter de 2021, le Projet de loi de finances transforme le dégrèvement susmentionné en exonération de taxe d'habitation. Ainsi, par exemple, une personne seule dont le revenu est inférieur à 27 706 euros ne paiera plus de taxe d'habitation.

Toujours à compter de 2021, les contribuables faisant partie des 20 % des ménages les plus favorisés pourront bénéficier d'une exonération s'élevant à 30 % de la cotisation. Ce niveau sera porté à 65 % en 2022. Ce n'est qu'en 2023 que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée. Pour 2021 et 2022, le produit afférent à l'habitation principale sera perçu par l'Etat.

A compter de 2021, nos communes bénéficieront de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (sur un taux complémentaire de 21 %). Ainsi, le taux d'imposition de référence de TFPB pour 2021 sera égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Toutefois, le produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par une commune sera différent du produit perdu en matière de taxe d'habitation. Pour assurer la neutralité de la réforme, le Gouvernement a instauré la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, appelé le COCOR, assimilé à un prélèvement/versement à la source.

De manière schématique, prenons l'exemple d'une commune A qui bénéficiait en base 2020, d'un produit de TH de 15 et de 15 de FB (soit un produit agrégé de 30). Le transfert du taux départemental de FB conduit à une perception, par la commune, de 10 supplémentaires au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit théoriquement 25 de TFPB (agrégation taux communal + ex-départemental) soit une perte de 5 par rapport à 2020. L'Etat applique alors à la commune A un coefficient correcteur de 1,2, afin de lui permettre de bénéficier de 30 de recettes après réforme.

A l'inverse, si une commune bénéficiait, en 2020, d'un produit de TH de 5 et de 15 de FB (soit 20 au total) et que le transfert du taux départemental de FB lui permet d'encaisser 10 supplémentaire au titre de l'ex-part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, elle se trouve en situation bénéficiaire (25 de FB communal + départemental, contre 20 de produits de TH et de FB communal encaissé en 2020). L'Etat applique alors à la commune B un coefficient correcteur de 0,8, afin que sa recette fiscale soit de 20, conformément à la situation ante-réforme.

L'avantage avancé par le Gouvernement de ce mode de calcul réside dans le caractère évolutif de la compensation susmentionnée, qui progressera à due proportion de l'évolution des bases d'imposition. En effet, le COCOR s'appliquant sur les bases d'imposition de chaque année, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sera évolutive, contrairement à la suppression de la Taxe Professionnelle qui avait conduit à des compensations figées.

Ce système, pourtant séduisant sur le papier, est équilibré et pérenne, à la seule condition que toutes les augmentations de compensation (coefficients supérieurs à 1) soient compensées par des prélèvements en hausse (coefficients inférieurs à 1). Or les territoires faisant l'objet de prélèvement étant plutôt situés en zone urbaine, donc potentiellement plus évolutifs, le coût à la charge de l'Etat pourrait croître avec le temps. Ce qui nécessairement interroge sur la pérennité d'un tel système.

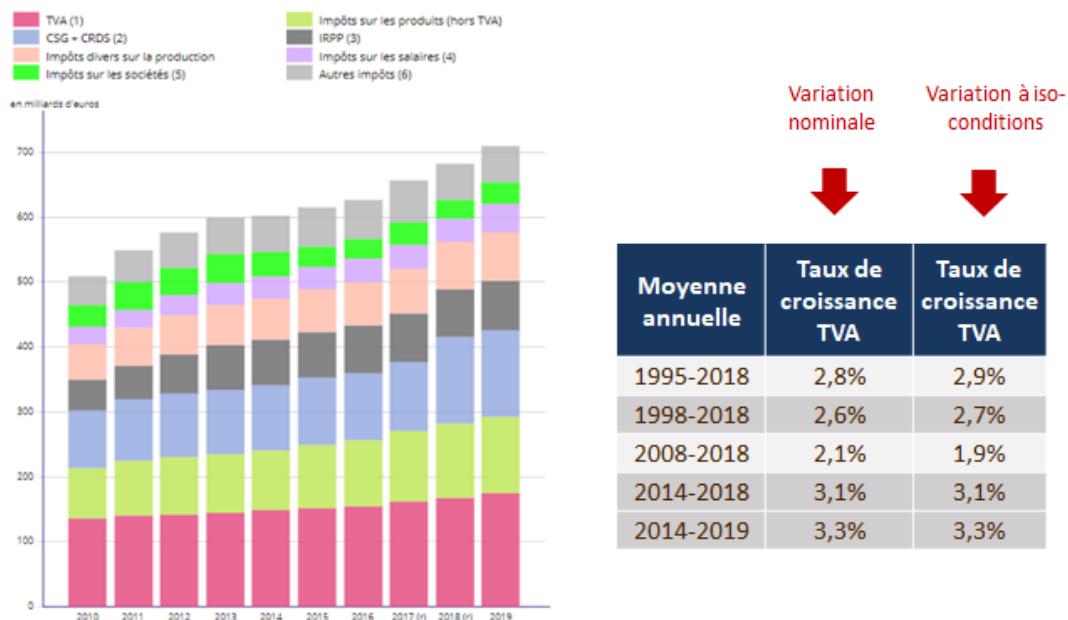
S'agissant de notre communauté de communes, l'article 6 de la loi de finances pour 2020 attribue pour mémoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une fraction (quote-part) de la TVA nationale en remplacement de leur taxe d'habitation supprimée.

Tous les EPCI bénéficieront donc d'une quote-part du produit national de TVA. Ceci implique dès lors que le produit de TVA attribué à chaque EPCI évoluera de manière identique à tous les autres EPCI : toutes les TVA attribuées progresseront comme le produit national de TVA.

La réforme de la taxe d'habitation

CCAPVdS – Rapport Stephen LOUREIRO Consultant

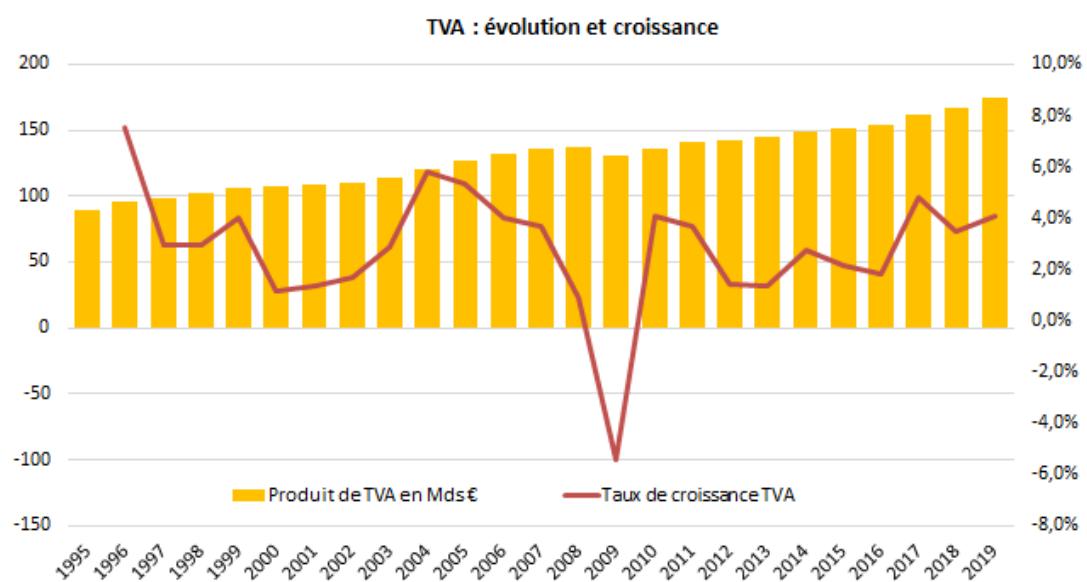
Analyse rétrospective du produit de TVA



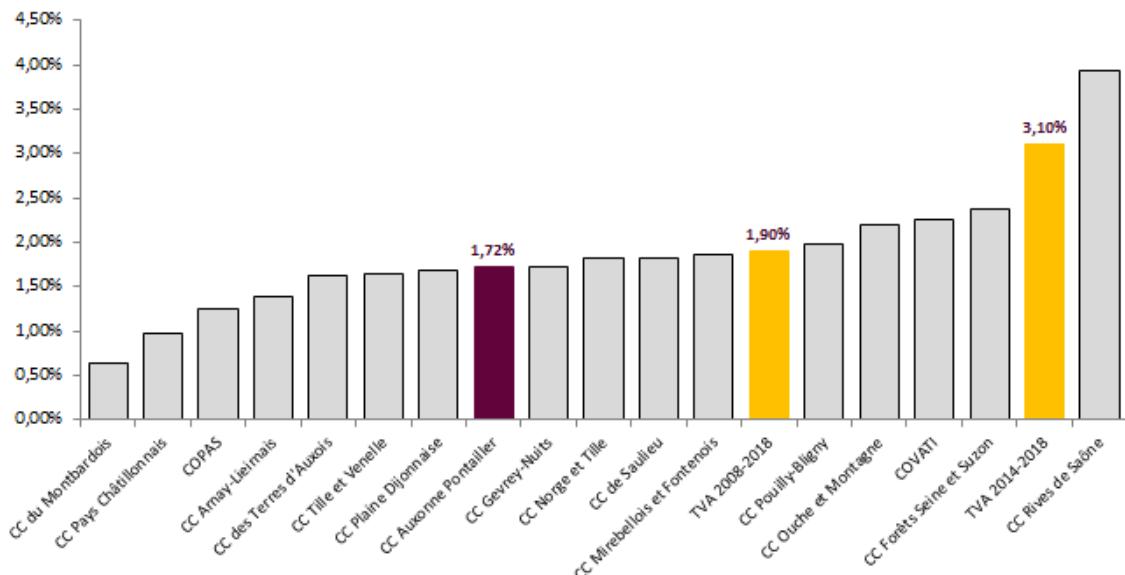
La réforme de la taxe d'habitation

CCAPVdS – Rapport Stephen LOUREIRO Consultant

Analyse rétrospective du produit de TVA



Etude d'impact pour les EPCI de Côte-d'Or (moyenne annuelle 2014-2018)



L'entrée en vigueur en 2021 des dispositions de la loi de finances pour 2021 conduit de facto à une perte de ressources pour les établissements publics de coopération intercommunale

En effet, le montant qui leur sera versé en 2021 correspond, en réalité, au montant des ressources qui ont été perçues en 2020 au titre de la Taxe d'Habitation (majoré de la moyenne des trois dernières années au titre des rôles supplémentaires et des compensations d'exonérations 2020).

2021 correspondra donc à une année blanche, au sein de laquelle la revalorisation forfaitaire annuelle, assise désormais sur l'inflation, ne sera pas pris en compte.

Le Gouvernement a également souhaité introduire un dispositif de garantie de ressources aux EPCI en matière de TVA

La Loi de Finances pour 2020 dispose que si le produit de TVA affecté à l'EPCI est inférieur au montant des recettes 2020 qu'elle venait compenser, alors la différence ferait l'objet d'une compensation de l'Etat.

Deux éléments majeurs méritent à ce stade d'être explicités :

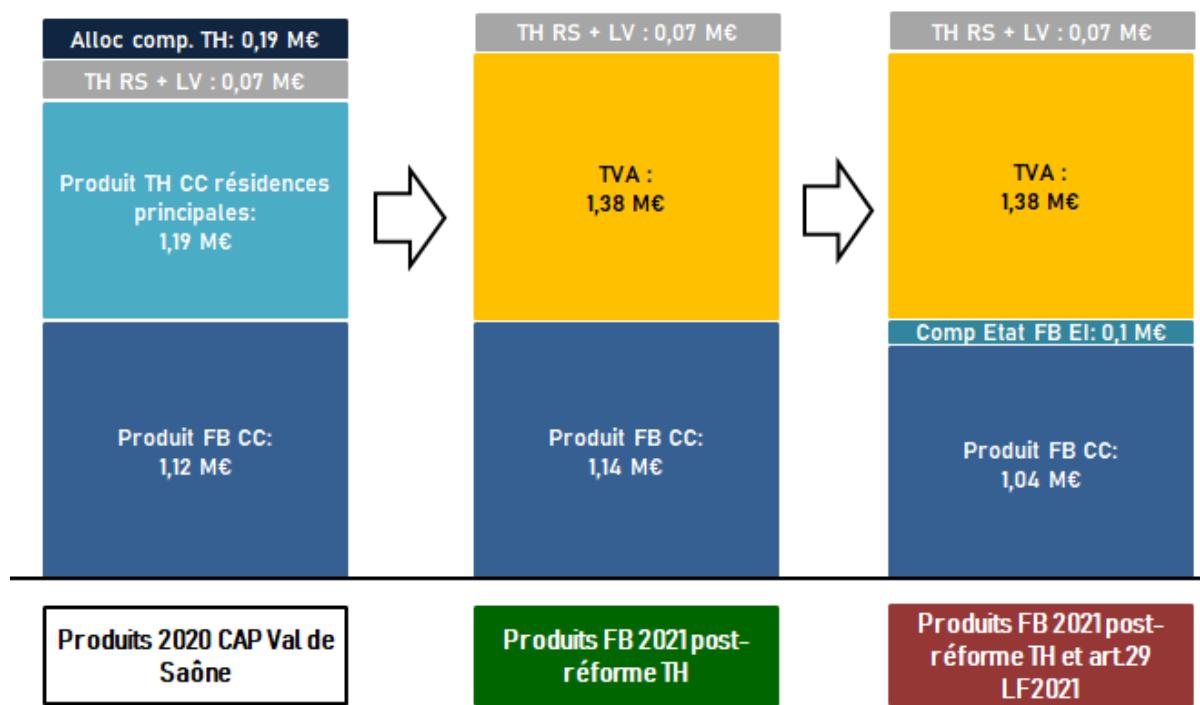
- Ce mécanisme ne protège aucunement la CAP Val de Saône, à compter de 2022, d'une diminution du produit de TVA par rapport à l'exercice N-

1, dans la mesure où l'Etat ne garantit la perte de ressources qu'à hauteur du montant de taxe d'habitation 2020

- Compte tenu du fait que la garantie de l'Etat ne porte que sur le montant de TVA transféré en 2021 (soit le montant de TH 2020), le mécanisme de garantie proposé par le Gouvernement est insuffisant et ne devrait jamais être mis en œuvre.

En effet, à titre d'illustration, dans le cadre d'une augmentation de 2% par an de la TVA entre 2020 et 2023, il faudrait une diminution de 5,77 % du produit national de TVA en 2024 pour voir s'appliquer la garantie. Pour mémoire, sur les 25 dernières années, le produit de TVA national n'a diminué qu'une seule année, à savoir en 2009 en pleine crise économique, à hauteur de – 5,4 %.

Analyse de la réforme de la TH sur la CAP Val de Saône



- Baisse du taux national de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et suppression de la quote-part affectée aux Régions

La Loi de Finances pour 2021 propose abaisse, à compter de 2021, le taux de CVAE à 0,75 %, à travers la suppression de la quote-part affectée aux Régions. Cette mesure conduira à une diminution de près de 10 Md€ de la fiscalité pesant sur les entreprises.

Le schéma de financement des collectivités est alors revisité, dans la mesure où les Régions se verront attribuer une nouvelle fraction de TVA qui, en 2021, sera égale au montant de CVAE perçu en 2020. La répartition du produit de CVAE entre collectivités est alors modifiée comme suit : passage de 26,5 % à 53 % pour le bloc communal et passage de 23,5 % à 47% pour les Départements.

Ainsi, comme l'indique le Gouvernement, « l'échelon régional ne sera pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire » alors que les Départements et le bloc communal seront pour leur part frappés par un effet ciseau substantiel à travers l'érosion de leur recettes (CVAE notamment) et augmentation exponentielle des allocations individuelles de solidarité (Revenu de Solidarité Active en premier lieu) pour les départements et hausses des charges contraintes pour le bloc communal.

La loi de finances pour 2021 prévoit également la diminution du taux de plafonnement de la Contribution Économique Territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2 %, et ce « pour éviter tout effet d'éviction » consécutif à la baisse des taux de la CVAE. Cette mesure, en apparence purement technique, reste à ce jour préoccupante, dans la mesure où l'impact sur la CVAE résiduelle pourrait être important et amplifier la baisse du produit perçu par les Départements et le bloc communal. L'évaluation préalable de cette mesure indique que le nombre d'entreprises bénéficiant d'un dégrèvement du plafonnement à la valeur ajoutée devrait augmenter pour atteindre 68 000, contre 45 000 avant la réforme.

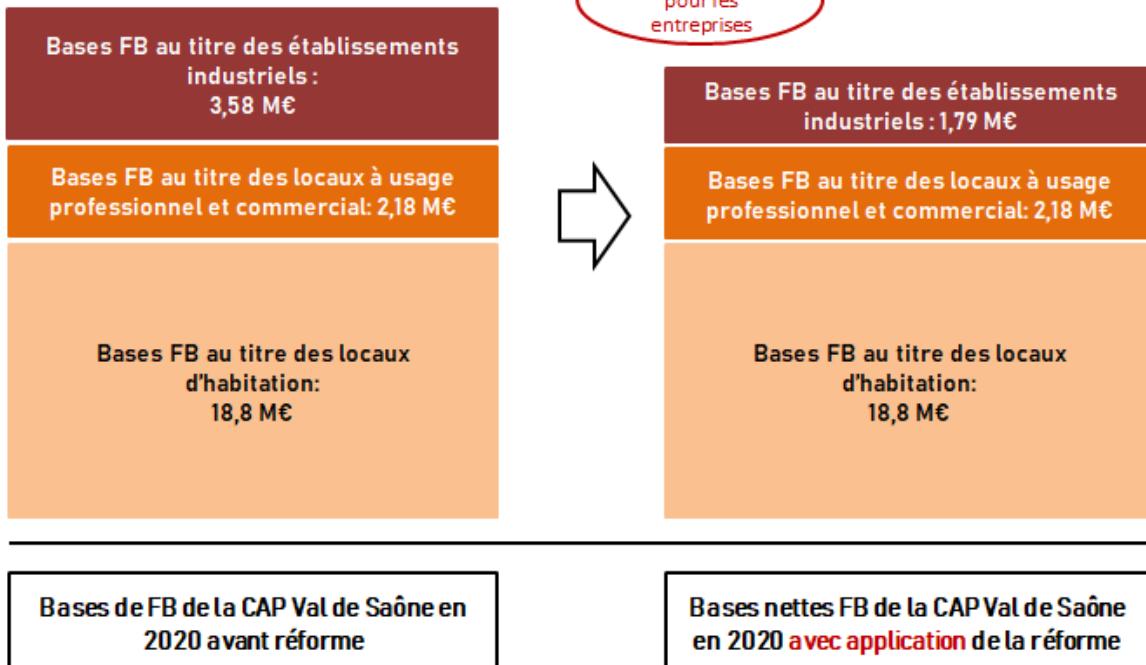
Ensuite, l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021 fait évoluer la méthode de détermination des valeurs locatives (VLC) des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, en réduisant de moitié les valeurs locatives retenues pour leur imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce dispositif conduit à un allègement d'impôt de 50 % pour les entreprises concernées, c'est-à-dire une charge fiscale moindre de près de 3,3 milliards d'euros.

Ce même article institue un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) destiné à compenser les collectivités locales, à compter de 2021, des moindres recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises résultant de la réforme des modalités d'établissement de la valeur locative des locaux industriels

Le montant de la part de cette dotation destiné à compenser les moindres ressources de TFPB sera égal, chaque année, au produit des pertes de bases foncières résultant de la réforme et du taux applicable en 2020. Les collectivités locales bénéficieront, sur la base du texte voté, de la dynamique des bases foncières des locaux industriels mais seront compensées en référence à un taux historique. En d'autres termes, si la communauté de communes maintient ses taux de TFPB stables dans l'avenir, la réforme n'aura aucune incidence financière.

Etude d'impact de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels sur la Communauté de communes CAP Val de Saône

SL
STEPHEN LOUREIRO
CONSULTANT



- Montant des concours de l'État aux collectivités territoriales

Le montant de la DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros en 2021, un montant en (apparente) stabilité par rapport à 2020.

PASSAGE DE LA DGF POUR 2020 À LA DGF POUR 2021

(en millions d'euros)

Facteurs d'évolution du montant de la DGF	Impacts sur le montant de la DGF
Montant de la DGF pour 2020	26 846
Majoration de la dotation forfaitaire de Mayotte	+ 0,6
Minoration de la dotation forfaitaire de la Réunion	- 59
Minoration de la dotation de compensation des départements	- 30,3
Absence d'abondement exceptionnel du FARU	- 1,5
Montant de la DGF pour 2021	26 756

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est schématiquement composée de fractions forfaitaires historiques et de fractions, dites de péréquation, en hausse ces dernières années.

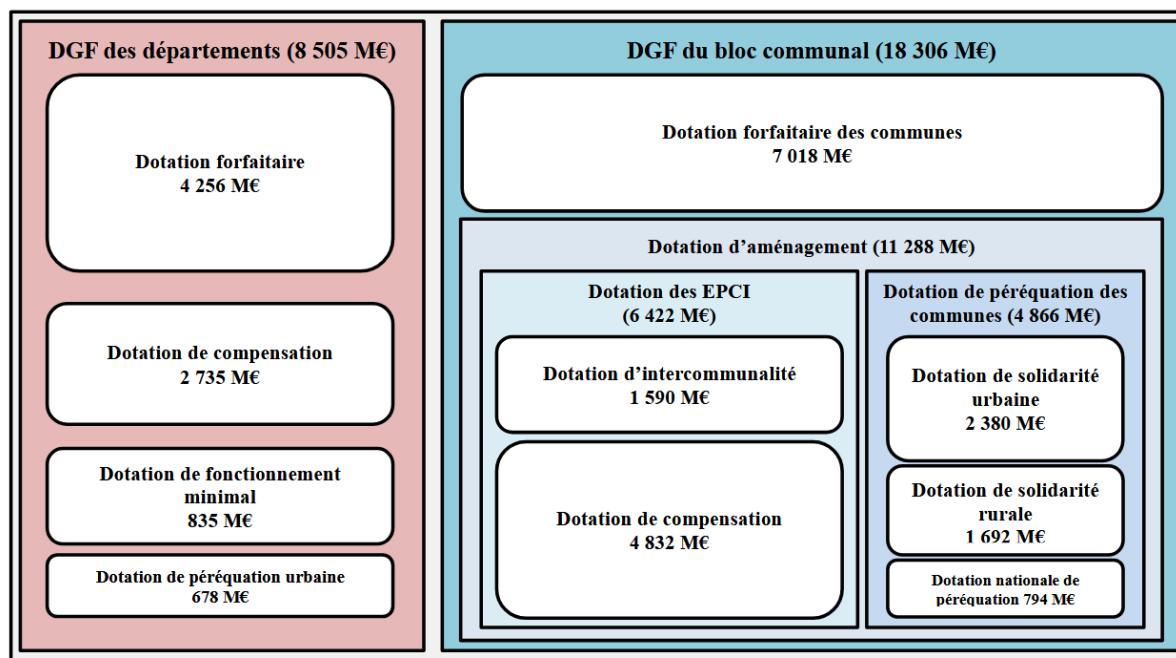
La composante péréquatrice de la DGF des communes est la dotation d'aménagement, ventilée en 3 sous-fractions :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU) destinée aux communes urbaines, perçue par 855 communes en 2020,
- la dotation de solidarité rurale (DSR) destinée aux communes rurales perçue par 35 054 communes en 2020,
- la dotation nationale de péréquation (DNP) destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

Pour sa part, la DGF des EPCI est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est à la fois compensatrice et péréquatrice. Elle a été réformée en profondeur par la loi de finances pour 2019. Le législateur argue notamment de sa simplification par la fusion des enveloppes dont chaque catégorie d'EPCI bénéficiait au sein de la dotation.

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part «salaires» de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).



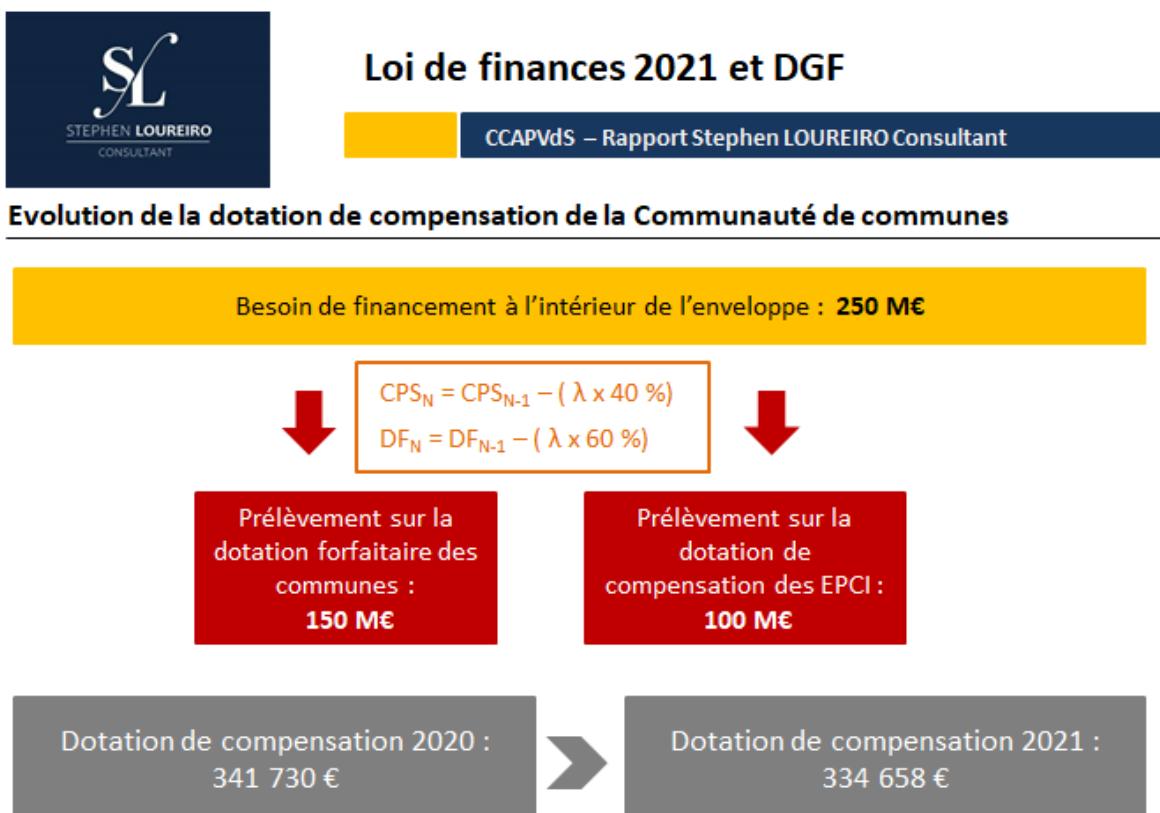
Si la DGF a une origine compensatoire (compenser les charges des collectivités), elle s'inscrit de plus en plus dans une logique péréquatrice. Ainsi, les masses financières consacrées à la péréquation ont connu une augmentation importante ces dernières années. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 milliards d'euros en 2004 (12,3 % de la DGF) à 7,97 milliards d'euros en 2020 (29,2 % de la DGF).

Cependant la DGF dans son ensemble est conçue comme une « enveloppe fermée ». Il convient de bien avoir à l'esprit que toute hausse de dotation est compensée par la baisse d'une autre composante.

Concrètement, c'est l'écrêtement de la dotation de compensation de la CAP Val de Saône qui finance, chaque année :

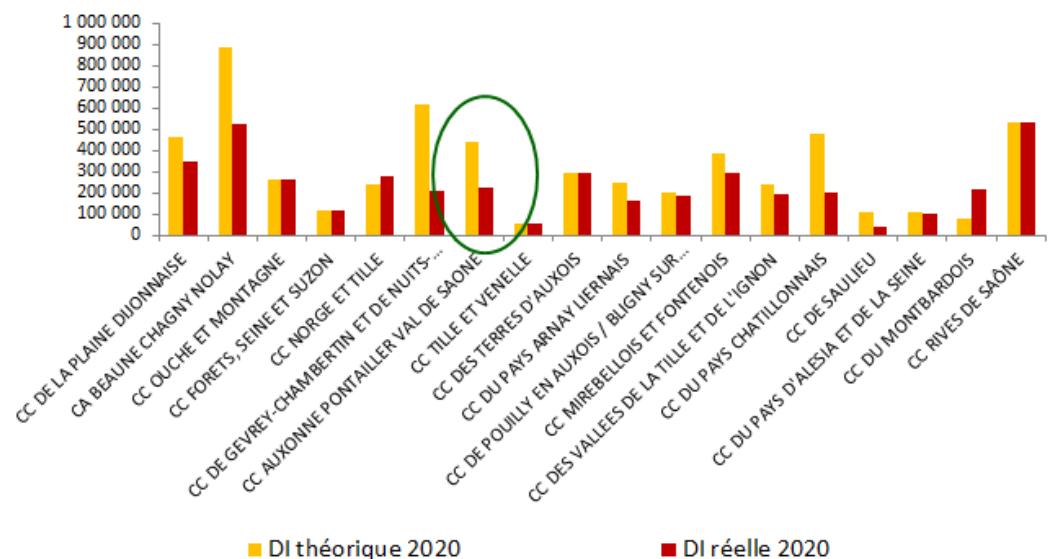
- la progression annuelle de la dotation d'intercommunalité liée notamment aux conséquences de sa réforme ou des besoins démographiques,
- la progression annuelle des dotations de péréquation du bloc communal. Pour les communes, ce sont elles qui paient elles-mêmes la hausse des enveloppes affectées à leur DSR ou leur DSU.

La CAP Val de Saône sera une nouvelle fois concernée par l'écrêtement de sa dotation de compensation en 2021.

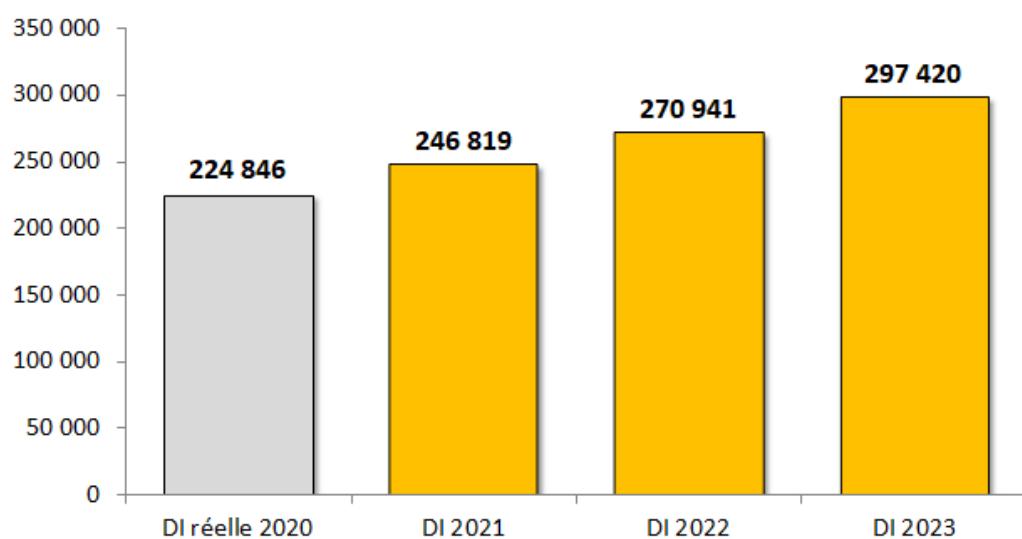


Néanmoins, elle devrait bénéficier des effets positifs de la réforme de la dotation d'intercommunalité.

La situation des intercommunalités de Côte-d'Or reste très hétérogène



Projection de la dotation d'intercommunalité de la CC (2020-2023)



Aussi, les collectivités territoriales bénéficieront en 2021 de 9,5 Md€ de soutien à l'investissement local, contre 10 Md€ en 2020 (mesures du plan de soutien comprises).

La Loi de Finances pour 2021 précise les modalités opérationnelles d'automatisation de la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses mandatées, permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction. Une application spécifique (ALICE) a notamment été développée par l'État à cet effet.

Les analyses menées avec les associations d'élus illustrent la difficulté de définition de l'assiette éligible par automatisation, le Gouvernement avançant un surcout résiduel de l'ordre de 235 M€.

En conséquence, le Gouvernement, dans la loi de finances pour 2021, privilégie la piste de la mise en œuvre progressive, en fonction des régimes de versement applicables. En effet, au 1er janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les seules collectivités et EPCI percevant le FCTVA sur l'exercice de réalisation de la dépense.

En 2022, l'automatisation devrait s'étendre au régime N-1, puis en 2023 à toutes les collectivités.

Ce déploiement par étape permettra à l'État d'effectuer un premier bilan et de procéder aux modifications d'assiette éligible, s'il identifiait un surcout inhérent à la réforme.

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

S'agissant du bloc communal, la loi de finances pour 2021 confirme la stabilisation du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour mémoire, le FPIC, instrument de péréquation horizontale (solidarité entre collectivités) est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (agrégat « EPCI + communes membres »).

Ainsi, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC devraient être stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

1.4. IMPACTS PROSPECTIFS DE LA CRISE DE LA COVID-19 SUR LES RESSOURCES FISCALES DE LA CAP VAL DE SAÔNE

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

La CFE est assise sur une valeur de stock qui ne tient compte des variations de la conjoncture économique qu'avec retard.

Hors défaillances d'entreprises majeures du territoire, l'impact de la crise de la COVID-19 sur la CFE du territoire resterait très limité et viendrait annihiler la dynamique tendancielle de l'assiette (hors mouvements d'entreprises)

Néanmoins, la diminution sensible de la valeur ajoutée des entreprises redevables en 2020 devrait affecter la cotisation minimale, assise sur le chiffre d'affaires de l'avant-dernière année précédant l'année d'imposition, à partir de 2022.

Les deux-tiers des redevables de la CFE sont assujettis à la cotisation minimale mais son rendement est relativement faible et représente environ 15 % du produit total de CFE. La CFE pourrait donc baisser modérément en 2022 (-1%).

- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**

L'article 1679 septies du Code Général des Impôts dispose des modalités de recouvrement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. En effet, celles « *dont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de l'année précédent celle de l'imposition est supérieure à 3000€ doivent verser :* »

- *au plus tard le 15 juin de l'année d'imposition, un premier acompte égal à 50% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,*
- *au plus tard le 15septembre de l'année d'imposition, un second acompte égal à 50% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises».*

Il est également précisé que « *la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises retenue pour le paiement des premier et second acomptes est calculée d'après la valeur ajoutée mentionnée dans la dernière déclaration de résultat exigée en application de l'article 53 A à la date du paiement des acomptes».* »

En 2020, dans le circuit de droit commun, une entreprise paie donc deux acomptes de 50% sur la base de la valeur ajoutée 2019, et régularise le montant dû au titre de la CVAE 2020, après clôture des comptes, en mai 2021.

La baisse de la valeur ajoutée sur 2020 est donc sans incidences, dans le cadre théorique qui vient d'être explicité ci-dessus, sur les sommes versées par les entreprises sur l'année civile 2020. Des régularisations substantielles en faveur des entreprises seront néanmoins réalisées en 2021, dans la mesure où la CVAE réellement due pour 2020 sera, dans de nombreux cas, (très) inférieure à la somme des deux acomptes versés.

Ainsi, cette absence théorique d'impact sur l'année civile 2020 est de nature à ne pas engendrer de pertes substantielles de CVAE pour la CAP Val de Saône en 2021 (en effet, pour mémoire, l'article 334 duodecies de l'annexe 3 du Code Général des Impôts prévoit les modalités de versement de la CVAE par l'État aux EPCI telles que suit: « *l'État verse chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier le produit correspondant à la somme des fractions de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises acquittées au cours de l'année civile précédente »*), mais de les «décaler» sur l'exercice 2022.

Cependant, l'article 1679 septies du Code Général des Impôts précise que « *les redevables peuvent, sous leur responsabilité, réduire le montant de leurs acomptes de* »

manière à ce que leur montant ne soit pas supérieur à celui de la cotisation qu'ils estiment effectivement due au titre de l'année d'imposition ».

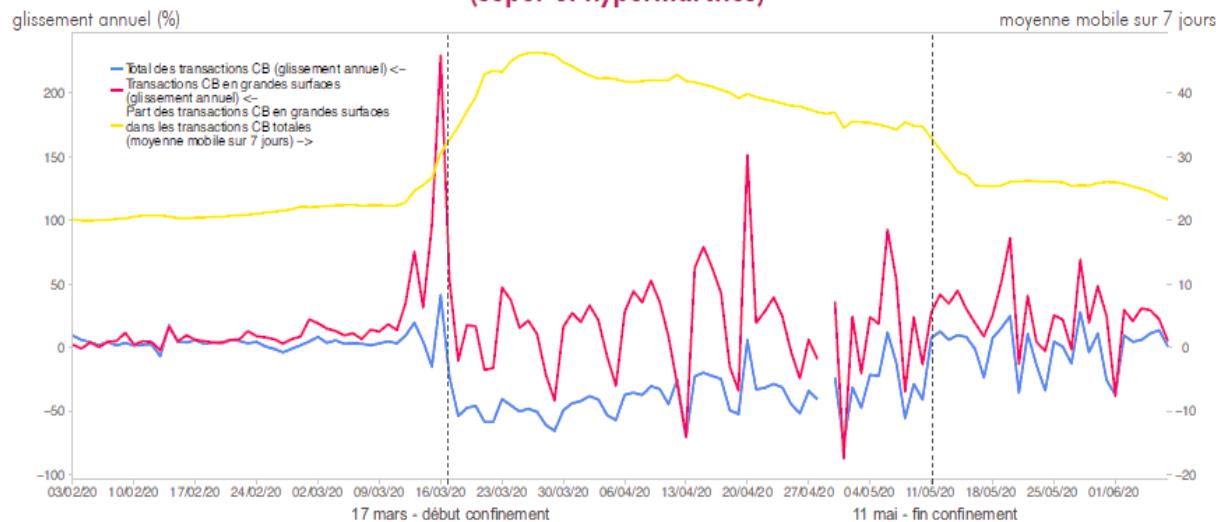
Certaines entreprises du territoire ont pu utiliser cette faculté dérogatoire pour modifier leurs acomptes de CVAE 2020 à l'automne, entraînant une perte de ressources sur l'exercice 2021. **Le montant global de la perte pluriannuelle de CVAE resterait totalement inchangé pour la CAP Val de Saône, mais sa ventilation par millésime pourrait être impactée par rapport au droit commun.**

A la date de rédaction du présent rapport, il ressort de l'analyse des banques de données que les entreprises n'ont pas massivement eu recours à la modulation des acomptes, pour des raisons protéiformes. Par voie de conséquence, l'impact majeur de la CVAE s'annonce pour 2022 pour la Communauté de communes.

• Taxe sur les Surfaces Commerciales

La TASCOM étant calculée sur le chiffre d'affaires N-1, elle pourrait subir les effets de la chute de la consommation des ménages constatée en 2020. Toutefois, cette taxe est majoritairement due par les exploitants de grandes surfaces qui ont été plus largement épargnés par la moindre consommation que les petits commerces et les points de vente spécialisés.

3 – Total des transactions par carte bancaire et transactions par carte bancaire en grande surface (super et hypermarchés)



B) ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE AUX FINANCES LOCALES

Les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation).

Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points hauts avec en parallèle une dette quasi-stable. Fortes de ces marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat, les départements et les régions terminer le leur, et ensemble, relever le nouveau défi de la réforme fiscale.

La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains. L'année 2020 qui devait être une année de consolidation est en réalité une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires. À des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations

- **BUDGETS DE FONCTIONNEMENT**

○ **Un ralentissement des dépenses de fonctionnement en trompe l'œil**

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 1,4 %, pour atteindre 191,9 milliards d'euros, soit un ralentissement par rapport à 2019 (+ 1,7 %). Cette évolution intègre cependant le transfert du financement de l'apprentissage aux branches professionnelles (- 1,6 milliard d'euros de dépenses pour les régions).

Hors cet impact, la progression serait de 2,2 %, soit la hausse la plus élevée depuis 2014.

Cette accélération résulterait cependant pour l'essentiel des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire ; sans ces dernières, la hausse aurait pu être de 1,2 %, dans la droite ligne des objectifs fixés par l'État.

Les économies réalisées en raison notamment de la fermeture de certains services ne couvriraient pas l'intégralité des dépenses supplémentaires. Les frais de personnel, à 67,9 milliards d'euros (35 % des dépenses courantes), enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente (+ 1,5 %, après + 1,6 % en 2019).

Le point d'indice de la fonction publique toujours gelé, la diminution du recours aux contrats aidés en diminution depuis leur transformation en parcours emploi compétence (PEC), et le moindre effet des mesures du protocole parcours carrières et rémunérations (PPCR) joueraient un rôle ralentisseur.

Mais la crise ne sera pas sans impact : le maintien du salaire des fonctionnaires absents à travers le mécanisme d'autorisation spéciale d'absence se cumulerait avec la rémunération de personnels venant en remplacement ou en soutien, et le versement de primes exceptionnelles.

Les départements seraient particulièrement engagés sur ce dispositif, à travers notamment les primes versées aux aides à domicile pour 80 millions d'euros (avec un complément de même hauteur de l'État via le budget de la CNSA).

Des économies seraient néanmoins réalisées à travers notamment l'interruption ou le non-renouvellement de contrats, ainsi que les frais de déplacement, de restauration ou encore de formation.

Les dépenses d'intervention, d'un montant de 74,4 milliards d'euros ne progresseraient que de 0,6 % en raison de l'impact de la recentralisation de l'apprentissage. À champ constant, elles augmenteraient de 2,7 % après 1,2 % en 2019, sous l'effet du soutien des collectivités locales aux populations et associations.

Les dépenses d'action sociale qui représentent près de la moitié de ce poste enregistreraient une hausse plus importante que prévue. Le revenu de solidarité active (RSA), qui atteint plus de 10 milliards d'euros, s'orientait vers une baisse en 2020, mais la crise économique a conduit le gouvernement à prendre une ordonnance (du 25 mars 2020) qui prolonge automatiquement les droits au RSA jusqu'au 12 septembre, augmentant ainsi le coût de la prestation pour les départements, à quoi s'ajoutent les premiers effets de l'augmentation du chômage (dont les effets devraient se faire ressentir davantage en 2021).

Les subventions versées ainsi que les contingents obligatoires devraient croître avec la volonté des collectivités de soutenir le tissu social, économique, associatif de leurs territoires via l'attribution d'aides supplémentaires.

Les subventions des départements aux SDIS (notamment pour financer les primes de feu estimées en année pleine à 80 millions d'euros, cf. page 20) ou du bloc communal aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS) augmenteraient également. Enfin, le poste charges à caractère général (42,1 milliards d'euros) qui aurait dû enregistrer un net ralentissement en 2020 après une croissance relativement marquée en 2019 (+ 3,2 %, du fait notamment des budgets annexes du bloc communal), progresserait sur le rythme encore élevé de 2,9 %. Il absorberait une grande partie des dépenses d'urgence rendues nécessaires par la crise sanitaire : les achats de matériel de protection aussi bien pour le personnel que les administrés (masques, gel, blouses...) et les aménagements des établissements recevant du public ; hors hausse des dépenses d'action sociale, il s'agirait du poste le plus sensible aux nouvelles « dépenses Covid ». Ces dernières peuvent faire l'objet d'un étalement sur 5 ans prévu par la circulaire du 24 août 2020.

○ Des mécanismes exceptionnels de gestion de crise

Des mesures budgétaires exceptionnelles pour le financement des dépenses liées à la crise sanitaire ont été prévues afin d'aider les collectivités locales dans le financement des dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de la crise sanitaire. Plusieurs procédures budgétaires dérogatoires ont été prévues par la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 et ont été précisées par une circulaire du 24 août 2020 :

Étalement des charges sur 5 ans. La circulaire autorise les collectivités locales (et les groupements) qui le souhaitent, à recourir, pour leurs budgets principaux et annexes, au mécanisme dérogatoire d'étalement des charges sur délibération de l'assemblée. Les dépenses concernées doivent être directement liées à la crise sanitaire et être intervenues sur la période du 24 mars à la fin de l'exercice 2020. Elles sont clairement identifiées :

- Les dépenses liées à la gestion de la crise (frais de nettoyage, matériel de protection ou médical, aménagement de l'accueil du public) ;
- Le soutien au tissu économique ou aux associations (hors le fonds de solidarité État-régions) ;
- Le soutien en matière sociale ;
- Les surcoûts induits sur les contrats de commande publique ;
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes et les aides à différentes structures.

Le mécanisme permet de les inscrire par un jeu d'écriture en section d'investissement de façon à en réduire l'impact immédiat sur la section de fonctionnement grâce à un étalement sur cinq ans, et le cas échéant de les financer par emprunt. La conséquence dans les comptes pourrait donc être une légère hausse en 2021 de l'emprunt des collectivités locales.

Création d'une annexe budgétaire et reprise exceptionnelle en section de fonctionnement des excédents d'investissement ;

Deux autres mesures sont prévues par la circulaire :

- La création facultative d'une annexe au compte administratif 2020 (mais également 2021 et 2022) permettant d'identifier l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) relatives à la crise sanitaire ;
- La reprise en section de fonctionnement des réserves accumulées en investissement au cours des années antérieures, sous certaines conditions.

- **Des recettes de fonctionnement qui cumulent baisse des impôts et des recettes tarifaires**

En 2020, les recettes de fonctionnement des collectivités locales (224,1 milliards d'euros) devraient enregistrer une baisse de 2,0 %, ce qui correspond à une perte de 4,5 milliards d'euros.

Près de la moitié s'explique par la recentralisation du financement de l'apprentissage.

L'autre partie s'explique par un repli des recettes tarifaires et de certaines recettes fiscales en lien direct avec la crise sanitaire. Le produit des impôts et taxes, hors impact de la recentralisation de l'apprentissage, diminuerait de 0,8 % (- 2,1 % y compris recentralisation), soit une contraction de 1,2 milliard d'euros.

Si certains impôts poursuivent leur progression tendancielle (notamment ceux « de stock » ou ceux versés avec décalage aux collectivités), d'autres enregistreraient une chute importante en lien avec la crise économique et l'effondrement de certains secteurs (tourisme notamment).

Au global, la composition de la fiscalité locale permet un impact limité de la baisse des impôts. Cependant, plus que jamais, ce constat masque des disparités très importantes entre collectivités locales, certaines étant fortement dépendantes des recettes en repli (cf. les dispositions relatives à la clause de sauvegarde page 12).

Ainsi, les impôts reposant sur des valeurs locatives devraient rester relativement dynamiques. La taxe foncière sur les propriétés bâties (35,1 milliards d'euros) comme celle sur les propriétés non bâties (1,0 milliard d'euros), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (6,8 milliards d'euros) et la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,1 milliards d'euros) bénéficient d'une revalorisation forfaitaire des bases de 1,2 %, tandis que celle de la taxe d'habitation (23,7 milliards d'euros) est de 0,9 % (à quoi s'ajoute une évolution physique).

La pression fiscale devrait en revanche rester atone en 2020. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 19,5 milliards d'euros), bien que ce soit un impôt de flux, ne subirait pas la crise économique en 2020 du fait de son calendrier de versement (elle est reversée par l'État l'année qui suit son paiement par les entreprises) et progresserait d'environ 3 %, mais sa baisse devrait être brutale en 2021 (et ce d'autant plus qu'elle serait amputée de sa part régionale, cf. page 14).

Ce volume important d'impôts en hausse permettrait d'atténuer les très fortes baisses enregistrées sur les autres impôts, même si certains mécanismes de compensation ont été mis en place dans le cadre de la loi de finances rectificative.

Au global, les impôts en baisse représenteraient une masse de 43 milliards d'euros en diminution de plus de 3 milliards d'euros dont un peu moins de la moitié au titre des DMTO (droits de mutation à titre onéreux), qui pourraient diminuer de près de 10 % en lien avec l'arrêt des transactions immobilières pendant le confinement. Le versement mobilité (surtout perçu par les budgets annexes des groupements) diminuerait de 12 % et la TVA des régions, corrélée à l'activité économique mais garantie à son niveau initial, de 9 %.

Autres ressources qui subissent de plein fouet les impacts de la crise sanitaire : les produits des services, du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise progressive ensuite. D'un niveau de 15,8 milliards d'euros, ils se replieraient de 10,4 %. Cette baisse s'observerait principalement pour les autorités organisatrices de la mobilité, mais également pour les communes et leurs groupements à l'origine de nombreux services (cantine scolaires, centres de loisirs, médiathèques, centres sportifs...). Beaucoup de collectivités locales ayant décidé de rendre temporairement gratuit le stationnement, les recettes s'y rattachant seraient également en repli.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État seraient en augmentation en 2020, mais du fait de mouvements contrastés. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement (DGF), 26,8 milliards d'euros,

n'enregistre pas de mouvement significatif cette année si ce n'est la minoration d'environ 100 millions d'euros au titre de la recentralisation des compétences en termes de financement et d'attribution du RSA du département de La Réunion.

Il est à noter que la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (« dotation élu local »), dont le montant n'avait quasiment pas varié depuis une douzaine d'années, intègre cette année une augmentation de 36 millions d'euros, la faisant passer de 65 à un peu plus de 101 millions d'euros, en lien avec la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité ». Cette dernière prévoit une augmentation du plafond indemnitaire des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 3 500 habitants (sous condition de potentiel financier). Cette majoration a été financée, comme d'autres prélèvements sur recettes en augmentation, par une baisse des « variables d'ajustement », c'est-à-dire de certaines compensations d'exonération : notamment dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions, dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité locale (DTCE, dite « Dotation carrée ») des départements et des régions, compensation au titre du versement transport.

À l'inverse, certaines compensations d'exonération de fiscalité locale enregistrent une forte augmentation sous l'effet notamment de la montée en charge de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires et de la poursuite de l'exonération de la taxe d'habitation au titre du dispositif « demi-part des veufs/veuves ». À cela devrait s'ajouter la dotation de compensation prévue par les clauses de sauvegarde en loi de finances rectificative n°3, estimée à environ 500 millions d'euros. Au global, les dotations et compensations atteindraient 35,3 milliards d'euros en 2020, soit un niveau en augmentation de 2,3 % par rapport à 2019.

Les participations (10,3 milliards d'euros), en provenance de l'État mais également des autres organismes publics (CNSA par exemple) et de l'Europe, s'orienteraient en hausse, + 2,3 %. Elles intégreraient notamment l'enveloppe de 128 millions d'euros à destination des régions pour le financement des centres d'apprentis (cf. encadré page 17).

L'inscription comptable du remboursement par l'État d'une partie des achats de masques se répartirait entre les participations et les produits exceptionnels enregistrés dans les autres recettes (13,1 milliards d'euros). Ce remboursement, explicité dans l'instruction interministérielle du 6 mai 2020, concerne les masques achetés entre le 13 avril et le 1er juin et correspond à la moitié du coût dans une limite de 2 euros par masque lavable et 84 centimes par masque jetable.

- **Repli spectaculaire de l'épargne brute et recul de l'investissement atténué par les fonds de soutien**

Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute inédite de 18,1 %. Ce recul, d'un montant de 7 milliards d'euros, l'amènerait à 32,2 milliards d'euros, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2014.

Toutes les catégories de collectivités locales seraient concernées par ce constat. Avec une hausse de l'action sociale et une baisse des DMTO, les départements enregistreraient le plus fort repli (34 % de la baisse).

L'autofinancement servant en priorité au remboursement de la dette, l'épargne nette dévolue au financement des investissements serait de 15,8 milliards d'euros, en diminution de 31,1 %.

- BUDGETS D'INVESTISSEMENT

Cette réduction des marges de manœuvre financières, combinée au décalage du calendrier électoral municipal intervenu au printemps, aurait un impact sur le niveau des investissements portés par les collectivités locales.

Les dépenses d'investissement des collectivités locales s'inscrivent traditionnellement en retrait l'année des élections dans le bloc local (les équipements – investissements hors subventions versées - du bloc communal représentent en effet 88 % des équipements des collectivités locales).

2020 ne devait pas faire exception à cette règle, mais les effets de la crise sanitaire ont perturbé cette tendance. Les équipements devraient diminuer fortement, mais au contraire les subventions versées progresseraient nettement.

Ainsi, les dépenses d'équipement (42 milliards d'euros) pourraient s'inscrire en baisse de 11,3 % en 2020, soit un recul de plus de 5 milliards d'euros. Après avoir fortement augmenté en 2019 (+ 12,8 %), elles retomberaient à leur niveau de 2018.

Le confinement débuté à la mi-mars a mis un coup d'arrêt brutal à l'activité des travaux publics et de la construction.

À titre d'illustration, les appels d'offre en matière de marchés publics dans l'activité des travaux publics, déjà en retrait en début d'année, ont plongé pendant les huit semaines de confinement ; tous maîtres d'ouvrage confondus, les premières semaines ont ainsi enregistré un recul très fort : jusqu'à 84 % pour les communes en semaine 13, 79 % pour les EPCI et 77 % pour les départements en comparaison de la même semaine en 2019.

La reprise de l'activité, certes entamée avant la fin du confinement, a été graduelle, notamment pour respecter les consignes sanitaires. Ces dernières ont cependant engendré des surcoûts estimés entre 5 et 10 %. La Fédération Française du Bâtiment (FFB) table fin juin sur un recul annuel de l'activité d'environ 17 % à la fois dans le bâtiment neuf non résidentiel et dans son amélioration -entretien, tandis que la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) estime début août que la perte globale d'activité sur l'année 2020 pourrait être de l'ordre de - 15 % à - 20 %.

La réduction de l'épargne des collectivités locales, ainsi que le report du second tour des élections municipales initialement prévu fin mars et la mise en place des équipes en juin seulement, voire juillet pour les équipes intercommunales, a retardé le lancement des projets d'investissement.

Les départements et les régions qui arrivent en fin de mandat, période traditionnelle d'augmentation de leurs investissements, ont dû revoir leurs programmes à la baisse ou à minima les décaler, axant davantage leurs investissements sur les subventions versées. En effet, ces dernières augmenteraient fortement, + 17,3 % pour atteindre 12,7 milliards d'euros. Cette croissance intégrerait notamment la participation obligatoire des régions au fonds de solidarité pour les très petites entreprises à hauteur de 500 millions d'euros.

Les collectivités locales, à tous les niveaux, se sont approprié ce rôle de soutien du tissu économique en abondant ce fonds (notamment les groupements intercommunaux et les départements) mais également en créant de nouveaux ou en augmentant leurs subventions aux entreprises ou aux associations. Au global, l'investissement local diminuerait de 5,8 % pour s'élever à 56,9 milliards d'euros.

Contrairement aux années précédentes, l'épargne nette ne serait pas le moyen de financement le plus important, elle ne représenterait que 28 % des investissements quand les recettes d'investissement en couvriraient 39 % et l'emprunt 31 %, avec un appel à la trésorerie. Ce schéma se rapproche de celui de 2014, année d'élections municipales et de baisse de l'épargne impactée par la première contribution au redressement des finances publiques.

Le poids des recettes d'investissement (22,1 milliards d'euros, + 7,4 %) serait particulièrement élevé cette année, en raison de la baisse de l'épargne mais aussi d'une augmentation des dotations et subventions perçues par les collectivités. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresserait d'environ 6 % pour atteindre un peu plus de 5,5 milliards d'euros en lien avec les forts niveaux d'investissement observés en 2018 et 2019. Les collectivités devraient également bénéficier d'une hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais surtout de crédits supplémentaires au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le gouvernement a en effet fait inscrire une enveloppe supplémentaire de 1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement en loi de finances rectificative ; toutefois, compte tenu du calendrier – annonce intervenue en juillet – et des délais de consommation des crédits de paiement, seule la moitié pourrait être utilisée dès cette année.

Enfin, les régions devraient percevoir un fonds de 180 millions d'euros au titre du financement des CFA, mais surtout une aide de 600 millions d'euros de l'État, négociée dans le cadre de l'accord de méthode signée entre l'État et les régions le 30 juillet 2020 (cf. page 14). Ces crédits sont rattachés à l'exercice 2020.

L'emprunt permettrait de couvrir 31 % des besoins de financement des investissements. La croissance de 4,6 % refléterait deux tendances inverses : un recul pour le bloc communal, mais une hausse pour les départements et les régions, en lien avec les évolutions d'investissement des différentes catégories. Compte tenu des remboursements quasiment stables, à 16,4 milliards d'euros, l'endettement des collectivités locales (emprunts moins remboursements) serait de près de 1,1 milliard d'euros, soit nettement plus que ces trois dernières années. L'encours de dette s'élèverait en conséquence à 176,1 milliards d'euros, en hausse de 0,6 %. Du fait de

la récession économique, le poids de l'encours de dette rapporté au PIB augmenterait et atteindrait 7,9 %.

Enfin, la trésorerie des collectivités locales qui a fait l'objet d'abondements importants entre 2015 et 2018, serait ponctionnée en 2020, pour un montant d'environ 1,6 milliard d'euros. Mais elle resterait importante, à environ 44 milliards d'euros.

Un focus sur la clause de sauvegarde pour le bloc communal

L'article 21 de la loi de finance rectificative n°3 a mis en place une dotation au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire. L'article prévoit que les collectivités du bloc communal (y compris les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris) ne pourront percevoir en 2020 un montant de recettes fiscales et domaniales inférieur à la moyenne 2017-2019 de ces mêmes recettes.

Calcul du montant de la dotation : Dotation = somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 - somme des mêmes produits perçus en 2020 (si la différence est positive).

À noter quelques particularités dans le calcul pour certaines recettes :

- La taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire pour lesquelles seule l'année 2019 servira de référence au calcul (en raison notamment de l'instauration très récente de la collecte automatique de la taxe par les plateformes de location en ligne) ;
- Les recettes des redevances et recettes d'utilisation du domaine pour lesquelles le produit 2020 de référence pris en compte sera égal à 79 % du produit 2019. Indépendamment du montant calculé, au final, la dotation effectivement versée aux communes et EPCI éligibles ne pourra pas être inférieure à 1 000 euros.

Versement de la dotation : La dotation fera l'objet d'un acompte en 2020 sur la base des pertes de recettes estimées courant 2020, puis d'un ajustement en 2021.

Exceptionnellement, ce solde, bien que versé en 2021, pourra être rattaché à l'exercice 2020. Si l'acompte s'avère supérieur à la dotation définitive calculée une fois connues les pertes réelles subies en 2020, la collectivité devra reverser l'excédent.

À noter : la dotation n'est pas calculée impôt par impôt mais bien sur la totalité de l'enveloppe, les impôts en hausse compensent donc la diminution des autres. Calculé au niveau de l'ensemble du bloc communal, la clause de sauvegarde serait minime compte tenu du poids national des impôts ménages. Néanmoins, la structure des recettes d'une commune ou d'un groupement à l'autre étant très disparate (ainsi des territoires touristiques où la taxe de séjour est importante), la clause de sauvegarde peut s'avérer significative pour les communes bénéficiaires (dont le nombre pourrait être supérieur à 5 000, pour un montant moyen proche de 30 € par habitant) et les EPCI (un peu plus d'une centaine, se voyant attribuer un peu moins de 20 € par habitant en moyenne).

C) **PERSPECTIVES 2021**

1) PERSPECTIVES GENERALES

L'année 2021 sera pour le monde local celle d'une relative entrée dans l'inconnu.

D'une part, les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive ne devraient pas se dissiper à court terme, leur traduction sur les dépenses sociales ou sanitaires étant appelées à perdurer : allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement des évolutions d'usages induites par les circonstances telles que l'adaptation des mobilités ou le développement de l'enseignement à distance...

D'autre part, le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi désormais – sous réserve de sa validation par le législateur - la réduction des impôts dits « de production », modifie en profondeur deux des éléments-clefs des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation (le poids des impôts localisés et la capacité à user du pouvoir de taux).

Il impliquera, de fait, pour les régions et les départements, plus dépendants que jamais de la conjoncture économique nationale, mais aussi pour les communes et leurs groupements, dans lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties sera désormais l'impôt-pivot, une définition à plus long terme de l'équilibre économique de leur action, qui s'inscrit d'ailleurs dans le développement de véritables démarches prospectives.

Par ailleurs, le même bouleversement, par ses effets sur les indicateurs de péréquation centrés sur l'identification de la « richesse » des territoires que sont par exemple le potentiel fiscal ou le potentiel financier, combiné aux effets de la conjoncture économique sur l'évolution des charges publiques interprétées, de plus en plus, sous l'angle du revenu par habitant, rend inévitable une refonte de la péréquation. Mais une telle refonte, si elle est menée en profondeur, sans négliger de traiter les iniquités tirées d'une cristallisation trop longue des situations historiques, ou de la brutalité des effets de seuil, ou encore de l'inadéquation d'indicateurs généraux à certaines situations locales (comme le montrent, dans les petites communes, les fluctuations considérables de la valeur annuelle du revenu moyen par habitant, pourtant déterminante pour les attributions de la dotation de solidarité rurale), ne peut aboutir qu'à des modifications importantes entre collectivités bénéficiaires, qui ne pourront être acceptées qu'avec des règles compréhensibles et justifiables.

Enfin, la situation du patrimoine local au terme d'un mandat compliqué, où le rétablissement de la situation financière a été pour les acteurs locaux un enjeu plus significatif que la croissance des investissements, comme les sollicitations de l'État à un engagement fort de leur part dans le plan de relance ou les nécessités de la transition écologique, rendent parfaitement justifiée une stratégie volontariste en la matière, que les capacités d'emprunts existantes peuvent faciliter.

Mais on ne saurait empêcher, chat échaudé craignant l'eau froide, que soit relevé dès à présent le risque d'une contradiction entre une politique active d'équipement

partiellement financée par la dette, et les modalités ultérieures d'un redressement des comptes publics fortement dégradés par le contexte vécu depuis le printemps 2020.

Plus tôt ces incertitudes seront levées, plus tôt les collectivités locales dont les exécutifs viennent d'être, ou seront prochainement, réélus, s'engageront avec la visibilité nécessaire vers un avenir suffisamment compliqué pour nécessiter imagination, capacité d'adaptation et stabilisation des règles du jeu : tel est entre autres le défi posé par la recherche d'une nouvelle culture des relations financières entre l'État et le monde local.

2) FOCUS SUR LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU PLAN DE RELANCE

Le gouvernement a présenté le 3 septembre dernier, son plan de relance pour l'économie, dénommé « France Relance » : 100 milliards d'euros seront engagés sur deux ans, dont 40 % financés par l'Union européenne. Trois priorités sont fixées : la transition écologique, objectif stratégique (30 milliards d'euros), la compétitivité (34 milliards d'euros dont 20 financeront la baisse des impôts de production sur deux ans) et la cohésion sociale et territoriale (36 milliards d'euros).

De nombreuses mesures concernent les collectivités, appelées à prendre toute leur part dans cette relance, particulièrement sur le terrain écologique. Leurs modalités de financement seront, pour la plupart, précisées en loi de finances pour 2021, comme celles relatives à la baisse des impôts de production consenties aux entreprises.

- Les collectivités locales incitées à investir dans la transition écologique (principales mesures)
 - Une enveloppe de 1,2 milliard d'euros sera consacrée au développement de l'usage du vélo, des transports ferroviaires dans les zones les plus denses avec pour objectif de doubler la part modale autour des grands pôles urbains à horizon 10 ans et de nouvelles offres de services de transports collectifs urbains de province.
 - Le plan prévoit également de réinvestir aux côtés des régions dans les lignes de desserte fine du territoire.
 - 4 milliards d'euros seront consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ceux de l'État compris), dont 300 millions d'euros délégués aux régions pour les lycées et « une enveloppe » dédiée aux projets des communes et des départements (écoles, collèges, équipements sportifs...).
 - Des opérations de densification des projets de construction pourront être subventionnées (enveloppe de 350 millions d'euros) ainsi que des opérations de recyclage des friches ou de transformation de foncier déjà artificialisé grâce à un fonds de 300 millions d'euros.
 - Le « Fonds économie circulaire » de l'ADEME est abondé de 500 millions d'euros pour la modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation

des déchets et le financement d'activités liées au réemploi ou à la réduction du plastique. France relance prévoit également 300 millions d'euros pour moderniser les réseaux d'eau et les stations d'épuration.

- Une baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros dès 2021 : quel impact sur les budgets locaux ?

Cette baisse est envisagée selon le dispositif suivant :

- Réduction de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) pour toutes les entreprises redevables, financée par la suppression de sa part régionale (- 7,25 milliards d'euros) ;
- Réduction de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels, soit un manque à gagner pour le bloc communal de 1,75 milliard d'euros de TFPB et 1,54 milliard d'euros de CFE ;
- L'abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 %. Les pertes de recettes s'établiraient en 2021 à 9,5 milliards d'euros pour les régions et 3,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Les régions se verront attribuer en remplacement de leur part de CVAE une fraction de la TVA : le montant issu de cette fraction en 2021 sera égal au produit de CVAE perçu par chacune de ces collectivités en 2020.

À compter de 2022, elles bénéficieront de la dynamique annuelle de la TVA. Les pertes de recettes du bloc communal (TFPB et CFE) seront compensées par l'État « de façon intégrale », selon des modalités inscrites dans la loi de finances pour 2021. Il semble cependant exclu que la compensation s'étende aux hausses de taux décidées localement.

Un « Accord de méthode » signé entre l'État et Régions de France le 30 juillet 2020. En signant cet Accord, les régions ont accepté de se voir affecter une fraction de TVA dès 2021 en remplacement de leur part de CVAE, la dynamique de cette taxe leur paraissant plus avantageuse.

Un dispositif est toutefois prévu en cas de choc économique avec la mise en place d'un "serpent budgétaire" permettant d'épargner une partie de la hausse de la fiscalité des régions (quand l'économie se porte bien) pour alimenter un "fonds de sauvegarde" mobilisé en cas de crise. Cet Accord précise par ailleurs que les régions recevront 600 millions d'euros sous forme de crédits d'investissement, pour compenser une partie des dépenses supportées en raison de la crise sanitaire.

Pour leur part, les régions s'engagent à investir dans la relance à hauteur de 20 milliards d'euros à travers les CPER 2021-2027, soit un effort en augmentation de plus de 30 % par rapport à la génération actuelle de CPER, en contrepartie d'un élargissement des secteurs concernés.

3) PERSPECTIVES DES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX A FISCALITE PROPRE

Au 1er janvier 2020, avec 1 254 groupements à fiscalité propre (contre 1 258 en 2019), dont 1 074 à fiscalité professionnelle unique (contre 1 073 en 2019), le paysage intercommunal semble stabilisé ; seules quatre communes insulaires ne sont pas regroupées. Cette continuité institutionnelle permet une analyse des comptes sur des champs comparables d'une année sur l'autre : en 2020 les finances intercommunales sont principalement bouleversées par l'impact de la crise sanitaire.

	2017	2018	2019	2020
Dépenses (en milliards d'euros)	38,5	39,1	39,4	40,5
Recettes (en milliards d'euros)	43,8	44,7	45,7	46
Epargne brute (en milliards d'euros)	5,3	5,6	6,3	5,5
Remboursement capital de l'emprunt (en milliards d'euros)	2,2	2,5	2,5	2,6
Epargne nette (en milliards d'euros)	3,1	3,1	3,7	2,9

	2017	2018	2019	2020
Dépenses (en milliards d'euros)	8,4	9,1	10,4	9,6
Capital emprunt remboursé	2,2	2,5	2,5	2,6
Financées par :				
Autofinancement	5	5,7	5,9	5,3
Recettes investt	3	3,3	3,9	4,0
Emprunts nouveaux	2,4	2,5	3,1	2,9
Encours de dette au 31/12	25	25,4	26,0	26,2

Le budget des groupements à fiscalité propre (GFP) s'élèverait à 50,1 milliards d'euros, auxquels s'ajouteraient 16 milliards d'euros au titre des budgets annexes.

En 2020 l'évolution des budgets principaux des GFP est quasiment stable (+ 0,8 %) : ils absorberaient à la fois une baisse des dépenses d'investissement et une accélération des dépenses de fonctionnement. Ces dernières progresseraient de 3,0 % (+ 4,7 % hors reversements fiscaux à destination des communes) après une faible progression en 2019 (+ 0,5 %).

L'ensemble des postes - hors les intérêts de la dette qui poursuivraient leur baisse (- 1,1 %, 0,5 milliard d'euros) - seraient concernés par cette accélération, en lien avec la crise sanitaire.

Les frais de personnel qui représentent le quart des dépenses de fonctionnement avec 10,3 milliards d'euros, augmenteraient sur un rythme proche de celui de 2019 (+ 3,4 %, après + 3,8 %).

Les transferts de personnels entre communes et GFP se poursuivraient mais de façon désormais ralenti.

Des frais supplémentaires seraient observés en raison du contexte (heures supplémentaires, personnel vacataire...) partiellement compensés par des économies (déplacement, formation...).

Les charges à caractère général (7,4 milliards d'euros), tributaires en général de l'évolution des effectifs et de l'inflation, progresseraient cette année de 3,3 %. Ce dynamisme refléterait les achats d'urgence fait par les administrés et le personnel, équipement des bâtiments recevant du public...

Les dépenses d'intervention, à 8,2 milliards d'euros, enregistreraient le même dynamisme (+ 3,3 %) : ce poste comptabilise en effet les dépenses à caractère social, les subventions versées ou encore les participations et contingents obligatoires ; or, dans le contexte de la crise sanitaire, elles sont engagées prioritairement pour soutenir les populations et le tissu associatif et productif.

Enfin, les autres dépenses pourraient progresser de 2,6 % et atteindre 14,1 milliards d'euros, non du fait des reversements fiscaux aux communes membres (attribution de compensation et dotations de solidarité communautaire) qui seraient en très légère baisse (11,6 milliards d'euros), mais bien en raison des charges exceptionnelles telles que les dotations d'équilibre aux budgets annexes dont la circulaire du 24 août 2020 autorise l'étalement sur 5 ans (cf. page 6).

Parallèlement à cette accélération des dépenses, les recettes de fonctionnement (46 milliards d'euros, et 34,4 milliards après déduction des reversements aux communes) ne progresseraient que de 0,8 % en 2020 (+ 1,4 % hors reversements).

Dans l'ensemble, les budgets principaux des GFP semblent à court terme avoir pu affronter la crise assez sereinement en raison de la structure de leurs recettes fiscales, dont plus de 90 % sont composées d'impôts peu impactés en 2020, alors qu'ils le seront davantage en 2021. Ainsi la fiscalité économique (14,2 milliards d'euros) progresserait de plus de 2 %, portée par une CVAE en hausse de 3 %.

De même la fiscalité « ménages » (14,2 milliards d'euros, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), progresserait de près de 2 % à la faveur de la revalorisation forfaitaire des bases de 1,2 % pour le foncier et 0,9 % pour la taxe d'habitation, complétée de la croissance « physique » desdites bases.

Les autres taxes, d'un poids global faible, subiraient en revanche une baisse prononcée, au détriment des groupements concernés : ainsi du versement mobilité, de la taxe de séjour ou de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Ces recettes représentant un poids bien supérieur dans les budgets annexes des GFP, leur baisse devrait entamer fortement les marges de manœuvre de ces derniers.

À titre d'illustration, le versement mobilité, qui représente 2,8 milliards d'euros, pourrait diminuer de 10 % en 2020 (cf. graphique ci-dessous). Les dotations et compensations fiscales s'élèveraient à 8,4 milliards d'euros. Ce poste enregistrerait la dotation au titre de la clause de sauvegarde proche de 200 millions d'euros. Hors cet effet, le poste serait stable (- 0,1 %).

La dotation globale de fonctionnement enregistrerait une légère baisse, conséquence d'une ponction sur la dotation de compensation plus importante que la hausse de la dotation d'intercommunalité (pour rappel, dans le cadre de sa réforme intervenue en 2019, cette dotation enregistre une hausse pérenne de 30 millions d'euros par an).

Les compensations d'exonération de fiscalité locale augmenteraient légèrement ; à noter que la compensation au titre du versement transport a été intégrée en 2020 dans les variables d'ajustement.

Les autres recettes (6,9 milliards d'euros) diminueraient de 3,1 %, tirées à la baisse par les recettes tarifaires qui subiraient la fermeture de services de proximité durant le confinement.

Compte tenu d'un effet de ciseaux entre des recettes quasiment stables et des dépenses en accélération, l'épargne brute, diminuerait de 12,7 % et serait ramenée à 5,5 milliards d'euros.

Une fois déduits les remboursements d'emprunts, l'épargne nette qui en résulte atteindrait 2,9 milliards d'euros et permettrait de financer 30 % des investissements. Ces derniers seraient en recul de 7,4 %, à hauteur de 9,6 milliards d'euros.

La baisse serait surtout visible sur les dépenses d'équipement (6,8 milliards d'euros), du fait du cycle électoral habituel, mais accentué cette fois par le décalage des élections et une épargne plus faible qu'espérée.

Ainsi au plus fort de la crise sanitaire, entre mars et mai, les appels d'offre des groupements (y compris syndicats) dans les travaux publics ont diminué de 53 % par rapport à la même période 2019 (données Vecteur Plus).

En revanche, les subventions versées seraient en hausse, les groupements soutenant le tissu économique de leurs territoires, conformément à leurs compétences.

Le financement de ces investissements serait assuré, en plus de l'épargne nette, par des dotations et subventions reçues (4,0 milliards d'euros) en hausse de 2,7 %.

Le FCTVA diminuerait en lien avec la baisse des équipements en 2020, après une forte hausse en 2019.

En revanche, les GFP bénéficieraient de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) décidée par le gouvernement en mesure de soutien aux collectivités locales. Ces recettes financerait 42 % des investissements.

Les emprunts avec un montant de 2,9 milliards d'euros assurerait le financement restant. Compte tenu de la baisse des investissements, les emprunts se rétracteraient de 5,0 %. Les emprunts seraient néanmoins supérieurs aux remboursements ce qui entraînerait une hausse de l'encours de dette de près de 300 millions d'euros.

Le stock de dette en fin d'année s'établirait donc à 26,2 milliards d'euros en hausse de 1,1 %. La trésorerie devrait connaître au total un léger abondement, compte tenu de ressources supérieures aux dépenses, qui pourrait être utile dans un contexte d'incertitudes ultérieures.

D) CONCLUSION

Le bloc communal va être confronté à de nombreuses incertitudes sur les prochaines années, même s'il est entré dans la crise en bonne santé financière (taux d'épargne brute élevé, niveau d'endettement très inférieur aux seuils critiques, dépenses de fonctionnement contenues...).

Néanmoins l'analyse globale ne doit pas masquer la très grande hétérogénéité des situations : les collectivités qui connaissaient des difficultés à la suite de fragilités structurelles (territoires en mutation, centres-bourgs en déclin...) risquent d'être particulièrement affectées par les effets de la crise ; les collectivités dépendant fortement de l'économie touristique et résidentielle sont atteintes à des degrés divers ;

Les collectivités dont le tissu économique est composé d'établissements travaillant dans des secteurs d'activité dévastés vont devoir faire face à des vagues de faillites et de licenciements économiques...

La crise sanitaire se traduit dans un premier temps par une crise des recettes pour le bloc communal :

- Réduction des recettes fiscales dès 2020 (plus sensible pour les EPCI que pour les communes) ;
- Réduction des recettes tarifaires et des recettes domaniales et patrimoniales des collectivités (que devrait atténuer la clause de sauvegarde mise en place par l'État) ;
- Incertitude sur les possibilités de maintien des mécanismes de solidarité financière entre les différentes strates de collectivités : transferts des EPCI vers les communes et des Régions et Départements vers le bloc communal.

Mais la crise a aussi un effet sur l'augmentation des dépenses du bloc communal : explosion de nouvelles dépenses de nature sociale, financement du soutien à l'économie locale et participation au plan de relance, effets des mesures sanitaires sur le coût des services et les marchés de travaux...

La diminution des recettes et l'augmentation des dépenses vont nécessairement se traduire sur les niveaux d'épargne des communes et intercommunalités.

La relance du pays dépend fortement de la capacité du bloc communal à reprendre rapidement une trajectoire d'investissement, alors que sa capacité d'autofinancement va être impactée par la crise.

La reprise des investissements locaux passe aussi par la possibilité pour les collectivités d'augmenter de façon sécurisée leurs encours de dette, en bénéficiant de conditions financières attractives.

Synthèse sur la situation financière à l'issue des comptes administratifs 2019

Les comptes administratifs 2019 votés le 23 juillet 2020 ont permis d'établir les résultats suivants :

A) BUDGET PRINCIPAL

o Fonctionnement

	2018	2019
Dépenses de fonctionnement (en k€) (1)	8 808	8 761
Recettes de fonctionnement (en k€) (2)	9 338	9 863
Epargne brute (3) (en k€) = (2)-(1)	530	1 102
Remboursement capital de l'emprunt (k€) (4)	68	62
Epargne nette (5) (en k€) = (3)-(4)	462	1 040
Encours de la dette au 31/12 de l'année en k€	694	631
Ratio de désendettement = (6) / (3)	1,3 année	7 mois

o Investissement

	2018	2019
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	738	2 174
Restes à réaliser en k€	68	456
Recettes d'investissement (en k€) (2)	762	1 527
Restes à réaliser en k€	0	1 292
Solde d'exécution investissement =(2)-(1) en k€	- 44	- 189

Par délibération du 23 juillet, il a été acté de reporté :

- o 3 236 145 € en résultat global fonctionnement
- o – 1 066 318 € en report d'investissement

B) BUDGETS ENVIRONNEMENT – DECHETS

1) SPIC D'AUXONNE

o Exploitation

	2018	2019
Dépenses d'exploitation (en k€ d'euros) (1)	1 714	1 539
Recettes d'exploitation (en k€) (2)	1 448	1 732
Epargne brute (3) (en k€) = (2)-(1)	- 266	193
Remboursement capital de l'emprunt (en k€) (4)	72	63
Epargne nette (5) (en k€) = (3)-(4)	- 338	130
Encours de la dette au 31/12 de l'année (en k€)	295	223

o Investissement

	2018	2019
Dépenses d'investissement (en k€ d'euros) (1)	153	316
Restes à réaliser en k€	1	0
Recettes d'investissement (en k€) (2)	256	255
Restes à réaliser en k€	0	28
Solde d'exécution investissement en k€	102	- 33

Résultats reportés du budget 2019 :

- Exploitation, au R002 : 252 k€
- Investissement : néant.

2) SPIC DE PONTAILLER

○ **Exploitation**

	2018	2019
Dépenses d'exploitation (en k€) (1)		936
Recettes d'exploitation (en k€) (2)	Sans objet Pas de budget communauté de communes	1 098
Epargne brute (3) (en k€) = (2)-(1)		162
Remboursement capital de l'emprunt (en k€) (4)		4
Epargne nette (5) (en k€) = (3)-(4)		158
Encours de la dette au 31/12 de l'année en k€		99

○ **Investissement**

	2018	2019
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	Sans objet Pas de budget communauté de communes	49
Restes à réaliser		21
Recettes d'investissement (en k€) (2)		46
Restes à réaliser		0
Solde d'exécution investissement (en k€)		- 24

Résultats reportés du budget 2019 :

- Exploitation, au R002 : 248 k€
- Investissement : néant.

C) BUDGET OFFICE DU TOURISME

○ **Fonctionnement**

	2018	2019
Dépenses de fonctionnement (en k€) (1)	122	161
Recettes de fonctionnement (en k€) (2)	110	372
Epargne brute (3) (en k€) = (2)-(1)	- 12	211
Remboursement capital de l'emprunt (en k€) (4)	0	0
Epargne nette (5) (en k€) = (3)-(4)	- 12	211
Encours de la dette au 31/12/2018 (6) en k€	0	0

○ **Investissement**

	2018	2019
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	36	54
Restes à réaliser	0	230
Recettes d'investissement (en k€) (2)	31	8
Restes à réaliser	0	45
Solde d'exécution investissement	- 5	- 231

Résultats reportés du budget 2019 :

- Fonctionnement, au R002 : 0 k€
- Investissement :
 - o Affectation au 1068 : 236 k€
 - o Affectation au D001 : 51 k€

D) BUDGET FUNERARIUM

- o **Exploitation**

	2018	2019
Dépenses d'exploitation (en k€) (1)	64	52
Recettes d'exploitation (en k€) (2)	54	55
Epargne brute (3) (en k€) = (2)-(1)	- 10	3
Remboursement capital de l'emprunt (en k€) (4)	17	18
Epargne nette (5) (en k€) = (3)-(4)	- 27	- 15
Encours de la dette au 31/12 de l'année en k€	259	242

- o **Investissement**

	2018	2019
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	31	26
Restes à réaliser	2	0
Recettes d'investissement (en k€) (2)	28	30
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution investissement	- 5	4

Résultats reportés du budget 2019 :

- R 002 : 0 k€
- 1068 – besoin de financement : 2 k€

E) BUDGET ZAE VONGES

- o **Fonctionnement**

	2018	2019
Dépenses de fonctionnement (en k€) (1)	0	102
Recettes de fonctionnement (en k€) (2)	0	105
Epargne brute (3) (en k€) = (2)-(1)	0	3
Remboursement capital de l'emprunt (en k€) (4)	0	0
Epargne nette (5) (en k€) = (3)-(4)	0	3
Encours de la dette au 31/12/2018 (6) en k€	0	0

- o **Investissement**

	2018	2019
Dépenses d'investissement (en k€) (1)	100	105
Restes à réaliser	0	0
Recettes d'investissement (en k€) (2)	100	100
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution investissement	0	- 5

Résultats reportés du budget 2019 :

- R 002 : 66 k€
- 1068 – besoin de financement : 0 k€
- D 001 : 105 k€

F) **SYNTHESE**

L'exécution des exercices budgétaires 2018 et 2019 a été fortement marquée par l'étape fondamentale qu'a constitué la fusion des deux communautés de communes le 1^{er} janvier 2017 pour former la CAP Val de Saône.

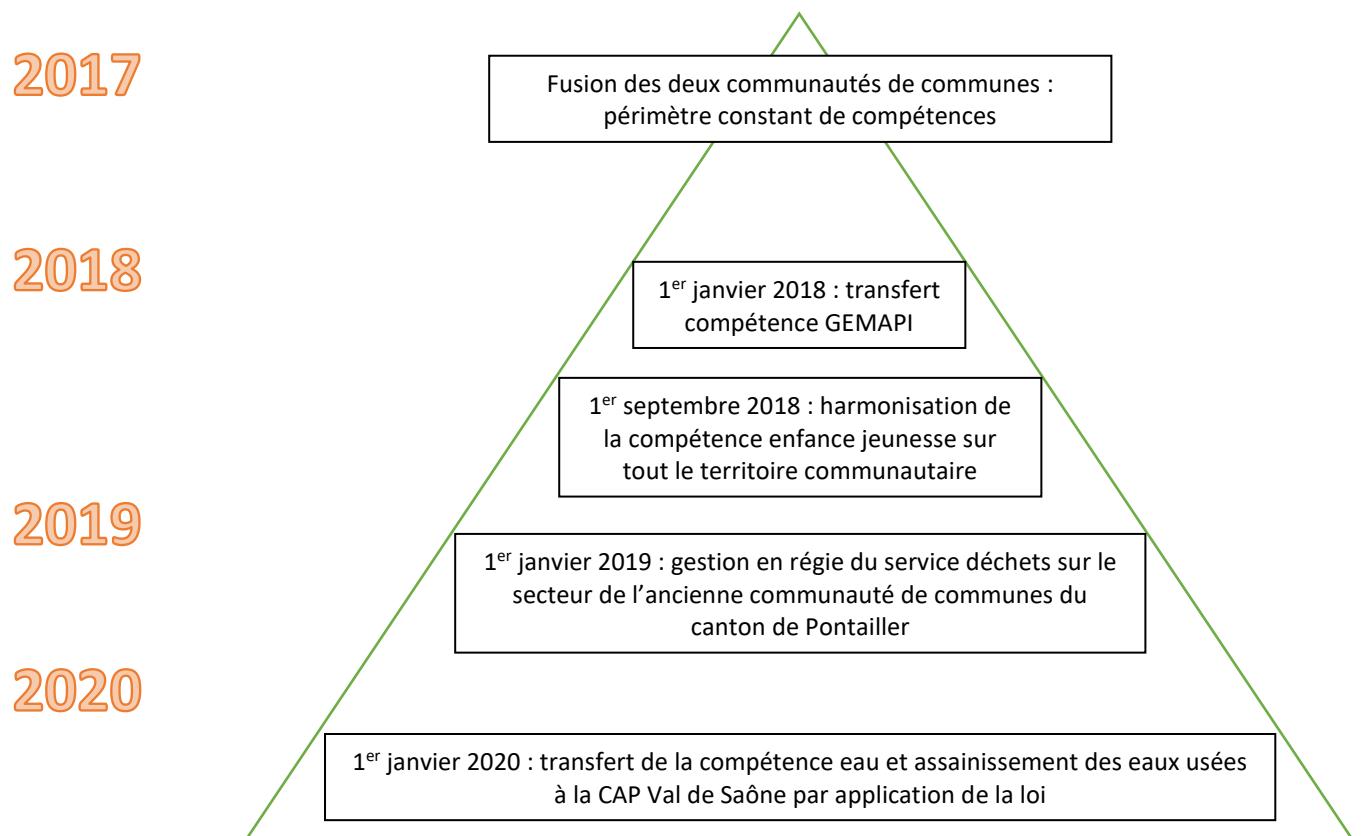
Plusieurs objectifs ont été poursuivis sur cette période :

- Il a fallu d'abord restaurer des marges de manœuvre sur le budget général afin de permettre la concrétisation de la fusion via la pérennisation de services publics pour les habitants du territoire et de porter des projets d'investissement.
- Au 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations a été transférée par application de la loi à la CAP Val de Saône.
- En anticipation du transfert de la compétence eau et assainissement, des études de schémas directeurs ont été lancés afin de déterminer des priorités de travaux et des montants d'investissements.
- Sur l'enfance jeunesse, une ambitieuse réforme de la tarification a été entreprise afin d'offrir une tarification plus juste en fonction des facultés financières de chaque foyer : il s'est agi de fixer des tarifs en fonction d'un taux d'effort.
- Il a fallu harmoniser la compétence enfance jeunesse sur le territoire : Avant 2018, la compétence enfance jeunesse relevait de l'intercommunalité sur le secteur de l'ancienne CC Auxonne Val de Saône et des communes sur le secteur de l'ancienne CC du canton de Pontailler. A partir du 1^{er} septembre 2018, l'ensemble de la compétence a relevé de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, avec un travail important en amont pour assurer une transition la plus indolore possible pour les familles bénéficiaires du service.

- Le 1^{er} janvier 2019, la gestion de la compétence déchets a été reprise par la CAP Val de Saône sur le secteur de Pontailler dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte qui gérait auparavant les secteurs de Pontailler et de Mirebeau.
- En 2019, lancement du projet d'extension des locaux de la CAP Val de Saône à Auxonne afin de pouvoir accueillir les services administratifs et les nouveaux locaux de l'école de musique.
- Toujours en 2019, lancement du projet d'implantation d'une signalétique touristique et patrimoniale sur chacune des 35 communes du territoire communautaire.

Les années 2018 et 2019 ont constitué les bases de la première étape du projet communautaire post fusion et ont vu un élargissement du champ d'intervention de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

Schéma d'évolution des compétences communautaires entre 2017 et 2020 :



EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2020

A) CONTEXTE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE – L'ART DE L'ADAPTATION PERMANENTE AUX CIRCONSTANCES

L'objectif de cette présentation succincte n'est pas de faire le rapport des comptes administratifs 2020 qui feront l'objet de votes spécifiques en conseil communautaire mais de déterminer une approche estimée des résultats budgétaires 2020 qui permettront d'anticiper les évolutions budgétaires de court et moyen terme.

Les résultats estimés tels qu'ils vont être présentés pour l'exercice 2020 sont à analyser sur une trajectoire budgétaire et financière de 3 années d'exercice et au vu des projets qui seront à déployer par la collectivité.

De plus, comme cela été explicité sur le volet macroéconomique, la crise sanitaire a très fortement impacté le fonctionnement de la CAP Val de Saône, et donc les projets qui avaient été présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2020 (conseil communautaire du 19 décembre 2019). En effet, les projets présentés lors du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice précédent ont été soient retardés par les circonstances soit différés par choix politique pour mobiliser des crédits afin de faire face à la crise.

Le calendrier de 2020 permet de rappeler les échéances auxquelles il a fallu faire face :

- Le 23 janvier 2020 : la CAP Val de Saône adoptait ses budgets primitifs.
- Le 12 mars, le chef de l'Etat annonçait la fermeture des écoles à compter du 16 mars.
- Le 15 mars, organisation du 1^{er} tour des élections municipales.
- Le 16 mars 2020, le Chef de l'Etat annonçait un confinement qui s'est terminé le 11 mai. Pendant près de deux mois, l'activité internationale, nationale et locale a tourné au ralenti ou s'est même complètement arrêtée dans certains secteurs. Le second tour des élections municipales a été reporté à une date ultérieure.
- A compter du 11 mai, a débuté un déconfinement progressif qui s'est étalé sur plusieurs phases. Le volet le plus caractéristique de cette reprise partielle a été la réouverture des classes à compter du 14 mai pour 3 niveaux de classe en primaire (grande section maternelle, CP et CM2).
- Entre le 23 et le 28 mai, organisation de l'élection des maires pour les élections acquises au 1^{er} tour organisé le 15 mars 2020. A ce moment, cohabitaient des maires fraîchement élus et des maires en attente du second tour d'élection dans leur commune.

- Le 28 juin, organisation du 2nd tour des élections municipales.
- Election des maires entre le 3 et 5 juillet 2020.
- Installation de la nouvelle gouvernance de la communauté de communes le 16 juillet 2020.
- 23 juillet 2020, désignation des délégués dans différents syndicats intercommunaux pour permettre l'installation de ceux-ci.
- Début septembre, installation des gouvernances dans les syndicats intercommunaux (PETR, SICECO, Syndicats de rivière, syndicats eau et assainissement).
- Alors que pouvait débuter à ce moment-là le travail de mise en œuvre des projets avec la nouvelle gouvernance communautaire, le 22 octobre le 1^{er} ministre annonce un couvre-feu pour 54 départements, avec effet au 23 octobre de 21 heures jusqu'à 6h du matin.
- Le 28 octobre 2020, le chef de l'Etat annonce un nouveau confinement qui entre en application le 29 octobre 2020. Ce confinement prend fin le 15 décembre et est remplacé par un couvre-feu de 20 heures à 6 heures du matin.

Le simple rappel de ces différentes étapes illustre à lui seul la difficulté de pouvoir travailler et mettre en œuvre des projets puisque l'année 2020, année de renouvellement des exécutifs locaux municipaux et intercommunaux, a été segmentée en plusieurs parties, avec très peu de périodes propices à une évolution sans contrainte. Ainsi, les projets structurants comme le projet alimentaire territorial, l'aménagement d'une zone d'activités, l'évolution du projet du tiers lieu, un travail de programmation pluriannuelle des investissements (pour l'eau et l'assainissement par exemple) ont été particulièrement impactés.

Sur le fonctionnement des services publics, le seul service qui a pu fonctionner de manière quasi normale sur l'ensemble de l'année est le service de collecte des déchets. Le service de gardiennage des déchèteries a été impacté sur la première partie du premier confinement 2020. La réouverture a été actée dès que les autorisations ont été délivrées.

Tous les autres services publics ont été adaptés au cours de cette année particulière : Au vu de l'évolution permanente de la situation sanitaire, les services publics, dont l'enfance jeunesse, ont été dans une exigence constante de s'adapter au contexte, qu'il soit sanitaire ou réglementaire.

- Le funérarium : pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire et en fonction des contraintes sanitaires, l'accueil du public a été limité,
- L'accueil périscolaire et les accueils de loisirs :
 - Pendant la 1^{ère} période de confinement, un accueil des publics prioritaires a été organisé,

- A partir du 14 mai 2020, des accueils périscolaires ont été organisés pour toutes les écoles qui étaient ouvertes et le service a été continuellement adapté en fonction de l'importance de la fréquentation par les enfants, avec adaptation selon les protocoles sanitaires (Eviter notamment le brassage des élèves entre différentes classes). Par ailleurs, les accueils du mercredi étaient organisés, même sur les parties de territoires qui avaient pris la décision de maintenir les écoles fermées.
 - A partir de septembre 2020, le fonctionnement a été déployé de manière normale,
 - A partir de la rentrée des vacances de la Toussaint, les écoles n'ayant pas été fermées, l'accueil périscolaire a poursuivi son fonctionnement.
 - Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ont toujours été organisés mais en tenant compte des contraintes sanitaires et des protocoles donc les sorties en dehors des sites ont été très limitées. L'accueil extra scolaire a été organisé de manière adaptée sur les vacances d'été et de la Toussaint (l'adaptation consistant notamment à limiter les déplacements).
- Les multi-accueils :
 - Pendant le 1^{er} confinement, accueil des enfants des publics prioritaires,
 - A partir du déconfinement, accueil des bébés avec application des protocoles sanitaires.
- L'école de musique :
 - Fermeture pendant toute la période du premier confinement
 - Maintien de la fermeture lors du début déconfinement puisque les ERP continuaient de ne pas pouvoir ouvrir leurs portes,
 - A partir de début juin, possibilité d'organiser les cours individuels, avec le protocole sanitaire,
 - L'autorisation d'organiser les enseignements en groupe est arrivée trop tardivement lors du mois de juin pour organiser les activités.
 - En septembre, reprise du fonctionnement de l'école avec le protocole sanitaire,
 - Fin octobre, fermeture de l'école de musique dès le début du deuxième confinement.
- Les services administratifs et techniques : à partir du 16 mars : alternance de télétravail lorsque c'était possible, et de travail en présentiel. La base de cette organisation a été de toujours construire cette organisation avec les agents : cela s'est construit avec eux, lorsqu'ils étaient volontaires pour le télétravail.

B) ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2020

Budgets	Nbr d'emprunts en 2019	Encours 2019 au 31/12/19	Nbr d'emprunts en 2020	Encours 2020 au 31/12/20
Budget principal	10	631 801,79 €	10	958 577,85
	Emprunt véhicule Partner arrivé à échéance au 31/12/19			Première annuité pour emprunt de 400 000 € lié aux travaux du siège
Budget environnement-déchets SPIC Auxonne	2	160 366,31 €	2	116 604,21
Budget environnement-déchets SPIC Pontailler	3	88 926,41	1	82 270,98
	Emprunts cuve à gasoil et aire de lavage arrivés à échéance au 31/12/19			
Budget Funérarium	1	223 720,83 €	1	203 029,98 €
Budget Eau	CAP Val de Saône non compétente		11	1 458 833,29 €
Budget assainissement	CAP Val de Saône non compétente		11	4 487 987,00 €
Total	16	1 104 815,31 €	36	7 307 303,31

L'état de la dette au 31 décembre 2020 est caractérisé par quelques évolutions :

- Un emprunt a été complètement remboursé sur le budget principal, il s'agissait d'un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule Partner.
- Un emprunt a été souscrit pour le financement du reste à charge des travaux de réhabilitation et d'extension du siège de la CAP Val de Saône et le remboursement a commencé en 2020 (emprunt de 400 000 €).
- Deux emprunts ont été complètement remboursés sur le budget SPIC de Pontailler, il s'agissait d'investissements pour l'aire de lavage et d'une cuve à gasoil.
- Enfin, 11 emprunts ont été intégrés sur le budget annexe eau potable qui a été créé au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de compétence pour un encours total de 1 458 833,29 €. Les montants empruntés initialement étaient de 1 851 057 € donc il s'agit d'une dette relativement « jeune », puisqu'il reste 78 % de la dette en capital à rembourser.
- De même, 11 emprunts ont été intégrés sur le budget assainissement qui a été créé au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de compétence pour un encours de total de 4 487 987,00 €. Les montants empruntés étaient de 5 977 372,30 € donc il s'agit là encore d'une dette relativement « jeune » puisqu'il reste 75 % de la dette en capital à rembourser.

Une réflexion sera à conduire concernant la dette des budgets annexes eau et assainissement. En effet, les durées d'emprunts contractualisés avant le transfert de compétence se situent sur des fourchettes de durée allant de 15 à 30 ans. Or, il est important d'évaluer la capacité de remboursement de chacun des budgets annexes :

- Pour le budget annexe assainissement, le remboursement des annuités d'emprunt absorbe 63 % du produit de la surtaxe,
- Pour le budget annexe eau, le remboursement des annuités d'emprunt capte 50 % du produit de la surtaxe.

Le groupe de travail eau et assainissement, en lien avec Monsieur le Vice-Président finances, sera amené à travailler sur les durées d'amortissement des travaux qui seront entrepris par la CAP Val de Saône, ce qui éclairera l'assemblée communautaire sur la détermination de la durée des emprunts à contracter pour les financer.

En effet, plus les durées d'emprunts sont courtes et plus l'échéance annuelle à rembourser est importante, et donc plus le montant de la surtaxe doit suivre cette évolution pour faire face aux échéances annuelles à payer. Or, la problématique qui sera au cœur des échanges du groupe de travail sera de savoir s'il est pertinent que l'usager de 2021 paye une surtaxe pour rembourser un emprunt de 20 ans alors que les travaux ayant fait l'objet de cet emprunt sont appelés à durer 40 à 50 ans.

Ne serait-il pas logique que l'usager qui arriverait en 2050 finance ces travaux pour le temps où il serait amené à l'utiliser sans travaux complémentaires ?

Ces débats relèvent autant qu'une question de saine gestion budgétaire que d'équité entre différents usagers qui seront appelés à utiliser le service. Les deux hypothèses de gestion ont leurs avantages et leurs inconvénients, il est important que les décisions soient arbitrées en toute connaissance de cause.

Exemple chiffré :

Simulation d'emprunt de 500 000 € avec 1% de taux d'intérêt	Durée de 20 ans	Durée de 30 ans	Durée de 40 ans
Montant de l'annuité à rembourser	27 593 €	19 298 €	15 171 €
Le différentiel entre l'emprunt à 20 ans et l'emprunt à 40 ans est de 12 422 €. Un tel différentiel permet de financer un autre emprunt de 400 000 € pour des travaux à répercuter sur le même budget. Donc dans un cas, on finance 500 000 € de travaux sur 20 ans et dans le second cas de figure, on finance 900 000 € de travaux sur 40 ans. C'est un choix budgétaire, donc c'est un choix politique.			

C) BUDGET PRINCIPAL

L'exercice budgétaire 2020 a bien entendu été marqué par le contexte sanitaire et le décalage des échéances électorales.

Cette conjoncture a eu trois principales incidences :

- Les dépenses de fonctionnement ont globalement continué de croître ;
- Les recettes de fonctionnement ont diminué,
- Le rythme des investissements a été moins conséquent.

On observe très clairement un effet ciseaux puisque l'épargne brute de la CAP Val de Saône sur l'exercice 2020 est divisé par deux par rapport à 2019.

L'épargne nette, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à investir a baissé de 60 %, passant de 1,040 million d'euros à 416 000 mille euros.

La présentation des tableaux suivants a pour objectif de déterminer les équilibres annuels de chacun des budgets sans intégrer les reports. Il est important de pouvoir déterminer de manière fine si les sections de fonctionnement ou d'exploitation génèrent des marges de manœuvre financière pour financer les investissements.

Le Budget principal participe financièrement à l'équilibre de certains budgets annexes : funérarium, office du tourisme, zones d'activités. En revanche, les budgets déchets, eau et assainissement doivent s'autofinancer via les recettes perçues auprès des usagers.

- Fonctionnement

EQUILIBRE GLOBAL		
	2019	2020 (estim)
Dépenses de fonctionnement en k€ (1)	8 761	8 820
Recettes de fonctionnement en k€ (2)	9 863	9 328
Epargne brute (3) en k€ (2)-(1)	1 102	508
Remboursement capital de l'emprunt en k€ (4)	62	92
Epargne nette en k€ (3)-(4)	1 040	416
Encours de la dette en k€ (6)	643	958
Ratio de désendettement (6)/(3) en année(s)	0,58	2,3

DETAIL CHAPITRES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	2019	2020 (estim)
Charges générales en k€	1 370	994
Charges de personnel en k€	4 083	4 471
Atténuation de produits en k€	2 303	2 327
Charges gestion courante en k€	700	590
Charges intérêts dette en k€	18	16
Charges exceptionnelles en k€	43	174
Dotation amortissements en k€	241	248
Total en k€	8 758	8 820 (+0,7%)

DETAIL CHAPITRES DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	2019	2020 (estim)
Atténuation de charges en k€	128	155
Redevances usagers en k€	1 811	1 793
Fiscalité en k€	5360	5 323
Dotations en k€	2 357	1 855
Produits gestion courante en k€	7	3
Produits exceptionnels en k€	168	196
Recettes d'ordre en k€	29	3
Total en k€	9 860	9 328 (-5,2%)

- **Investissement**

Réalisation (hors restes à réaliser)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'investissement (k€)	2 174	613
Solde d'exécution reporté en k€ (Dép)	0 407	1 066
Recettes d'investissement (en k€)	1 527	1 624
Solde d'exécution investissement de l'exercice en k€	- 1 054	- 55

D) BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS

a. Secteur Auxonne

EXPLOITATION (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	1 539	1 700
Recettes d'exploitation (k€)	1 732	1 588
Solde d'exploitation (en k€)	193	- 112

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'investissement (k€)	316	360
Recettes d'investissement (en k€)	255	294
Solde d'exécution investissement (en k€)	- 61	- 66

b. Secteur Pontailler-sur-Saône

EXPLOITATION (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	936	1 160
Recettes d'exploitation (k€)	1 098	1 182
Solde d'exploitation (en k€)	162	22

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'investissement (k€)	49	160
Recettes d'investissement (en k€)	46	140
Solde d'exécution investissement (en k€)	- 3	- 20

E) BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

c. Budget annexe Eau

EXPLOITATION (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	CAP VAL DE SAONE	450
Recettes d'exploitation (k€)	PAS COMPETENTE	382
Solde d'exploitation (en k€)		- 68

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'investissement (k€)	CAP VAL DE SAONE	800
Recettes d'investissement (en k€)	PAS COMPETENTE	620
Solde d'exécution investissement (en k€)		- 180

d. Budget annexe assainissement

EXPLOITATION (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	CAP VAL DE SAONE	621
Recettes d'exploitation (k€)	PAS COMPETENTE	874
Solde d'exploitation (en k€)		253

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'investissement (k€)	CAP VAL DE SAONE	426
Recettes d'investissement (en k€)	PAS COMPETENTE	650
Solde d'exécution investissement (en k€)		224

F) BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

FONCTIONNEMENT (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	161	200
Recettes d'exploitation (k€)	372	284
Solde d'exploitation (en k€)	211	84

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'investissement (k€)	54	234
Recettes d'investissement (en k€)	8	337
Solde d'exécution investissement (en k€)	- 46	103

G) BUDGET ANNEXE FUNERARIUM

EXPLOITATION (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'exploitation (k€)	52	60
Recettes d'exploitation (k€)	55	70
Solde d'exploitation (en k€)	3	10

INVESTISSEMENT (hors reports)		
	2019	2020 (estim)
Dépenses d'investissement (k€)	26	33
Recettes d'investissement (en k€)	30	26
Solde d'exécution investissement (en k€)	4	- 7

H) BUDGETS ANNEXE ZAE ECOPOLE ET ZAE DE VILLERS LES POTS

Il n'y a pas eu d'opération budgétaire en 2020 sur le budget de la ZAE de Vonges et il y a eu une facture pour le cabinet Verdi en lien avec les missions d'études qu'il a menées sur la zone de Villers-les-Pots (6 794 €). Ces budgets vont nécessairement prendre de l'ampleur dans les années à venir.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Après cet exercice 2020 très atypique pour les raisons déjà exposées, sanitaires, électorales et économiques, il est essentiel de se projeter sur un nouvel exercice qui permette d'enclencher une dynamique de développement.

La crise sanitaire et la crise économique ont mis en évidence la fragilité de notre modèle basé sur des importations de bien qui sont produits loin du lieu de consommation. Ce modèle repose sur une triple fragilité :

- Cela rend très dépendant du ou des pays qui produisent le bien en question, donc ces circonstances politiques et ou économiques qui peuvent avoir des conséquences sur l'activité économique de ces pays,
- Cela rend très dépendant de la logistique d'approvisionnement (plus la distance est longue et plus la logistique est complexe),
- Un fonctionnement peu vertueux sur un plan environnemental dans un contexte où l'adaptation au changement climatique devient une urgence de première nécessité.

Lors du confinement du mois de mars, la difficulté de s'approvisionner en masques pour protéger les populations contre la propagation du virus ou les rayons de magasin clairsemés s'agissant des pâtes et de la farine, conjugués à l'absence de gestion de stocks stratégiques ont renforcé la pertinence des réflexions déjà engagées de développer les modes de consommation reposant sur des circuits courts.

Parallèlement, l'impossibilité de se déplacer pendant deux mois au printemps 2020 ou l'obligation d'adapter le travail avec de la distance sociale ont démontré avec plus de force la nécessité de prévoir des organisations alternatives ou complémentaires de travail, notamment pour tout ce qui concerne les administrations et les services.

Ces différentes circonstances confortent la collectivité à poursuivre ses réflexions et à impulser une nouvelle dynamique de développement avec des projets tels que le projet alimentaire territorial et le tiers lieu : produire local, consommer local, limiter les déplacements, travailler local constituent des enjeux pour demain afin de mettre en œuvre des projets vertueux de développement.

Enfin, au moment où la crise économique va se caractériser de manière plus intense, c'est le moment de lancer un cycle d'investissements au service du territoire.

Comme dans toute crise, il faut se saisir des opportunités et ces changements peuvent être de vrais leviers de développement pour le territoire de la CAP Val de Saône.

CAP VERS UNE DYNAMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE

L'année 2020 a marqué un coup de frein à l'avancée des projets qui avaient été annoncées dans les orientations budgétaires en décembre 2019. Tout l'enjeu de 2021, c'est de relancer la dynamique.

A) CAP SUR UNE SECURITE ALIMENTAIRE ET UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT : LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Les « stops and go » de 2020 ont marqué en premier lieu toutes les étapes de concertation et participatives du PAT. De la concertation et de l'information dématérialisées ont été initiées mais bien entendu, ça ne remplace pas les échanges directs avec les professionnels et les habitants pour faire avancer le projet.

Les enjeux du projet alimentaire de territoire, qui est un projet qui se phase sur plusieurs années, sont de plusieurs ordres :

- Assurer une sécurité et une résilience alimentaires,
- Développer un modèle agricole à destination des producteurs locaux,
- Lutter contre le dérèglement climatique,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Favoriser une justice sociale-éducation alimentaires.

Trois ateliers ont été réalisés entre fin 2019 et début 2020 :

- Un atelier élus/institutionnels
- Un atelier de producteurs,
- Un atelier de citoyens.

En outre une campagne de communication grand public a été lancée à travers plusieurs actions :

- Un questionnaire en ligne à visée d'enquête alimentaire sur le territoire de la CAP Val de Saône,
- La mise à disposition d'une carte en ligne interactive pour identifier les producteurs locaux,
- Une action antigaspi, qui n'a pas pu être reconduite au regard du contexte sanitaire.

Parallèlement, dans un cadre multi-partenarial incluant le Département, Dijon Céréales, la Chambre d'agriculture et la CAP Val de Saône, il y a eu le lancement d'une étude de marché et de faisabilité technique, économique et financière d'une activité de légumerie dans le cadre de la réhabilitation d'un site industriel à Villers-les-Pots. Très précisément, cette étude a pour objet d'analyser la faisabilité d'une légumerie dans le cadre d'une reconversion d'un site industriel. Pour ce faire, il faut définir un seuil de rentabilité et anticiper les conditions d'approvisionnement en incluant les producteurs locaux. Il faut compléter par une analyse des débouchés potentiels, à partir de la restauration collective et du secteur privé. Une fois cette étude concrétisée, via un appel à manifestation d'intérêts, il convient d'accompagner un portage de projet, reposant principalement sur une base privée. L'idée à travers ce

portage de projet est de construire un modèle économique rentable et donc solide. On se situe dans une démarche de stratégie alimentaire économique et non dans un subventionnement via des fonds publics d'une activité non rentable, qui n'aurait alors qu'une finalité de court terme.

Enfin, à l'automne, une plateforme collaborative en ligne a été lancée pour que la population puisse s'approprier le PAT et y participer activement en donnant son avis sur divers projets et plusieurs orientations.

Sur un plan budgétaire, la CAP Val de Saône a été financée sur cette première phase d'études par :

- La DRAAF (Direction régionale de l'agriculture et de la Forêt, 75 000 €),
- L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 25 000 €),
- La Région Bourgogne Franche Comté, 16 000 €.

Parallèlement, au niveau des dépenses, la CAP Val de Saône avait budgété 130 000 € au titre des contrats de prestations de service avec les partenaires concourant à la phase d'études.

Pour 2021, tant en dépenses et en recettes, il s'agira de poursuivre cette phase d'étude sur le reliquat des enveloppes votées préalablement.

En plus de ce qui a été lancé, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGAL – Direction générale de l'Alimentation) a lancé un appel à projets national le mercredi 2 décembre 2020 qui cible deux leviers pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable :

- La restauration collective,
- Les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 prévoit une mesure dédiée au soutien des PAT, notamment une enveloppe de 3 millions d'euros réservée à l'émergence de nouveaux projets.

Notre PAT, encore en phase d'émergence, répond aux différents critères de cet appel à projets.

Les projets éligibles sont ceux visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs, et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Ils doivent répondre aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé qui revêtent :

- Une dimension économique (filières, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire...);
- Une dimension environnementale (accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques...);
- Une dimension sociale (création de liens...).

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de ressources humaines correspondant au temps consacré à l'action dans la mesure où il s'agit d'un temps d'ingénierie, d'animation, de coordination,
- Frais de déplacements liés à l'action,
- Frais liés à la contractualisation d'une étude,
- Les coûts indirects, charges de structure, plafonnés à 8% du total du projet,
- Les coûts de communication ou de valorisation du projet,

L'aide financière accordée aux projets émergents est plafonnée à 100 000€.

La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône se propose d'acter sa candidature.

B) CAP SUR UNE SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU PRODUITE, ACHEMINÉE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement des eaux usées ont été transférées à la CAP Val de Saône.

La CAP Val de Saône rassemble 35 communes. Leur situation pour la gestion de cette compétence varie en fonction du mode de gestion des compétences avant le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, à ce jour, la Communauté de communes gère en relation directe avec les délégataires de service publics ce dossier pour :

- L'eau potable : Auxonne, Lamarche-sur-Saône, Labergement-lès-Auxonne, Flagey-lès-Auxonne, Villers-Rotin, Villers-les-Pots, Magny-Montarlot, Athée, Poncey-lès-Athée, Flammerans, Soissons-sur-Nacey, Vielverge (12 communes),
- L'assainissement : Auxonne, Lamarche-sur-Saône, Billey, Labergement-lès-Auxonne, Flagey-lès-Auxonne, Villers-Rotin, Villers-les-Pots, Magny-Montarlot, Athée, Poncey-lès-Athée, Flammerans, Soissons-sur-Nacey, Vielverge, Binges, Etevaux, Cléry (16 communes).

Quand une commune n'est pas répertoriée sur une des deux compétences indiquées ci-dessus, ou dans aucune des eux, cela signifie qu'elle appartient à un syndicat intercommunal dont le périmètre dépasse le périmètre de la CAP Val de Saône et que ce syndicat continue de perdurer. La CAP Val de Saône y désigne des délégués en représentation substitution des communes membres et ce sont ses syndicats qui gèrent la compétence eau et / ou assainissement.

Afin d'anticiper ce transfert de compétences, la CAP Val de Saône avait lancé des études pour l'établissement de deux schémas directeurs, l'un sur l'eau et l'autre sur l'assainissement. Le premier schéma directeur sur l'eau est terminé, il a été conduit par le Cabinet Artélia. L'autre schéma est conduit par le cabinet Verdi.

Ces deux schémas permettent d'identifier des travaux prioritaires à conduire pour renouveler des réseaux, en créer, faire des travaux pour la production d'eau, sécuriser

l'approvisionnement ou sur des stations d'épuration. Différents niveaux de priorités ont été identifiés.

En matière d'eau potable, sur 20 ans, 17,544 millions d'euros de travaux ont été identifiés et pour les premières années, c'est 6,062 millions d'euros, dont :

- Auxonne : 2,553 millions d'euros, (soit 982 € par abonné),
- Lamarche : 1,257 million d'euros, (soit 1958 € par abonné),
- Pour Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée et Magny Montarlot : 865 000 €, (743 € par abonné),
- Pour Flammerans, Soissons-sur-Nacey, Vielverge : 423 000 €, (soit 594 € par abonné),
- Pour Labergement-lès-Auxonne, Flagey-lès-Auxonne et Villers-Rotin : 963 000 €, (soit 2343 € par abonné).

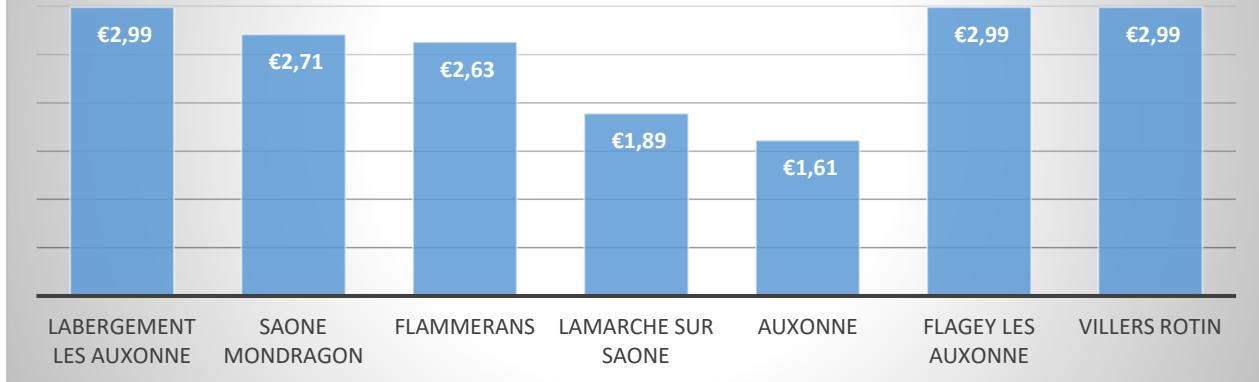
En matière d'assainissement, sur 20 ans, 14,503 millions d'euros de travaux seraient identifiés et pour les premières années, c'est 4,822 millions d'euros dont :

- Auxonne : 1,223 million d'euros, (soit 530 € par abonné),
- Lamarche : 2,301 millions d'euros de travaux, (soit 3823 € par abonné),
- Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée, Magny-Montarlot : 587 000 € de travaux, (520 € par abonné),
- Flammerans, Soissons-sur-Nacey, Vielverge : 178 000 € de travaux, (soit 850 € par abonné),
- Labergement-lès-Auxonne : 60 000 € euros de travaux, (soit 405 € par abonné),
- Flagey-lès-Auxonne : 102 000 € de travaux, (soit 1331 € par abonné),
- Binges : 313 000 € de travaux (soit 1288 € par abonné),
- Etevaux : 55 000 € de travaux, (soit 455 € par abonné),
- Cléry : 2 000 € de travaux, (soit 38 € par abonné).

Rappel des tarifs de l'eau potable :

EAU POTABLE					
	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU	TVA	TOTAL
LABERGEMENT LES AUXONNE	1,89 €	0,55 €	0,39 €	0,16 €	2,99 €
SAONE MONDRAGON	1,55 €	0,67 €	0,35 €	0,14 €	2,71 €
FLAMMERANS	1,21 €	0,94 €	0,34 €	0,14 €	2,63 €
LAMARCHE SUR SAONE	0,88 €	0,55 €	0,36 €	0,10 €	1,89 €
AUXONNE	1,01 €	0,18 €	0,34 €	0,08 €	1,61 €
BINGES	MAGNY ST MEDARD				
ETEVAUX	MAGNY ST MEDARD				
FLAGEY LES AUXONNE	1,89 €	0,55 €	0,39 €	0,16 €	2,99 €
VILLERS-ROTIN	1,89 €	0,55 €	0,39 €	0,16 €	2,99 €
CLERY	MONTMIREY LE CHÂTEAU				

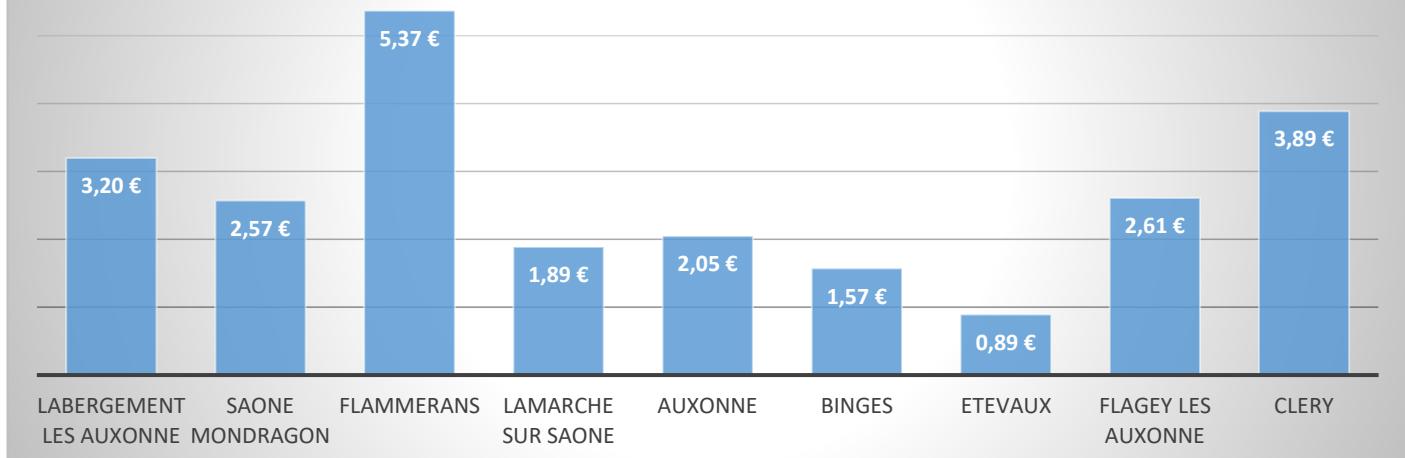
Prix de l'eau Potable



Rappel des tarifs de l'assainissement :

ASSAINISSEMENT					
	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE	AGENCE DE L'EAU	TVA	TOTAL
LABERGEMENT LES AUXONNE	2,38 €	0,37 €	0,16 €	0,29 €	3,2 €
SAONE MONDRAGON	1,58 €	0,60 €	0,16 €	0,23 €	2,57 €
FLAMMERANS	0 €	4,72 €	0,16 €	0,49 €	5,37 €
LAMARCHE SUR SAONE	0,81 €	0,75 €	0,16 €	0,17 €	1,89 €
AUXONNE	0,95 €	0,75 €	0,16 €	0,19 €	2,05 €
BINGES	0 €	1,27 €	0,16 €	0,14 €	1,57 €
ETEVAUX	0 €	0,65 €	0,16 €	0,08 €	0,89 €
FLAGEY LES AUXONNE	0,91 €	1,30 €	0,16 €	0,24 €	2,61 €
CLERY	0 €	3,56 €	0,16 €	0,17 €	3,89 €

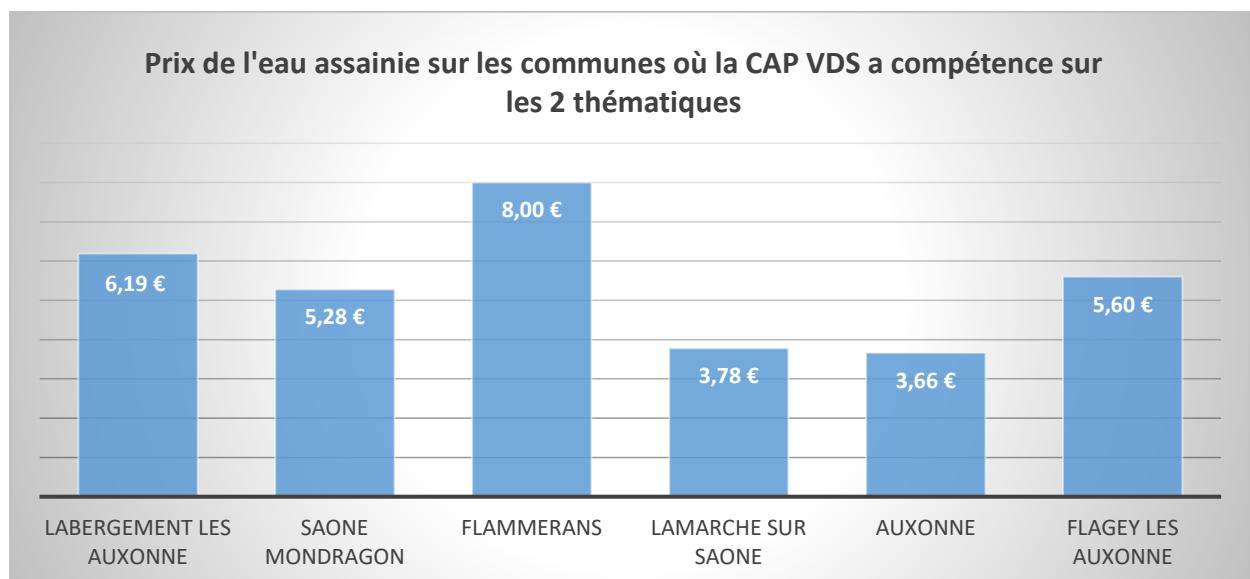
Prix de l'assainissement



Total global tarifaire :

EAU ASSAINIE	
LABERGEMENT LES AUXONNE	6,19 €
SAONE MONDRAGON	5,28 €
FLAMMERANS	8,00 €
LAMARCHE SUR SAONE	3,78 €
AUXONNE	3,66 €
BINGES	1,57 €
ETEVAUX	0,89 €
VILLERS-ROTIN	2,99 €
FLAGEY LES AUXONNE	5,6 €
CLERY	3,89 €

sans tarif eau potable
sans tarif eau potable
Sans tarif assainissement collectif
sans tarif eau potable



Une fois ces enjeux posés, un groupe de travail composé de l'ensemble des 16 maires concernés par ce dossier sera amené à se réunir pour définir sur un plan quinquennal l'échéancier des travaux de priorité 1 à réaliser et les modalités financières pour les concrétiser.

A ce jour, 3 enjeux sont à piloter de manière concomitante :

- Réaliser les travaux prioritaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable et assumer les responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement,
- Assurer le financement de ces travaux,
- Anticiper le travail d'harmonisation des tarifs à échéance de 10 ans.

Pour rappel, les excédents budgétaires qui ont été transférés à la CAP Val de Saône s'établissent comme suit :

- Eau potable :
 - Auxonne : 129 818,65 € d'exploitation
 - Lamarche-sur-Saône : 0 €,
 - Labergement, Flagey-lès-Auxonne et Villers-Rotin : 131 271,35 € de report d'exploitation et – 9 191,96 € de report d'investissement,
 - Flammerans, Soissons-sur-Nacey, Vielverge : 68 135,45 € de report d'exploitation et – 135 532,09 € de report d'investissement,
- Assainissement :
 - Auxonne : 232 250,89 € d'exploitation et 210 795,26 € d'investissement,
 - Lamarche-sur-Saône : 0 €,
 - Binges : 70 000 €,
 - Etevaux : 6 500 €,
 - Cléry : 0 €
 - Labergement-lès-Auxonne : 0 €,
 - Flagey-lès-Auxonne : 0 €,
 - Villers-Rotin : 0 €,
 - Flammerans, Soissons-sur-Nacey, Vielverge : 109 601,75 € de report d'exploitation et – 127 862,34 € de report d'investissement,
- Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée et Magny-Montarlot (budget assainissement et eau potable compris)
 - Report d'exploitation : 335 319,35 €
 - Report en investissement : - 39 362 €

Enfin, sur les comptes administratifs des budgets annexes des communes d'Auxonne, de Lamarche-sur-Saône, de Binges et de Cléry, n'ont pas été reversés à la CAP Val de Saône :

- Pour Auxonne :
 - Eau potable : 11 661,68 € ont été conservés par la ville d'Auxonne en report d'exploitation,
 - Assainissement : 130 000 € ont été conservés par la ville d'Auxonne en report d'exploitation et 50 141,07 € ont été conservés en report d'investissement,
- Pour Lamarche-sur-Saône :
 - Eau potable : 6 026,19 € ont été conservés par la commune de Lamarche en report d'exploitation et 97 247,57 € en report d'investissement,
 - Assainissement : 73 445,19 € ont été conservés par la commune de Lamarche en report d'exploitation et 47 421,98 € en report d'investissement.
- Pour Binges :
 - Assainissement : 153 786,63 € ont été conservés par la commune en report d'exploitation et 47 129,69 € ont été conservés en report d'investissement.
- Pour Cléry :
 - Assainissement : 14 120 €.

L'année 2020 a été une année de transition durant laquelle les travaux déjà engagés ont été poursuivis :

- Réfection du réservoir de Flagey-lès-Auxonne,
- Changement des canalisations d'eau potable au centre-bourg d'Auxonne ainsi que la réfection des réseaux d'assainissement,
- Reprise de canalisations d'eau potable à Vielverge.

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020, une délibération a été votée à l'issue de nombreux échanges avec l'Agence de l'Eau afin de contractualiser le financement d'un programme ambitieux d'études et de travaux nécessaires, et qui concerne le petit et le grand cycle de l'eau.

Une partie de ces travaux a été mise en exergue par les études de schémas directeurs concernant l'assainissement et l'eau potable, lancés et élaborés entre 2018 et 2020 (finalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement prévue pour 2021).

Ce contrat avec l'agence de l'eau acte un montant de 3 137410 € de subventions accordées pour des projets estimés à 9 671 510 € (études et travaux).

L'attribution définitive de ces subventions est néanmoins conditionnée par la réalisation d'études et de travaux qui sont intégrés au programme :

- Désimperméabilisation des sols pour infiltration sur les parkings communautaires,
- Restauration hydromorphologique de cours d'eau de compétence communautaire,
- Préservation d'une ressource stratégique future : puits de Vielverge sur la commune de Soissons-sur-Nacey.

Sont ainsi prévus dans ce contrat en 2021 :

- Grand cycle de l'eau : études sur les affluents de la Brizotte, étude morphologique du Bief du Moulin et restauration de celui-ci : 75000 € d'études (prévus initialement en 2020 et non réalisées) et 100 000 € de travaux estimés. Subventions attendues à hauteur de 50 %. Lorsque l'on dit que les études n'ont pas été réalisées, cela s'explique aussi par le fait que le contrat avec l'Agence de l'eau était encore en discussion. A ce jour, il reste à le faire signer par les 3 parties concernées (Agence de l'Eau, SISOV et CAP Val de Saône).
- Désimperméabilisation : étude pour un montant estimé à 20 000 € subventionnée à hauteur de 70 %.
- Travaux sur le petit cycle de l'eau :
 - Animation sur les captages prioritaires de Soissons-sur-Nacey et Labergement-lès-Auxonne pour environ 60 000 €, subventionnée à hauteur de 70 % et réalisée par la chambre d'agriculture.
 - Eau potable : travaux de sécurisation mutuelle pour Auxonne et Lamarche-sur-Saône ainsi que renouvellement de canalisations sur

- Villers-les-Pots. Montant estimé à 725 300 €. Subventions dans l'enveloppe des aides bonus de 276 923 €.
- Assainissement : renouvellement de canalisations et branchements sur Auxonne, Lamarche-sur-Saône, Binges, athée et Magny-Montarlot. Montant estimé de travaux à hauteur de 6 164 330 € et subventionnable entre 30 et 50 % pour 1 903 215 €.

En dehors de ce contrat avec l'Agence de l'Eau, certains travaux de plus ou moins grande importance sont à débuter car prévus en priorité 1 (dans les 5 ans) par les études de schéma directeurs d'eau potable et d'assainissement. L'arbitrage de la priorisation de ces travaux s'effectuera via la concertation du groupe de travail Eau et Assainissement dès ce début 2021 comme cela a été présenté plus haut dans le document. Cela se fera en lien avec les capacités de financement actuelles, les tarifs votés par la collectivité étant une stricte reprise des tarifs qui étaient en vigueur au moment du transfert de compétences.

C) CAP SUR LA MISE EN ŒUVRE DES FONDATIONS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL

Au risque de se répéter, l'année 2020 a mis un coup de frein aux projets économiques à porter par la CAP Val de Saône.

L'année 2021 doit être l'année du rebond et de la relance.

Outre le PAT qui constitue une pierre angulaire de la stratégie de développement économique du territoire, d'autres dossiers sont à mener de front afin de ne laisser aucun angle mort de développement.

- LE TIERS LIEU – OUTIL DE MODERNISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Dès 2018, la CAP Val de Saône avait lancé ce projet d'aménagement d'un tiers lieu amené à recevoir des activités de co-working, de télétravail, de pépinière d'entreprises et d'ateliers relais. Ce lancement s'est traduit par deux objectifs :

- Lancer une étude d'opportunité,
- Trouver un site.

Ces deux objectifs ont été poursuivis de manière concomitante. Le lieu identifié a été les anciens locaux de l'entreprise Tonic, A Tillenay, en face de la gare SNCF d'Auxonne. Il s'agit d'un site idéalement situé par sa proximité à 30 mètres de la gare SNCF qui a des liaisons très régulières Dijon – Auxonne – Dole – Besançon. La procédure d'achat n'a pas été simple mais elle s'est concrétisée pendant le 1^{er} confinement puisque l'acte a été signé en avril 2020.

En outre une étude d'opportunité a été conduite entre 2018 et 2019 par le cabinet Katalyse et ce cabinet a validé l'intérêt à porter un tel projet et sa pertinence économique.

En effet, la CAP Val de Saône est marquée par une sous-représentation des activités tertiaires, en particulier des services marchands, dans son économie par rapport aux territoires voisins. Pourtant, la plupart des nouvelles créations d'entreprises relève du secteur tertiaire (comme peut en témoigner l'antenne de l'ADIE d'Auxonne qui reçoit de nombreuses demandes d'accompagnement) mais leur taux de survie à 5 ans n'est que de 50 %. Afin d'améliorer le taux de survie de ces créations d'entreprises et solidifier le développement économique du territoire, un outil de type pépinière / hôtel d'entreprises s'avère utile. Cet outil peut prendre, en partie, la forme d'un tiers lieu / espace de coworking.

Le Cabinet Katalyse a donc validé l'opportunité de création d'un Espace Entreprises sur le territoire de la CAP Val de Saône. Ce serait une réponse essentiellement aux besoins des entreprises et porteurs de projets du tissu endogène mais en n'occultant pas une carte à jouer en tant que pôle d'équilibre secondaire. Toutefois, il était proposé de bien calibrer le projet selon :

- Une demande en immobilier d'entreprise relativement ténue sur le territoire format hybride à privilégier (= s'adressant à différentes cibles), par exemple sous forme de village d'entreprises proposant des espaces mixtes de bureaux et ateliers (avec stockage) : Objectifs du format hybride, répondre aux besoins divers / atteinte d'un taux d'occupation satisfaisant ; Bureaux avec internet haut débit (et accès fibre optique),
- Ateliers pouvant accueillir des espaces de petite production (avec possibilité d'installer par exemple une machine-outil),
- Intérêt d'un (petit) espace de coworking en milieu rural : Notamment en ciblant les télétravailleurs. Phénomène croissant notamment alimenté par la rareté du foncier en immobilier résidentiel sur la métropole de Dijon (avec des travailleurs venant habiter sur la CAP Val de Saône) et ce mode de travail va connaître une forte émergence suite à l'année 2020 qui vient de se dérouler. Il peut révéler l'intérêt potentiel des professions indépendantes, espace permettant de créer du réseau et rompre l'isolement, cibler un maximum de secteurs (y compris l'agriculture).
- Point de vigilance : espaces tiers-lieux à Dijon parviennent à fonctionner mais avec un engouement limité (vision commercialisateur),
- Lieu de vie, d'animation, espace ressources pour les entreprises et entrepreneurs,
- Localisation à privilégier à Auxonne en tant que ville-centre de l'EPCI ou près d'Auxonne, et complémentaire à Pontailler-sur-Saône qui accueille la Maison de Services Public.

Les anciens locaux de Tonic ont été identifiés comme très attractifs pour plusieurs raisons :

- Bâtiment globalement en bon état : Avec des coûts supposés maîtrisés en matière de restructuration,
- Prix d'acquisition attractif
- Bonne localisation avec des flux à proximité immédiate : Grâce à la gare SNCF d'Auxonne notamment,
- Enjeu de redynamisation du quartier de la gare d'Auxonne : Positionnement du TONIC en bâtiment totem ou symbole du renouveau du quartier gare.

Le bâtiment dispose de :

- 1200 mètres carrés de bureaux (30 bureaux et 4 salles de réunion modulables) au 1^{er} étage,
- 1500 mètres carrés d'ateliers et d'espaces au rez-de-chaussée,
- 700 mètres carrés au rez-de-chaussée de hall utilisable en parking (de 20 à 40 places potentielles).

Le coût de réhabilitation est estimé entre 1,65 et 2,60 millions d'euros HT en fonction du projet qui sera retenu.

Désormais, sur ce projet, il faut passer d'une étude d'opportunité qui a été réalisée à une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de bien cibler le besoin. Le montant de cette étude se situe entre 4 et 6 % de l'estimation des travaux étant entendu qu'il y a déjà des éléments dans la première étude, ce qui pourrait réduire le montant final. Il sera proposé d'inscrire un montant de 70 000 € au budget 2021.

Autre volet qui sera à travailler sur 2021, il s'agira de l'étude d'aménagement du parking de 20 à 40 places dans le grand hall métallique avec plusieurs pistes de réflexion :

- Dimensionner le nombre de places, pour quels types de véhicules (thermique, hybride et électrique)
- Réfléchir au maintien de la structure métallique pour voir comment elle pourrait être utilisée.

- L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

○ ZONE D'ACTIVITES DE VILLERS-LES-POTS

Dès 2019, à l'entrée de Villers-les-Pots, au carrefour des RD 905 et 976, a été identifié un secteur qui pourrait permettre l'accueil d'une zone d'activités de 6 hectares avec des coûts d'aménagement raisonnables dans un secteur pertinent pour y accomplir du développement économique. Trois investisseurs ont déjà manifesté leur intérêt pour une implantation dans ce secteur.

L'année 2020 a nécessairement impacté l'avancée du rythme du projet ainsi que les ambitions d'investissements des acteurs économiques. Le principal investisseur qui avait un besoin urgent d'une implantation avant la crise a été contraint de revoir complètement l'ordre de ses priorités. Cependant, il est important que la CAP Val de Saône conserve dans ses priorités ce projet car il est indispensable d'être prêt à accueillir de nouveaux acteurs économiques lorsque la reprise économique sera au rendez-vous.

La première étape, initiée sur l'année 2019 et qui s'est poursuivie sur toute l'année 2020, a été de s'assurer la maîtrise foncière. Dans ce secteur, il y a 21 parcelles avec une quarantaine de propriétaires, ce qui implique un processus d'acquisition long et morcelé. La collectivité a déjà délibéré en novembre et décembre 2019 pour autoriser les acquisitions moyennant 1 € par mètre carré. Les retours des propriétaires se font de manière progressive. La Communauté de communes, dans cette phase de négociation, s'appuie sur le travail de Monsieur Cédric Vautier, Maire de Villers-les-

Pots. Les projets communautaires qui sont amenés à s'installer sur le territoire d'une commune ne peuvent être réussis qu'avec le concours des élus communaux.

Parallèlement à ce processus d'acquisitions, la CAP Val de Saône a engagé des études de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires (relevé topographique, études géotechniques,...) avec le Cabinet Verdi afin de d'optimiser au mieux l'espace-temps et de pouvoir offrir des terrains viabilisés aux investisseurs dans les meilleurs délais. Ainsi, un plan topographique a été réalisé ainsi que des études géotechniques et zones humides.

A ce stade du projet, il est encore possible sans attendre d'être propriétaire des parcelles de réaliser une étude environnementale. La commune de Villers-les-Pots va engager une procédure de révision de son Plan local d'urbanisme à partir de 2021 et elle devra elle aussi établir une étude environnementale pour l'ensemble du périmètre de révision du plan local d'urbanisme. Afin de ne pas réaliser deux études portant sur le même thème pour ce qui concerne la zone d'activités, il est proposé que la Mairie de Villers-les-Pots porte l'ensemble de l'étude et que la CAP Val de Saône lui rembourse la quote-part concernant le périmètre du projet communautaire Le coût qui avait été estimé par le Bureau d'études est de 13 000 € TTC. En outre, du fait de l'impact important de la création d'une zone d'activités au carrefour de la RD 905 et de la RD 976, la commune portera une étude d'entrée de ville, à laquelle la CAP Val de Saône sera amenée à participer.

Au Budget 2021, il y aura :

- Les restes à réaliser pour l'étude de maîtrise d'œuvre : 67 000 € de coût total,
- Les restes à réaliser en acquisitions foncières pour la totalité du périmètre, soit 70 000 €,
- La participation pour la réalisation de l'étude environnementale : 13 000 €.

- ZONE D'ACTIVITES DE VONGES

La communauté de communes est propriétaire de terrains sur le territoire de la commune Vonges en vue du développement d'une zone d'activités artisanales.

Il avait été envisagé sur 2020 de matérialiser par un grand panneau ou un Totem l'investissement à venir sur cette zone. L'aménagement de cette installation n'a pas été fait mais il demeure essentiel, raison pour laquelle des crédits vont à nouveau être inscrits.

Budgétairement, une somme de 5000 € va être à nouveau inscrite pour ce dossier.

En outre, dans la mesure où la CAP Val de Saône a la maîtrise foncière de cette future zone, il est proposé dès cette année 2021 de contractualiser une maîtrise d'œuvre en vue de la viabilisation de cette zone. Il est essentiel d'avoir une offre foncière économique sur deux secteurs différents du territoire, en vue d'un aménagement équilibré du développement économique de la Communauté de communes et d'adapter notre offre aux besoins qui peuvent être exprimés sur l'ensemble du territoire. Il sera proposé d'inscrire une enveloppe de 40 000 € afin de lancer la procédure de consultation marchés publics.

- AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019, des dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprise ont été votés. Dans le prolongement de cette volonté politique d'aide les investisseurs qui souhaitent rénover ou aménager des locaux, la collectivité propose d'inscrire deux enveloppes au budget primitif 2020 :

- 10 000 € pour l'immobilier d'entreprise « économique »,
- 10 000 € pour l'immobilier d'entreprise « d'hébergement touristique ».

Ce dispositif est calé avec les aides proposées par la Région Bourgogne Franche Comté. Cependant, en guise de première évaluation, on peut observer que les conditions d'attribution fixés par cette dernière, environnementaux notamment, sont tellement « élitistes » qu'aucune demande n'a été faite sur ce dispositif. Cela méritera une évaluation car l'idée qui préside derrière cela n'est pas d'avoir des dispositifs théoriques jamais utilisés mais d'avoir des plans d'actions qui servent de levier au développement économique.

- AIDES AUX INVESTISSEMENTS MOBILIERS DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la préparation au rebond économique post covid-19, la Région a proposé aux communautés de communes de leur déléguer l'attribution des aides aux investissements mobiliers dans la limite de 10 000 € par acteur économique. Les investissements concernés peuvent être matériels ou immatériels. La Cap Val de Saône a validé sa participation à ce dispositif par une délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 et la convention a été signée le 10 septembre 2020, avec une date d'échéance au 31 décembre 2021.

Le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a attribué une première aide à une entreprise de Pontailler sur Saône. Une seconde demande est en cours d'instruction, sur Auxonne cette fois.

Pour rappel, la Région finance 5 € (par habitant) pendant que la CAP Val de Saône finance 1 € (par habitant). Et très concrètement, ce dispositif après quelques mois de mise en œuvre semble plus intéressant pour les investisseurs de notre territoire, plus proche de leurs besoins de court terme. Ainsi, pour 2021, il est proposé d'inscrire :

- 50 000 € en dépenses,
- 41 000 € en recettes (provenant de remboursements de la région).

En outre, afin d'accompagner la CAP Val de Saône sur ce dossier, la CCI associée à la Chambre des Métiers a proposé ses services pour la communication et l'instruction des dossiers. A ce titre, il est proposé un montant de 6000 € de prestation de service.

- TRAVAUX DE LA RUE DES PUILS

En soutien des activités économiques de l'entreprise Diana Food à Villers-les-Pots, la CAP Val de Saône a en gestion l'entretien et le renouvellement de la voirie de la rue des Puits, classée d'intérêt communautaire.

Par une délibération du 10 décembre 2020, la CAP Val de Saône a acté une demande de subvention au Département via un appel à projet voirie (APV) :

- Coût de rénovation de la voirie : 58 482 € HT,
- Estimation de la subvention : 17 544 €.

D) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR 2021

Le territoire a des atouts importants à faire valoir pour développer l'accueil touristique. Si on reprend la définition de l'attractivité, il y a une dimension importante à développer en « attirant le regard extérieur ». La CAP Val de Saône est traversée par la Saône (avec la voie bleue), atout majeur, mais elle est dotée également d'un patrimoine remarquable, on pense à Auxonne, à Talmay, mais il y a encore bien d'autres richesses comme des sentiers de randonnées, des canaux (canal entre Champagne et Bourgogne).

L'année 2020 a permis de terminer le projet de déploiement de la signalétique patrimoniale et touristique. Le montant total du projet a été de 232 900 €, avec perception en 2020 d'une aide de l'Etat (DETR). Ce projet a permis de mettre en valeur, sur chaque commune un ou plusieurs éléments du patrimoine ou du tourisme. Cela a concrétisé un projet pour tous et avec tous.

L'année 2020 a vu se concrétiser le projet de pose des panneaux APRR, avec l'aide du Département, sur l'axe autoroutier. Une somme de 25 800 € a été dépensée, dont la moitié a été refacturée à la communauté de communes Rives de Saône, dans le cadre du partenariat noué par les deux EPCI.

Sur 2021, bien entendu, des crédits seront reconduits pour l'entretien des sentiers de randonnées : 6 000 €.

En matière d'investissements, un certain nombre d'actions sera mené :

- Achat de bornes pour l'escale fluviale d'Auxonne : 50 000€

Matériel <i>Fonctionnement</i> :	
1 borne de paiement + 6 bornes d'alimentation	35 000€ TTC
Installation, <i>mise en service, maintenance et numérique</i>	15 000 € TTC
TOTAL	50 000 € TTC

Ces bornes vont permettre aux plaisanciers de payer et de s'alimenter en eau et électricité en toute autonomie. Ils n'auront plus à se déplacer à l'office de tourisme pour payer et demander une alimentation. Cela va contribuer à :

- Renforcer la qualité des services de l'office de tourisme,
- Simplifier les démarches des plaisanciers.
- Gagner du temps pour les agents de l'Office du tourisme qui pourront se focaliser sur d'autres tâches.

Sur ce dossier, une réflexion sera à conduire pour prévenir les éventuelles dégradations qui pourraient être exercées sur le matériel. Et bien entendu, il faut étudier la possibilité d'obtenir des subventions sur ces investissements (DETR et DSIL – Un dossier va être instruit en ce sens).

- Création et remplacement de panneaux de signalétique d'entrée de ville à Auxonne : 10 000€

En partenariat avec le département et la ville d'Auxonne, il faut prévoir la création de nouveaux panneaux d'entrée de ville d'Auxonne : implantation sur la D905 axe Dijon-Dole aux abords d'Auxonne.

Ce projet répond à 4 objectifs :

- Affirmer l'identité auprès des étrangers à la CAP Val de Saône, des habitants et des partenaires.
 - Promouvoir les atouts du territoire.
 - Donner de la visibilité aux activités touristiques de la CAP Val de Saône.
 - Inciter à la visite de la destination CAP Val de Saône.
- Mise à jour de la signalétique de la Véloroute V50, La Voie Bleue : 3 000 €

En vue de la nouvelle identité graphique envisagée par le COPIL de la Voie Bleue sur l'année 2021, l'ensemble des panneaux de signalétique touristique devra être mis à jour selon la charte de cette nouvelle identité. Certains panneaux sont trop endommagés pour envisager seulement la pose d'un sticker, et devront donc être remplacés.

2 solutions envisageable selon la dimension, l'état des panneaux et des prestataires de services :

Réalisation et pose de stickers sur panneaux existants en bon état <i>Investissement</i>	1 235 TTC
Changement de l'ensemble des panneaux de la V50 <i>Investissement</i>	3 000€ TTC

- Harmoniser l'ensemble de la signalétique de la V50 sur notre territoire.
- Améliorer l'expérience client grâce à des repères de qualité.
- Faire la promotion des acteurs touristiques locaux et encourager l'économie locale.

- Dispositifs de promotion du tourisme

Enfin, il convient de rappeler que la CAP Val de Saône a délibéré le 10 décembre 2020 pour prolonger 3 dispositifs destinés à promouvoir le développement touristique :

- Le dispositif le repos des héros qui avait été initié pendant l'été 2020 pour permettre d'offrir des séjours au personnel soignant qui ont été très sollicités pendant le 1^{er} confinement va permettre une prolongation de la validité des bons cadeaux jusqu'au 30 juin 2021.
- L'accompagnement technique et financier pour le classement des hébergements touristiques est maintenu pour la période 2021-2025 (50 % de subvention avec un plafond de 300 € d'aide),

- L'accompagnement technique et financier pour l'obtention du label « accueil vélo » pour la période 2021-2023 : aide de 100 € si le label est obtenu.

E) ACTIONS DE LA CAP VAL DE SAÔNE EN ANTICIPATION DU PCAET

Après une longue procédure d'étude et d'instruction, arrive le temps de la mise en œuvre du PCAET (plan climat air énergie territorial).

Ce plan implique que les collectivités locales auront des objectifs à atteindre pour respecter les prescriptions qui y sont liées.

Ce plan vise une réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) de 40 %, une augmentation de 30 % de l'efficacité énergétique et une augmentation de 32 % de la part des énergies renouvelables en 2030.

La Cap Val de Saône a acquis un véhicule électrique en 2020. Cette acquisition matérialise le début d'un processus de renouvellement général des véhicules afin d'avoir à terme un parc de véhicules moins impactant en termes de rejets d'émissions de CO².

En 2020, la CAP Val de Saône a cédé au groupe SUEZ une bande de terrain de la déchetterie de Pontailler afin que l'investisseur puisse installer un PDL (point de livraison) qui lui permettra de réaliser une seconde phase d'installation de panneaux photovoltaïques. Ce projet porté par Suez devrait s'accélérer à partir de 2021.

Dans le cadre du PCAET, le volet mobilité joue un rôle majeur, l'idée étant de limiter les déplacements avec des véhicules émettant du CO² dans l'atmosphère. Pour ce faire, plusieurs dossiers doivent être menés :

- Favoriser les déplacements doux : La ville d'Auxonne, la commune de Tillenay, la commune d'Athée, la commune de Villers-les-Pots et la CAP Val de Saône vont contractualiser une Opération de revitalisation territoriale. En partenariat avec le Département et les collectivités concernées, un travail va être conduit pour aménager une liaison douce entre la gare de Tillenay – Auxonne et le centre-ville d'Auxonne, via le Pont de France. Pour ce faire, il convient de diligenter une étude au regard de la complexité du dossier et des différents partenaires qui sont concernés. Une enveloppe d'études de 15 000 € va être inscrite.
- En complément, en 2020, des équipements pour vélo avaient été inscrits au Budget primitif, c'est-à-dire des racks et des abris. L'enveloppe inscrite était de 8 000 € pour aménager 4 espaces (Gare de Tillenay, CAP Val de Saône, Multi accueil d'Auxonne, Maison France Service / multi-accueil de Pontailler). Les réflexions ont été menées de septembre à décembre et il conviendra de reconduire une enveloppe de 5 000 € pour la mise en œuvre du projet sur 2021.

La conduite de l'action publique consiste également à anticiper l'avenir. Or, dans le cadre de l'évolution du climat que nous observons, il est important d'appréhender les besoins et de s'adapter au changement. C'est pourquoi, la CAP Val de Saône va

étudier, pour ses bâtiments communautaires recevant du public, 3 pistes d'installations à réfléchir sur un plan pluriannuel :

- Le déploiement de la climatisation dans une salle par bâtiment. Le multi-accueil d'Auxonne a déjà une climatisation réversible. Une réflexion doit être menée pour le multi-accueil de Pontailler et pour la salle de réunion de la Maison des services.
- Des aménagements sur les sites de matériels qui permettent soit de lutter contre la réverbération (=limiter les agencement minéraux) soit de développer des zones ombragées.
- L'amélioration de l'isolation des bâtiments communautaires. Dans le cadre du plan de relance et suite à la convention citoyenne, un effort financier important va être consenti par l'Etat en vue de l'isolation des bâtiments publics, ainsi que pour les propriétaires privés. Il est important que la CAP Val de Saône se saisisse de cette opportunité pour bénéficier de dispositifs financiers qui permettront de limiter la consommation d'énergie. Ce sera pertinent pour l'environnement et pour les dépenses de fonctionnement.

Sur ces investissements à consentir sur les bâtiments communautaires, sur plusieurs années, il convient d'envisager une réflexion globale, à l'échelle du mandat et l'outil budgétaire pour ce faire, ce sera une autorisation de programme avec l'affectation de crédits de paiements annuels. Cette AP/CP sera mise au vote du conseil communautaire lorsque les chiffrages auront été réalisés.

F) HARMONISATION DES SERVICES DECHETS POUR LE 1^{ER} JANVIER 2022

Le jeudi 17 décembre 2020, le Comité de pilotage s'est réuni pour la présentation du diagnostic territorial de gestion des déchets en vue de l'harmonisation du service à échéance du 1^{er} janvier 2022. Cette étude sera inscrite sur les budgets 2021 avec un coût total de 23 000 €. L'harmonisation résulte d'une obligation légale (au terme d'une période de 5 ans après la fusion des deux anciennes communautés de communes) et s'intègre dans le processus d'un projet global de territoire. En effet, il est tout à fait pertinent que le service soit géré de manière identique quelle que soit la partie de territoire où l'on habite.

Ainsi, très concrètement, au 1^{er} janvier 2022 :

- Il y aura un seul budget pour la gestion de la collecte et du traitement des déchets,
- Il y aura un seul conseil d'exploitation, donc un seul président de ce conseil,
- Il y aura une seule direction, mission assurée par la responsable du service déchets - environnement,
- Il y aura un seul mode de facturation :
 - o Soit la redevance incitative,
 - o Soit la redevance,
 - o Soit la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), incitative ou non,
- Il y aura une réorganisation des tournées de collectes.

Cette année 2021 sera l'occasion d'inscrire dans la gestion du service quelques principes fondamentaux :

- Il n'y aura pas de réduction du service public proposé aux habitants. Ainsi, il n'y aura aucune remise en cause de l'implantation des déchèteries sur le territoire. Chaque habitant a accès à une déchèterie en moins de 15 minutes, quel que soit son lieu d'habitation, donc il y a une logique d'implantation équilibrée, l'harmonisation du service public ne consiste pas à proposer moins de service public mais mieux de service public,
- Un travail sera entrepris, sur cette année 2021 pour calculer de manière fine les charges de fonctionnement qui doivent être réparties entre le budget général et les budgets SPIC. En effet, il est essentiel que le service environnement déchets intègre le juste coût des dépenses générales, en rapport avec l'importance de son budget par rapport aux autres budgets de la collectivité.

En 2020, la CAP Val de Saône avait budgété l'achat d'un nouveau camion et la commande a été faite. Simplement, le délai de livraison étant de l'ordre de 9 mois, le véhicule va être réceptionné en 2021, ce qui signifie que la dépense va être inscrite en restes à réaliser :

- 73 509,09 € sur le budget SPIC de Pontailler,
- 136 856,43 € sur le budget SPIC d'Auxonne.

Sur 2021, les projets d'investissements nouveaux seront de 5 ordres :

- Aménagements à réaliser sur la déchèterie de Pontailler : 160 000 €,
- Fin des aménagements à la déchèterie d'Auxonne et sur le terrain de l'ISDI (installation et stockage de déchets inertes) (11 000 € en restes à réaliser). Il reste à poser la clôture, le portail et les haies.
- Envisager le changement de logiciel de facturation car manifestement son usage ne permet pas du tout de faciliter le travail de traitement des informations. Un montant de 25 000 € sera à inscrire.
- Nécessité d'acheter des bennes pour les déchèteries : 78 000 € dont 25 000 € ont déjà été engagés.
- S'agissant de l'acquisition de nouveaux bacs en vue de leur mise à disposition des particuliers et des professionnels dans la perspective de l'harmonisation, il est proposé de ne rien inscrire à ce niveau de réflexion dans l'attente des conclusions de l'étude en cours. Une fois les arbitrages connus, alors un marché sera lancé et les crédits seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative.

Sur les budgets d'exploitation, deux remarques méritent d'être apportées au niveau des orientations budgétaires :

- Le marché de gardiennage des déchèteries de Pontailler et de Maxilly-sur-Saône prendra fin le 30 juin 2021. La CAP Val de Saône ne renouvellera pas ce marché et assurera le gardiennage en régie, ce qui lui permettra :
 - o D'harmoniser et de mutualiser son fonctionnement avec le gardiennage des déchèteries du secteur d'Auxonne,
 - o De piloter en direct les priorités de service public que nous assignerons aux gardiens (nous avions quelques dysfonctionnements entre les

- instructions que la collectivité donnait et la matérialisation de celles-ci par les gardiens du prestataire),
- Budgétirement, cela se traduira par une dépense moindre sur le chapitre 011 du budget du SPIC de Pontailler et une dépense supplémentaire au chapitre 012, avec le recrutement des gardiens amenés à réaliser les missions pour le compte de la CAP Val de Saône.
 - En 2021, ce sera la 3^{ème} et dernière année de remboursement du prêt de 300 000 € consenti par le budget général fin 2018 au budget SPIC de Pontailler, consécutivement à la dissolution du syndicat mixte.

En million d'euros	SPIC AUXONNE	SPIC PONTAILLER
Dépenses réelles d'exploitation	1,570 €	0,989 €
Recettes réelles d'exploitation (sans excédent reporté)	1,631 €	1,064 €

	SPIC AUXONNE	SPIC PONTAILLER
Dépenses réelles d'investissement	0,216 €	0,270 €
Recettes réelles d'investissement (sans excédent reporté)	0,073 €	0,065 €

Enfin, en 2021, il faudra envisager le classement du chemin des Buttes, à Auxonne dans le budget SPIC d'Auxonne. Cette voirie a été classée d'intérêt communautaire en raison de la compétence déchèterie. Il est donc logique de mettre en corrélation la compétence avec les équipements qui y sont liés.

En synthèse, voici la traduction de l'évolution du service environnement déchets en 4 ans :

- En 2017, au moment de la fusion des anciennes communautés de communes, le service des déchets était géré en régie directe sur le secteur d'Auxonne et par un syndicat mixte sur le secteur de Pontailler (syndicat mixte regroupant le secteur de Pontailler et le secteur de Mirebeau),
- En 2018, processus de dissolution du syndicat mixte engagé,
- Au 1^{er} janvier 2019, création d'un conseil d'exploitation sur le secteur de Pontailler, création d'un budget dédié, reprise d'une partie du personnel de l'ancien syndicat mixte et délibération sur les tarifs de redevance,
- En 2020, lancement de l'étude d'harmonisation des services,
- Au 1^{er} janvier 2022 : un seul conseil d'exploitation, un seul budget, harmonisation des services et des tarifs sur l'ensemble du territoire.

G) POURSUITE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

1. FOCUS SUR LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

Relativement stable depuis plusieurs années, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) doit subir de fortes hausses à partir du 1er janvier 2021.

Mais d'abord : de quoi parle-t-on ?

La TGAP a été créée en 1999 sur le principe du "Pollueur-Payeur". Le système a évolué depuis 2009 avec l'élargissement du champ d'application de la taxe aux installations d'incinération (auparavant seul l'enfouissement était concerné).

Elle s'applique aux déchets dits « ultimes », c'est-à-dire aux déchets que l'on ne sait pas valoriser et qui sont destinés soit à l'enfouissement, soit à l'incinération. Ces déchets sont plus couramment dénommés « DIB », « déchets en mélange » ou « tout venant ». On peut citer par exemple les ordures ménagères résiduelles (poubelle de tous les jours), ou les déchets non recyclables déposés en déchetterie (bâche, polystyrène, ...).

La TGAP évolue chaque 1^{er} janvier et a pour objectif d'alourdir le coût de traitement des déchets en mélange afin de favoriser les opérations de prévention (de la réduction à la source au recyclage).

Ce sont les prestataires déchets qui la collectent en l'intégrant au coût de traitement du déchet payé par leurs clients. (Ex : coût de traitement = 100€/tonne + TGAP 2020 = 25€/tonne soit coût de traitement facturé au producteur du déchet = 125€/tonne).

La TGAP ne concerne pas les opérations de recyclage des matières séparées en amont (papier, carton, ferraille, bois, biodéchets...).

Il n'y a pas une TGAP, mais plusieurs TGAP

Que ce soit pour l'enfouissement ou pour l'incinération, la TGAP est modulée en fonction de la « performance » environnementale de l'exutoire.

Par exemple, pour un traitement en centre de stockage valorisant plus de 75% du biogaz (centre de stockage = centre d'enfouissement = décharge), la TGAP 2020 est de 25€/tonne ; si ce n'est pas le cas la TGAP est plus élevée, à 35€/tonne.

Il est cependant bon de rappeler qu'un déchet, qu'il soit enfoui avec une (certaine) valorisation du biogaz produit, ou incinéré avec récupération (d'une partie) de la chaleur produite, demeure un déchet mis dans un trou dans le cas de l'enfouissement, ou un déchet brûlé (avant tout pour s'en débarrasser et non pour chauffer) : aucun de ces modes de traitement ne peut raisonnablement être considéré comme satisfaisant sur un plan environnemental.

Attention donc au « Zéro déchet » ... en enfouissement ! Il cache souvent un report massif vers l'incinération et donc d'un déplacement de la problématique.

Quelles perspectives pour les 5 prochaines années ?

Entre 2010 et 2020 la TGAP sur l'incinération a triplé et la TGAP sur l'enfouissement la plus utilisée (avec valorisation >75% du biogaz) a augmenté de 15€/T. Mais ce n'est rien en comparaison des années à venir :

- La TGAP la plus commune pour l'enfouissement passera de 18€/tonne en 2020, à 30€/tonne en janvier 2021, pour atteindre 65€/tonne en 2025 : Une telle évolution dans laps de temps aussi court ne s'est jamais produite !

Pour ce qui concerne notre communauté de communes, la TGAP évolue comme suit :

- En 2020 : 18 € la tonne,
- En 2021 : 30 € la tonne,
- En 2022 : 40 € la tonne,
- En 2023 : 51 € la tonne,
- En 2024 : 58 € la tonne,
- En 2025 : 65 € la tonne.

En 5 ans, l'augmentation est de 261 %.

- La TGAP la plus commune pour l'incinération reste quant à elle plus modérée (3€/tonne en 2020), mais subit cependant une forte hausse dès 2021 pour quintupler en 5 ans.

Pour ce qui concerne notre communauté de communes, la TGAP évolue comme suit :

- En 2020 : 3 € la tonne,
- En 2021 : 8 € la tonne,
- En 2022 : 11 € la tonne,
- En 2023 : 12 € la tonne,
- En 2024 : 14 € la tonne,
- En 2025 : 15 € la tonne.

En 5 ans, l'augmentation est de 400 %.

La France avait fait le choix d'une taxation particulièrement faible par rapport à ses voisins européens ; le rattrapage a lieu et il est extrêmement intense.

Aujourd'hui, pour les industriels, le coût de traitement du DIB* hors TGAP est généralement compris entre 90 et 150€ selon les centres de traitement. Les 13 € de hausse prévue en 2021 pour la majorité des centres d'enfouissement représente donc entre +10 et +20% du coût de traitement du déchet ! Et ce hors tout autre effet marché...

Sur notre territoire :

- Si incinération : 71,10 € + 3 € de TGAP par tonne
- Si enfouissement : 63 € + 18 € de TGAP par tonne.

* Le déchet industriel banal (DIB) est un déchet ni inerte ni dangereux, généré par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, déchets textiles.

Conclusion

L'incinération, même avec valorisation énergétique et bien que plus faiblement taxée, n'est pas un substitut durable à l'enfouissement.

Il n'y a pas de recette miracle : le meilleur moyen de se prémunir de l'explosion des coûts déchets à partir du 1^{er} janvier 2021 est de réduire au maximum la part de déchets en mélange : prévention, réutilisation, réemploi, recyclage...

Cette évolution de la TGAP rend d'autant plus stratégique une accélération de la politique de prévention et pour ce faire, il est indispensable de renforcer l'ingénierie.

Tableau d'évolution prévisionnelle de la TGAP :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. – Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. – Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm ³	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. – Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	–	–	4	5,5	6	7	7,5
I. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

2. RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DE PREVENTION DES DECHETS ET RENOUVELLEMENT DU PLPDMA

La personne chargée de ce dossier, avec la montée en puissance du PAT, ne peut plus mener de front ce dossier avec le PLPDMA. Dans le cadre des conseils d'exploitation des budgets SPIC déchets, il a été proposé de créer un poste chargé spécifiquement à la prévention des déchets.

Avec le concours de cette personne qui sera à recruter dans le courant de l'année 2021, le renouvellement du programme prévention va pouvoir être lancé. Cette question est fondamentale car s'il est essentiel de travailler au recyclage des déchets produits dans le cadre de la compétente « traitement des déchets ménagers et assimilés », la meilleure façon de traiter le sujet est de limiter, en amont, la production de ces déchets.

- Sur 2021, Le PLPDMA pourra enfin être officiellement lancé.
- Les efforts réalisés en termes de diffusion des bonnes pratiques du compostage-paillage chez les particuliers seront maintenus à travers la délivrance de composteurs et de formations à leur utilisation.
- L'action « compostage en bout de champ » permettra d'anticiper les obligations en termes de gestion des biodéchets à travers une étude très complète du sujet.
- Les tonnages prioritaires seront ciblés à travers des ateliers en lien avec les déchets verts et le jardinage, l'éco consommation, les alternatives aux produits dangereux.
- Des ateliers conviviaux seront proposés pour favoriser les rencontres et échanges comme des ateliers cuisine.

Les dépenses liées à cette politique sont essentiellement constituées de coût RH pour la personne en poste à la CAP Val de Saône, de coûts d'étude (compostage en bout de champ, coût évalué à 25 000 €) et de coûts de communication.

Bien entendu, afin d'avoir une vision complète du sujet, il convient de citer le projet privé de méthaniseur en cours de réflexion, ce projet ayant pour objet, à travers le traitement de déchets de produire de l'énergie alternative aux énergies fossiles.

H) GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

L'année 2021 va constituer un exercice en continuité de l'exercice 2020.

Tout d'abord, la gouvernance locale se simplifie sur les 6 bassins versants présents en partie sur le territoire de CAP Val de Saône avec la fusion des établissements publics suivants :

- Les syndicats de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA), du bassin de l'Ouche (SBO), du bassin de la Vouge (SBV), de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) deviennent le syndicat mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO).
- Le syndicat du bassin de la Bèze-Albane (SIBA) et le syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne fusionnent pour devenir un syndicat unique.

Du fait de leur création au 1^{er} janvier 2021, ces 2 structures ne sont pas en mesure de diffuser auprès de leurs membres les cotisations 2021. Le prévisionnel se base donc sur les simulations financières établies dans le cadre des études de préfiguration.

Néanmoins, cette année sera donc consacrée au lancement des études préalables qui permettront d'établir une programmation pluriannuelle de travaux. Des gros travaux ne sont donc pas à prévoir dans un premier temps.

En comptant le syndicat mixte d'aménagement de la Moyenne et Vallée de l'Ognon (SMAMBVO), la CAP Val de Saône compte désormais 3 syndicats « GEMAPIENS » sur son territoire.

Les zones non couvertes reviennent donc à l'EPTB Saône et Doubs dont les nouveaux statuts sont en cours de rédaction. Une fois ces derniers validés, la CAP val de Saône sera officiellement adhérente à cet établissement pour la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations de l'axe Saône et des affluents « orphelins » (Vèze, Brizotte, Nacey...), non gérés par les syndicats.

L'EPTB doit également rendre une étude officialisant le classement de la digue ainsi que ses modalités d'entretien et réaliser des travaux de restauration du Nacey à Flammerans (prévus dans le cadre du contrat Saône) en juin 2021.

Une enveloppe est inscrite pour les travaux à réaliser sur la Brizotte et d'autres affluents. Ce travail partenarial est mené avec la Commune d'Auxonne afin que cette dernière puisse assurer cette mission en prestation de service. L'année 2020 a permis de régulariser le rattrapage pour 2018 et 2019 (31 000 €) et la conclusion d'une convention de prestation de service avec la ville d'Auxonne pour 2020 (15 500 €)

Les montants prévisionnels pour 2021 sont les suivants :

Établissements publics	Montant 2021 budgétisé (en € TTC)	Observations
Tille Ouche Vouge	30 000 €	Scenarios de l'étude SEPIA varient de 15 000 à 30 000 € TTC (rien de validé officiellement)
Vingeanne - Bèze Albane	20 000 €	Scenario retenu dans l'étude SCE fixe la participation de CAP val de Saône à 18 069 € TTC.
EPTB	100 000 €	Cotisation initialement prévue suite à la volonté de l'EPCI d'adhérer à l'EPTB en 2018 (le montant sera cependant revu cette année en fonction des interventions souhaitées sur le territoire, notamment au niveau de la digue de Champdôtre - présente sur le bassin TVO)
Ognon	12 300 €	Cotisation annuelle : 7 225 € Etude atlas biodiversité Saône Ognon: 5 000 €
Auxonne	15 500 €	Entretien de la Brizotte, de la Vigne Jeanneton, du vannois et du bassin écrêteur de la Colombière (en prestation de service)
TOTAL	178 300 €	

Au début de 2021, la CAP Val de Saône a recruté un chargé de projets aménagement durable qui est un spécialiste des dossiers GEMAPI. Ce renfort dans l'organisation de la CAP Val de Saône va permettre d'avoir un pilotage efficient de cette thématique, pour impulser et contrôler vis-à-vis des établissements publics compétents les travaux indispensables à notre territoire.

I) **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

L'intercommunalité a été saisie par l'Etat d'une demande de conventionnement pour le financement et la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT concernant les établissements Titanobel sur les territoires de Pontailler-sur-Saône, Lamarche sur Saône et Vonges conformément à l'article L 515-19 du Code de l'environnement.

Cette convention concerne les logements privés à usage d'habitation autour des établissements Titanobel, et elle vise à participer au financement des travaux de nature à réduire la vulnérabilité de ces logements par rapport aux risques exposés.

Il y a 121 logements inclus dans le périmètre et le montant global des travaux est estimé à 2,42 millions d'euros avec 50 % de financements par les collectivités locales et l'exploitant.

La contribution de la CAP Val de Saône est évaluée à ce jour à 30 000 € et il est donc proposé aux arbitrages budgétaires d'inscrire ce montant, en reconduction de la somme inscrite en 2020 et non utilisée.

UNE AMBITION DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR LE DÉPLOIEMENT DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ ET DES SOUTIENS FINANCIERS

La CAP Val de Saône est une structure au service de son territoire, qui cherche à promouvoir un développement territorial mais qui en même temps, aménage son territoire de telle sorte que le service public puisse irriguer de manière équilibrée le périmètre communautaire.

La période récente a démontré toute l'importance, notamment dans les zones rurales, de l'implantation de services publics de proximité :

- Les mouvements sociaux qui ont débuté à la fin de l'année 2018 ont démontré que les territoires ruraux souffraient d'une perte de lien entre le service public et la population avec les restructurations qui ont été menées au cours des 10 dernières années : cela a été vrai avec la réforme de la carte judiciaire, des fermetures très importantes des bureaux de poste, la fermeture de lignes SNCF, voire même de gares (exemple de l'arrêt à Villers-les-Pots), les fermetures de trésoreries, les suppressions d'antennes ex-DDE, les suppressions de classes qui ont été décidées année après année.
- La crise Sanitaire a consolidé le lien entre la cellule communale / intercommunale et ses habitants : sur le sujet des masques ou celui de la vaccination, le caractère stratégique de la logistique communale a été perçu avec plus d'acuité.

Et dans cet objectif, la CAP Val de Saône joue un rôle très important. Trois services publics illustrent cette proximité, au plus près des habitants.

A) CAP VERS LA CULTURE POST COVID-19

La culture a été particulièrement affectée par la crise sanitaire, c'est vrai sur le territoire communautaire mais c'est vrai également sur tout le territoire national.

En 2021, l'ambition sera d'obtenir un retour à la « normale ». Il est évident que ce type d'ambition n'aurait jamais été formulé avant 2020 mais la crise sanitaire oblige à de nouvelles orientations.

S'agissant de l'école de musique, l'ambition numéro une est de stabiliser l'existant « post crise covid » et de retrouver un rythme d'enseignement « ordinaire » en maintenant le cap visé du niveau A du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Cela permettra d'augmenter la subvention du département qui passerait de 15 000 € à 45 000 €.

- Charge de personnel : 220 000 €
- Charges transversales : 25 000 €

Le projet culturel s'articule également avec de la médiation, de la diffusion, des auditions et projets. Cela consiste en des auditions / spectacles de fin d'année (théâtre, danse...), des projets accordéon en vue de l'ouverture d'une classe, la finalisation du projet ciné concert, du contrat territoire lecture (CTL) :

- CTL : 2 000 €
- Auditions et projets habituels : 2 000 €
- Projet Accordéon et diffusion : 3 000 €

En 2021, il est prévu de mettre en œuvre des projets d'éducation artistique en milieu scolaire en lien avec le CLEA du PETR :

- 5 000 € : Projet Joconde à l'école de Lamarche sur Saône financé à 100% dans le cadre du CLEA (contrat local d'éducation artistique).

Enfin, il convient de procéder à des investissements pour compléter le parc instrumental :

- 5 000 € : Acquisition d'instruments pour débutants à préciser selon besoins et élèves inscrits. Tuba/violoncelle....

Trois recettes seront à inscrire sur le budget 2021 :

- Tarifs payés par les familles pour l'école de musique : 40 000 €,
- Subvention du département pour l'école de musique : 15 000 €,
- Contrat local d'éducation artistique : 5 000 €.

B) LA DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES

1. EXECUTION 2020

Vision globale de l'exécution budgétaire à l'enfance jeunesse et à la petite enfance

En euros	011 – charges générales	012 – charges RH	Total budget
ALSH	76 183,74 € MAD Locaux (+12000)	350 918,22 €	427 101,96 €
Coordo EJ	14 385,63 €	109 184,99 €	123 570,62 €
Jeunesse	10 467,58 €	78 383,43 €	88 851,01 €
Périscolaire	487 159,38 € MAD Locaux (+51792,82 €)	1 559 502,74 €	2 046 662,12 €
Sous total Enfance/jeunesse	588 196,33 €	2 097 989,38 €	2 686 185,71 €
Multi accueil Auxonne	36 065,09 €	363 469,35 €	399 534,44 €
Multi accueil Pontailler	28 497,33 €	263 454,97 €	291 952,30 €
RPE I	2028,16 €	36 530,01 €	38 558,17 €
RPE Auxonne	2 520,43 €	45 159,52 €	47 679,95 €
RPE Pontailler	4 925,65 €	10 284,18 €	15 098,83 €
Sous total Petite enfance	74 036,66 €	718 898,03 €	792 934,69 €
Total global	662 232,99 €	2 816 887,77 €	3 479 120,76 €

Charges à caractère général :

En euros	Prévisionnel	Réalisé 2020 Au 8/01/2021	Ecart
ALSH	117 550 €	76 183,74 € MAD Locaux (+12000€)	41 366,26 €
Coordo EJ	15 250 €	14 385,63 €	864,37 €
Jeunesse	41 525 €	10 467,58 €	31 057,42 €
Périscolaire	615 650 €	487 159,38 € MAD Locaux (+51792,82)	128 490,62 €
Sous total Enfance/jeunesse	789 975 €	588 196,33 €	201 778,67 €
Multi Accueil Auxonne	45 200 €	36 065,09 €	9134,91 €
Multi Accueil Pontarlier	38 500 €	28 497,33 €	10 002,67 €
RPE Auxonne	8 210 €	2028,16 €	6181,84 €
RPEI	7 680 €	2 520,43 €	5159,57 €
RPE Pontarlier	9 505 €	4 925,65 €	4579,35 €
Sous total Petite enfance	109 095 €	74 036,66 €	35 058,34 €
Total global	899 070 €	662 232,99 €	236 837,01 €

Zoom sur les principaux postes enfance jeunesse et pilotage

En euros	PREVISIONNEL	REEL	ECARTS
Marché de restauration	525 000 €	360 019,62 €	164 980,38 €
Transport Collectif	31 500 €	16 322,96 €	15 177,04 €
Educatif	62 100 €	25 937,86 €	36 162,14 €
Formation	12 500 €	10 889 €	1 611 €
MAD de locaux	86 600 €	22 807,18 € / 86 600€	

Un chapitre 011 réalisé = 588 196,33€

Ce budget prévisionnel estimé à 789 975€ initialement a été réalisé à 588 196,33€, soit un écart de 201 778,67€ (total 011), ce qui représente 25%.

Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- Quelques précisions pour le marché de restauration : un écart de 165 000€ (ce qui représente 30% de la dépense annuelle)

La fermeture totale a été 25 jours de périscolaire (25000 repas), 7 mercredis (1260) et 9 jours de vacances (1350) = 27610 repas enfants + 2500 repas adultes = environ 85 000€ (*goûters inclus*)

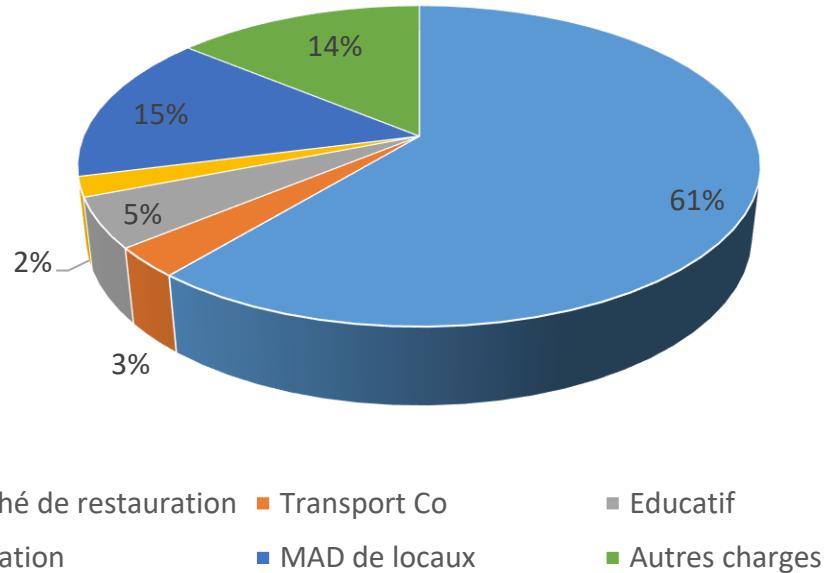
S'ajoute à ces fermetures une réouverture progressive : Entre le 14 mai et début juillet, 7 semaines qui oscillent de 13% vers 70% des effectifs habituels, soit une non dépense d'environ 80 000€.

La compensation financière SHCB de 15 750 € est marginale dans ce contexte global, dans le sens d'une bonne négociation.

Il faut souligner aussi que la CAP Val de Saône a de suite repris un fonctionnement avec des repas SHCB dès que cela a été possible, malgré les contraintes fortes.

- Transport collectif : 15 177,04 €, un écart qui s'explique par les jours de fermetures et le fait de ne plus faire de sorties extérieures pendant les vacances scolaires, par mise en œuvre du principe de protection des publics en période de contexte sanitaire.
- Educatif : un certain nombre de séjours et de sorties n'ont pas été réalisées pour les mêmes raisons que le sujet des transports collectifs.
- Fermeture quasi-totale des vacances de printemps.

Part de chaque typologie de dépense dans le total des charges à caractère général :



Zoom sur les principaux postes petite enfance

Un chapitre 011 réalisé à 74 036,66 €.

En euros	PREVISIONNEL	REEL	Ecart
Marché de restauration	34 000 €	23 523,03 €	10 476,97 €
Fournitures d'entretien	7 000 €	5 811,02 € Dont couches = 2 465,29 €	1 188,98 €
Pressing	2 820 €	2 334,60 €	485,40 €

Le budget prévisionnel avait été estimé à 109 095 € et le réalisé se concrétise à 74 036,66 € soit un écart de 35 058,34 € qui notamment s'explique par :

- Le marché de restauration 10 476,97 € représente 30%, idem enfance/jeunesse
- L'écart des fournitures d'entretien peut s'expliquer par les couches en lien avec les jours de fermeture

Masse salariale une vision globale 012 pour l'enfance jeunesse et la petite enfance qui représente les 2/3 de la masse salariale du budget général

€	Prévisionnel	Réal 2020	Ecart
ALSH	368 900 €	350 918,22 €	17 981,78 €
Coordo EJ	108 500 €	109 184,99 €	- 684,99 €
Jeunesse	86 800 €	78 383,43 €	8 416,57 €
Périscolaire	1 605 800 €	1 559 502,74 €	46 297,26 €
Sous total Enfance/jeunesse	2 170 000 €	2 097 989,38 €	72 010,62 €
Multi accueil Auxonne	763 000 €	363 469,35 €	44 101,90 €
Multi accueil Pontailleur		263 454,97 €	
RPEI		36 530,01 €	
RPE Pontailleur		45 159,52 €	
RPE Auxonne		10 284,18 €	
Sous total Petite enfance	763 000 €	718 898,03 €	44 109,97 €
Total global	2 933 000 €	2 816 887,41 €	116 112,59 €

Cette exécution en dessous des prévisions s'explique par plusieurs facteurs :

- Pour l'enfance jeunesse :
 - Fermeture d'avril donc pas d'embauche de saisonniers (15 saisonniers pour 2 semaines),
 - En été 4 saisonniers en moins (fonctionnement avec le volontariat des agents permanents),
 - La gestion des contrats de 6,5h sur des temps de 6 mois,

- Les deux agents techniques saisonniers prévus pour l'été n'ont pas été recrutés au regard de la situation
- Pour la petite enfance :
 - Départ à la retraite de l'animatrice relais en mars et pas de remplacement,
 - Pas de remplacement de la Directrice de crèche de Pontailler (congé mat) avec le retour de l'adjointe d'Auxonne à ½ temps.

Focus hygiène et qualité : un poste essentiel en temps de crise sanitaire :

En euros	Prévisionnel	Réel
Service département	500 €	500 € Une refacturation va être réalisé (en cours)
MDS	600 €	579,21 €
Adm Générale	200 €	562,98 €
Environnement	250 €	250 €
Technique	250 €	194,01 €
Ecole de musique	800 €	124,70 €
Social	200 €	106,71 €
Petite enfance	7 000 €	2745,73 €
Enfance jeunesse	5 600 €	5 952,21 €
Total fournitures des produits d'entretien	15 400 €	11 015,22 €
Achat masques + gel + essuyage (non prévus au BP)	0	10 053,25 € Masques : 7 479,05 € Gel hydro : 2 574,20 €
Total global		▲ 21 068,47 €

Le poste hygiène et qualité a permis au-delà d'une capacité à réagir de manière transversale à tous les services de la collectivité, la maîtrise les dépenses de produits d'entretien. C'est un travail qui reste à approfondir notamment dans la gestion du linge et autres tenues des agents.

Focus sur les recettes des familles

En euros	Prévisionnel	Réalisé	Ecart
ALSH	93 500 €	86 763,87 €	6736,13 €
Périsco	700 000 €	631 896,20 €	68 103,80 €
Jeunesse	7 500 €	6 331,64 €	1168,36 €

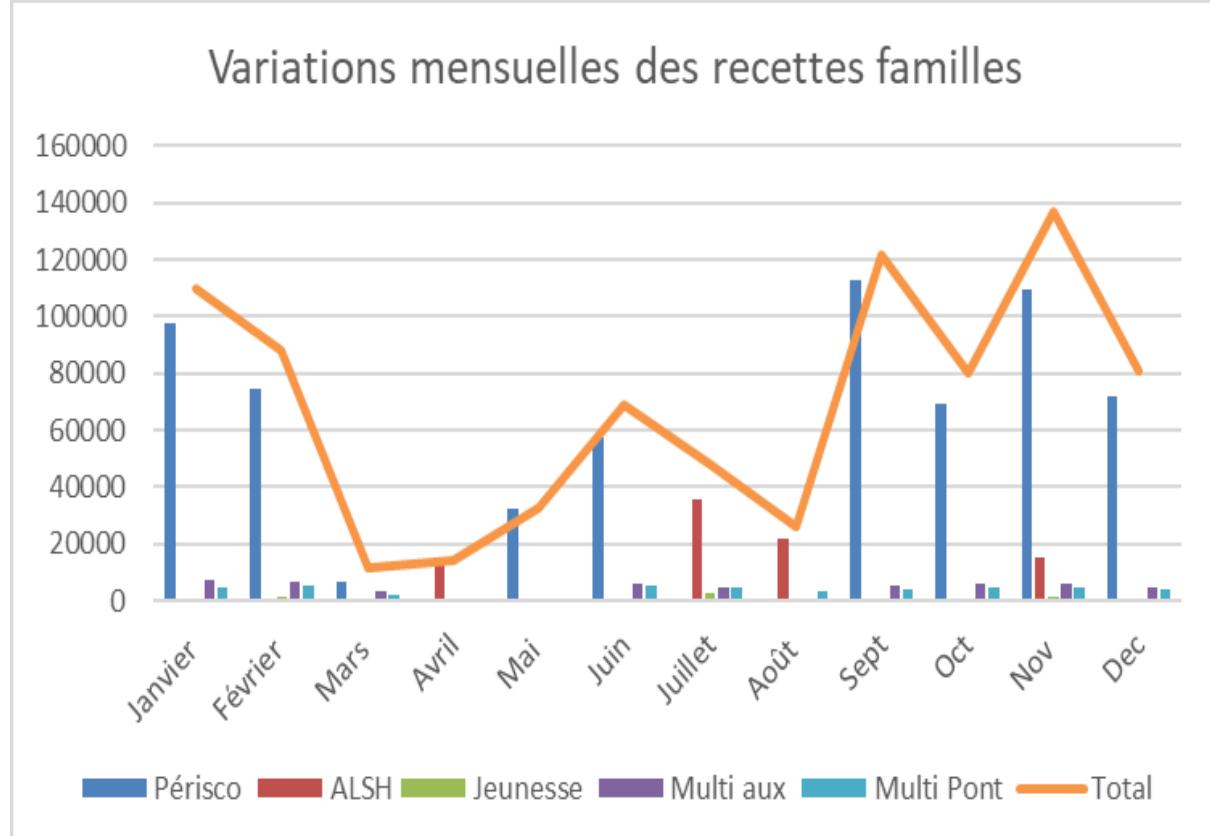
Sous total enfance jeunesse	801 000 €	724 992,15 €	76 007,85 €
Multi aux	69 000 €	49 632,68 €	19 367,32 €
Multi Pont	55 000 €	43 035,27 €	11 964,73 €
Sous total Petite enfance	124 000 €	92 667,95 €	31 332,05 €
Total global	925 000 €	817 660,10 €	107 339,90 €

Des recettes estimées à hauteur de 925 000 € contre 817 660 € réalisées.

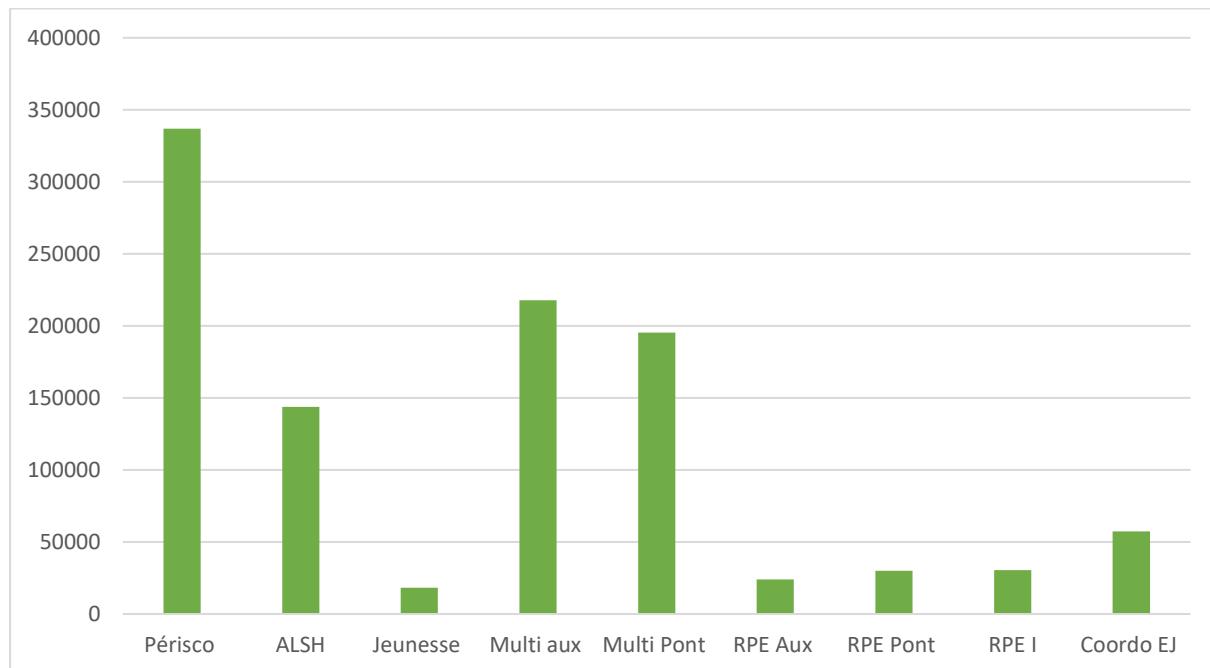
Une perte des recettes familles d'environ 12% sur le global estimé. Cette perte est plutôt maîtrisée avec différents aspects à prendre en compte :

- La reprise de l'activité en service normal (repas servis et non proposition de repas gardés) malgré les contraintes lourdes imposées,
- L'anticipation et la précision des chiffres estimés qui a permis la maîtrise dépenses et recettes,
- La communication auprès des équipes qui a permis de maintenir le lien de confiance auprès des familles et de maintenir les effectifs et/ou de les reprendre,
- L'importance d'une facturation régulière et avec un minimum d'erreurs pour permettre aux familles une bonne visibilité sur leurs dépenses.

Le graphique ci-dessous démontre l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation des services en mars / avril / mai / juin et donc sur les recettes :



Répartition des recettes de la CAF en fonction du service



CAF	Total
Périsco	336976,36
ALSH	143704,32
Jeunesse	18140,09
Multi aux	217706,37
Multi Pont	195268,4
RPE Aux	23979,26
RPE Pont	29988,74
RPE I	30546,31
Coordo EJ	57336,33
Total	1053646,18

Rapide focus sur les investissements réalisés :

- Pour l'enfance jeunesse, dépenses à hauteur de 56 384,32 € (mobilier et tablettes),
- Fonds de concours 94 000 € : SIVOS de Talmay (1^{er} versement) et Commune de Villers-les-Pots (1^{er} versement).
- Multi-accueils : 7 185,34 € sur Auxonne et 3 928,92 € sur Pontailler.

2. ORIENTATIONS 2021

- Orientations d'investissement 2021 :

Thèmes	Coût TTC en €
Mobilier : <i>Chaises et tables</i>	18 430€
Electroménager : Four, lave vaisselle...	30 850€
Matériel de nettoyage : <i>Chariot de lavage</i>	2 160€
Vaisselle : <i>Renouvellement du plastique</i>	2 400€
Achat : Renouvellement ordinateurs & Tablettes petite enfance (<i>Devis en cours</i>)	5 000€
Stores multi accueil Auxonne : <i>Devis en cours ST</i>	5000/10000 €
Total	70 000€

- Synthèse :

Les budgets prévisionnels seront dans la continuité des années précédentes :

- Des enveloppes similaires pour la qualité des programmes (pédagogie) malgré l'incertitude de pouvoir réaliser des séjours.
- Le maintien de la politique tarifaire pour garder les effectifs à niveau, l'instabilité d'une augmentation pourrait venir freiner la dynamique des familles de poursuivre la fréquentation des accueils. La part des recettes familles pourra être revue à la hausse. Si on se base sur une année « normale » on constate que les recettes auraient été supérieures au prévisionnel.
- Déterminer une enveloppe de produits d'entretien en approfondissant le travail de transversalité du poste hygiène et qualité.
- Le développement des postes de saisonniers sur les vacances permet de la souplesse dans la maîtrise de la masse salariale ainsi que dans le calibrage des contrats à 6,5h sur 6 mois.
- Le suivi précis des effectifs est à développer sur les structures petite enfance, ce qui devrait permettre une meilleure maîtrise des recettes familles. Même si les financements exceptionnels de la CAF permettent de compenser sur ce secteur dans le contexte sanitaire.
- La création d'une direction unique (petite enfance-enfance et jeunesse) va permettre d'optimiser concrètement un certain nombre de dépenses comme les fournitures pédagogiques et de mutualiser des intervenants culturels. Cela permettra également la maîtrise des plannings des agents et l'émergence d'un fichier « ressources » pour les remplacements d'agents.

- Une enveloppe d'investissements à définir avec des dépenses incompressibles (achat de mobilier pour Maxilly et renouvellement de l'électroménager) et d'autres à échelonner sur plusieurs années. Un suivi des structures multi accueils semble indispensable au regard des derniers états des lieux. Un plan d'investissements sur plusieurs années est à définir.

C) UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES EN SOUTIEN DE SON TERRITOIRE

1. SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES AYANT UNE RESONNANCE AVEC LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

En 2020, la CAP Val de Saône avait inscrit en dépenses d'investissement des fonds de concours pour le SIVOS Maxilly – Talmay – Heuilley-sur-Saône – Montmançon - Saint-Sauveur et la commune de Villers-les-Pots, qui avaient des projets en cours pour l'aménagement d'un pôle scolaire à Maxilly et une réhabilitation d'une salle polyvalente à Villers-les-Pots.

Les projets ayant pris un peu de retard, les inscriptions budgétaires des fonds de concours vont être inscrites en restes à réaliser sur 2021 :

- 65 000 € pour le SIVOS (montant total de 130 000 €),
- 68 000 € pour la commune de Villers-les-Pots.

En outre, au regard d'investissements portés par la commune de Perrigny-sur-l'Ognon, un fonds de concours de 2 605 € va être inscrit pour les investissements qui concernent les locaux utilisés pour l'accueil périscolaire de la CAP Val de Saône (travaux pour les sanitaires dans 3 bâtiments).

2. MONTEE EN PUISSANCE DU POLE SECRETARIAT DE MAIRIE

Le mardi 15 décembre 2020, une réunion s'est tenue avec l'ensemble des Maires concernés par le pôle du secrétariat de mairie et les agents mis à la disposition des communes par la CAP Val de Saône. L'année 2020 a vu la commune de Bingy adhérer au pôle secrétariat de mairie.

Le choix a été fait de délibérer sur un tarif horaire unique pour refacturer les remboursements des communes pour les mises à disposition de secrétaires de mairie. Le tarif a évolué dans le temps :

- Avant 2017 : 22,69 € (lorsque la prestation de service relevait de l'ancienne communauté de communes du canton de Pontailler),
- A partir de 2017 : le tarif a été fixé à 23,85 € (pour un coût horaire réel évalué à 26,40 €, cf conseil communautaire du 29 mars 2017),
- Par délibération du conseil communautaire du 8 février 2018, le tarif a été maintenu à 23,85 €,

- Par une délibération du conseil communautaire du 7 février 2019, le tarif a été abaissé à 20 €, à compter du 1^{er} avril 2019 avec l'objectif affiché de résorber l'excédent de 34 000 €, consécutif à la réintégration du budget annexe dans le budget principal, à la demande du Centre des finances publiques.
- Pour 2020, le tarif a été maintenu à 20 € par heure.

Sur l'exercice 2020, un bilan a été fait en dépenses et en recettes :

- Le coût global des agents mis à disposition a été de 231 214 €
- La recette qui va être perçue devrait être de 178 000 €
- Cela induit un déficit de 53 000 € sur l'exercice 2020.

Suite à la réunion du 15 décembre et l'objectif d'apurement de l'excédent de l'ancien budget annexe étant atteint, le tarif horaire va être revu dès cet exercice 2021 afin que les recettes couvrent intégralement les dépenses.

Deux scénarios sont actuellement à l'étude :

- Soit le tarif couvre le coût des agents actuellement en poste et dans ce cas, il faudra prévoir un tarif horaire de 23 €,
- Soit on prévoit le recrutement d'un agent à temps complet supplémentaire ayant des fonctions polyvalentes sur l'ensemble du pôle de secrétariat de mairie afin de pallier aux absences et dans ce cas, il faut prévoir un tarif de 26,20 € par heure.

La décision sera prise après une ultime réunion avec les maires des communes concernées. Le choix qui en résultera procèdera de leur seule volonté. La Communauté de communes se rangera à la décision des maires.

En vue des orientations budgétaires, à ce stade de la réflexion, on prépare un budget avec la seconde option.

3. ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE CREATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020, la CAP Val de Saône a voté à l'unanimité le principe de la création d'une police intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes pour les seules communes souhaitant bénéficier de ce nouveau service.

Le principe repose sur une idée simple : à l'instar de la prestation de service pour le secrétariat de mairie, pour les communes qui seraient volontaires, la CAP Val de Saône recruterait des policiers municipaux / gardes champêtres qu'elle mettrait à la disposition des communes concernées. Les donneurs d'ordre seraient exclusivement les communes, la CAP Val de Saône ne gérant que le volet administratif et la carrière des agents (et paye).

Un premier recensement des besoins a été fait, donc désormais, la CAP Val de Saône va engager la procédure de l'article L 521-2 du code de la sécurité intérieure :

- Il faut une demande exprimée par les Maires, ce qui a été fait.

- Pour procéder à des recrutements de policiers, il faut que la CAP Val de Saône délibère en ce sens,
- Ensuite, il faut qu'une majorité qualifiée de communes délibère également dans le délai de 3 mois (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Les coûts relatifs au personnel et à l'équipement des policiers (véhicules, uniforme,...) seront intégralement remboursés par les communes à la CAP Val de Saône.

A ce stade des orientations budgétaires, aucun chiffrage n'est proposé. Ce dossier fera l'objet d'une décision modificative le moment venu en cours d'exercice pour présenter un projet avec des coûts et des recettes précises.

4. ACQUISITION DE MATERIEL EN VUE D'UNE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES

Un des rôles importants de la Communauté de communes, outre les compétences qu'elle exerce, est sa faculté à pouvoir acquérir du matériel spécifique, qui relève de besoins ponctuels pour chaque commune, et de le mettre à la disposition de ces dernières.

C'est pourquoi sur 2021, il va être proposé d'inscrire l'acquisition d'un broyeur de végétaux avec en perspective de le mutualiser avec les communes. La mise à disposition de ce matériel fera l'objet d'une convention de mise à disposition. Le coût d'acquisition est de 23 000 €.

D) UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SERVICE DE SES HABITANTS

La Maison des Services, qui désormais héberge une Maison France Service puisque sa labellisation a été officialisée en janvier 2020, est l'illustration de ce que la CAP Val de Saône souhaite mettre en place au service de ses habitants.

A Pontailler, il est proposé un espace de services publics complémentaires, de qualité et qui tisse du lien social à une époque où le tout dématérialisé prend de l'ampleur. De plus, nous sommes dans un espace avec des partenaires institutionnels forts (Pôle emploi, CAF, CPAM,...) mais sont assurés aussi dans ce lieu des services publics intercommunaux :

- Accueil général de la Maison France Service,
- Espace numérique Côte d'Or (ex Sati21),
- Accueil / facturation pour le service Environnement déchet,
- Relais petite enfance de Pontailler,
- Accueil jeunes.

En 2021, des renouvellements de matériels numériques sont envisagés pour 2000 €.

A Auxonne, le pôle de service public a été consolidé suite à l'inauguration des locaux à la fin de l'année 2019. En effet, en accompagnement de la restructuration des locaux, l'école de musique a intégré ses nouveaux locaux, adaptés aux besoins de ce service.

En outre, le Conseil départemental a installé les services sociaux au rez-de-chaussée, ce qui permet aux habitants d'avoir un bouquet de services publics sur un même site.

En parallèle, et dans la continuité d'aménagement des locaux du siège de la CAP Val de Saône, trois réflexions vont être reconduites en 2021 :

- Réaménagement du parking situé ruelle de Richebourg. Il va être proposé de réhabiliter le mur le long de la ruelle.
- En 2020, l'acquisition d'une partie de la parcelle située entre la rue de Chevigny et les bâtiments techniques a été signée. Cette acquisition permet désormais d'envisager une entrée côté rue de Chevigny et d'aménager un parking végétalisé. La réflexion peut être envisagée avec l'appui de l'agence technique départementale.
- Enfin, il va falloir améliorer les conditions de stationnement sur l'ancienne route nationale. Cette discussion doit être menée avec la commune d'Auxonne parce qu'elle a des impacts sur la circulation qui est une compétence communale.

E) AIRE DES GENS DU VOYAGE – LA CAP VAL DE SAÔNE FERA FACE A SES RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DANS UN CADRE PLURI-ANNUEL

L'aménagement d'une aire des gens du voyage (AGV) résulte d'une obligation depuis la loi Besson n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui contraignait les communes de plus de 5 000 habitants à aménager une AGV.

En France, la population des gens du voyage représente 300 000 personnes, la quasi-totalité ayant la nationalité française, 70 000 sont itinérants.

La loi va bientôt « célébrer » ses 20 ans et le schéma départemental proposé par les services de l'Etat prévoit l'aménagement d'un site de 20 places sur Auxonne. La CAP Val de Saône, ayant cette compétence obligatoire dans ses statuts conformément à l'article L 5214-16 I 4° et consécutivement à la fusion des deux communautés de communes pré existantes a travaillé sur ce sujet depuis 2017.

Deux actions ont été conduites :

- Acquérir du foncier pour permettre l'implantation de l'AGV. Cette acquisition a été concrétisée le 9 avril 2019 en concertation avec la Ville d'Auxonne et la Préfecture de Côte d'Or. Il s'agit de la parcelle BT n°5 au Vieux Chemin de Dole pour un montant de 97 635 € et pour une surface de 65 a et 09 ca. A ce prix, il a fallu également ajouter l'indemnité d'éviction de l'exploitant pour 5 900 €.
- Parallèlement, un bureau d'études a été choisi pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, pour un coût de 15 600 € HT, hors frais d'études complémentaires tel que relevé topographique par exemple. Sur ce point, le bureau a proposé un avant-projet sommaire non chiffré de manière détaillée.

Pour les prochaines années, 3 niveaux de dépenses seront à prévoir de manière pluriannuelle :

- Un coût d'aménagement du carrefour entre l'entrée de l'AGV et la RD 905. Cet aménagement sera réalisé en maîtrise d'ouvrage par le Département de la Côte d'Or et la CAP Val de Saône prendra en compte 50 % du coût, via une participation sur le coût des travaux. Cette participation est estimée à 75 000 €.
- Le classement d'intérêt communautaire de la rue du Vieux Chemin de Dole sur la partie qui concerne le projet d'aire de gens du voyage puis l'estimation d'un chiffrage pour des travaux à réaliser en marge de l'aménagement de l'AGV (en 2022).
- Pour 2022, les coûts d'aménagement de l'AGV stricto sensu : 360 000 € TTC, soit 18 000 € par place, avec une participation financière de la DETR (70 % du coût HT des travaux (210 000 € de subvention).

UNE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE TRANSITION POUR 2021

L'année 2020 a été très compliquée au niveau de la gestion budgétaire. En effet, de nombreux « stops and go » ont impacté les recettes perçues auprès des familles pour le périscolaire, l'extrascolaire, les crèches et l'école de musique.

De plus, de nombreuses dépenses ont été soit réduites, soit décalées, soit augmentées au vu du contexte. D'autres dépenses ont été augmentées, notamment les équipements de protection individuelle (EPI, les masques notamment, le gel hydroalcoolique) ou du matériel de protection dans les locaux.

Ainsi, afin de déterminer la politique communautaire en matière fiscale et tarifaire, le premier travail sera de faire un état des lieux et de dresser des perspectives en fonction des services publics à pérenniser et des projets à mettre en œuvre.

Cependant, à titre liminaire, plusieurs certitudes peuvent être exposées :

- Comme cela a déjà été exposé, le périmètre des compétences n'a cessé de croître depuis 2017, année de la fusion des deux anciennes communautés de communes :
 - o Transfert de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
 - o Transfert de l'accueil périscolaire du secteur de Pontailler au 1^{er} septembre 2018,
 - o Transfert de la compétence déchets, secteur de Pontailler au 1^{er} janvier 2019,
 - o Transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.
- La fréquentation des services périscolaires a augmenté chaque année, ce qui induit la nécessité d'adapter le périmètre du service pour accueillir les enfants.
- La fréquentation de l'école de musique a augmenté également.

Il résulte de la conjugaison de ces différentes circonstances une montée en puissance des services pour faire face aux impératifs du service public.

A) ETAT DE LA DETTE AU 1^{er} JANVIER 2021 (annexé au présent rapport)

Budgets	Nbr d'emprunts en 2021	Encours au 01/01/2021
Budget principal	10	958 577,85
Budget environnement-déchets SPIC Auxonne	2	116 604,21

Budget environnement-déchets SPIC Pontailler	1	82 270,98
Budget Funérarium	1	203 029,98 €
Budget Eau	11	1 458 833,29 €
Budget assainissement	11	4 487 987,00 €
Total	36	7 307 303,31

L'état de la dette au 31 décembre 2020 est identique à l'état de la dette au 1^{er} janvier 2021 en raison de l'absence de nouveaux emprunts souscrits en 2020.

Cependant, au 1^{er} trimestre 2021, une réflexion va devoir être conduite sur les budgets eau et assainissement en raison des travaux en cours qui vont mobiliser des investissements importants et il est primordial de conserver des excédents pour dégager des capacités de remboursement.

B) STABILITE TARIFAIRES ET FISCALE EN 2021

Au vu de l'année très particulière qui vient de s'achever et des incertitudes qui pèsent sur l'année 2021, il est pertinent de maintenir un statut quo et de mettre à profit l'année 2021 pour définir une stratégie tarifaire et fiscale pour la suite du mandat.

En effet, tant sur un plan national que local, et au vu du niveau des prélèvements obligatoires, il est essentiel d'orienter les efforts des familles et des contribuables avec un grand sens des responsabilités.

Cette réflexion sera guidée avec les objectifs de pérennisation des services publics, comme socle fondamental de la solidarité territoriale, et de pouvoir financer les investissements indispensables au développement du territoire communautaire.

Rappel des principales recettes fiscales et dotations sur les 4 derniers exercices :

	2017	2018	2019	2020
DGF	92 075 €	186 261 €	204 828 €	224 846 €
Compensation part salaire	363 872 € (pour les communes)	356 274 €	348 094 €	341 730 €
Produit Taxe d'habitation	1 174 213 €	1 195 033 €	1 231 644	1 257 291 €
Produit Taxe foncier bâti	1 024 550 €	1 058 003 €	1 088 863 €	1 112 707 €
Produit foncier non bâti	124 638 €	126 467 €	129 534 €	131 272 €
CFE	341 230 (fiscalité additionnelle) 1 218 912 € (CFE communes)	1 723 462 € (FPU)	1 717 476 € (FPU)	1 740 894 € (FPU)
IFER, TASCOM, TAFNB	(327 595 € pour les communes)	336 539 (FPU)	337 788 €	371 954 €

CVAE	75 062 € (fiscalité additionnelle) 514 401 (cvaes communes)	572 295 €	599 063 €	621 783 €
FPIC	86 398 €	85 375 €	60 677 €	29 062 €
Allocations compensatrices d'exonérations fiscales	109 527 €	176 881 €	202 310 €	216 349 €

Pour 2021, et à ce stade des éléments d'information dont nous avons connaissance, il sera proposé aux orientations budgétaires d'être prudent au niveau des recettes attendues lorsqu'elles viennent de l'Etat (Dotations, FPIC, Compensations fiscales...) et de proposer au budget un montant attendu constant à celui de 2020.

S'agissant des recettes sur lesquelles la CAP Val de Saône a une autonomie financière, il sera proposé de préparer le budget un montant de recettes en diminution par rapport à 2020.

Deux raisons conduisent à cette orientation :

- La crise sanitaire a engendré une crise économique d'une ampleur jamais vue au XX^{ème} siècle en temps de paix,
- Si le produit de Cotisation foncière des entreprises ne devrait pas être trop affecté par la crise, il n'en va pas de même du produit de CVAE. En effet, de part son mode de calcul, de la façon conduisant à son versement (les entreprises déterminent le montant de l'acompte à verser par rapport à l'activité en année N-1) et au regard de la réforme en cours qui va diviser par deux le produit de CVAE payé par les entreprises (réforme de baisse de l'imposition de production), il convient d'anticiper une baisse de la recette. Ainsi, pour 2021, l'impact devrait être plutôt limité donc il sera proposé d'inscrire 600 000 € en 2021 (au lieu de 621 783 € perçu) mais il faudra anticiper en 2022 une baisse beaucoup plus substantielle.

Ainsi, comme cela a été indiqué plus haut, il sera proposé de ne pas décider de hausse sur le levier fiscal, qu'il s'agisse de la fiscalité dite « ménage », de la fiscalité professionnelle unique (CFE) et de la taxe de séjour.

En outre, sur ce sujet, la collectivité n'envisage pas non plus de créer la taxe GEMAPI en 2021 et ce en dépit de la hausse des cotisations qui vont être décidées par les EPCI de Bassin, ainsi que la cotisation à l'EPTB Saône Doubs qui sera due à partir de 2021. Le budget général étant amené à assumer ces surcoûts à venir. Cependant, au même titre que pour les autres éléments de fiscalité, cette question sera évaluée au cours de l'exercice 2021.

Pour ce qui concerne la politique tarifaire de la collectivité, le conseil communautaire du 10 décembre 2020 a acté un maintien des tarifs enfance jeunesse, petite enfance, redevance ordures ménagères sur le secteur de Pontailler, redevance incitative sur le secteur d'Auxonne. Il s'agira du 3^{ème} exercice budgétaire avec un maintien à un niveau identique de la politique tarifaire.

Pour 2021, la CAP Val de Saône maintient également au même niveau que ceux délibérés en janvier 2020 les surtaxes eau et assainissement.

En conclusion sur ce volet, la CAP Val de Saône souhaite préserver le pouvoir d'achat des habitants et usagers du service public du territoire :

- Pour l'enfance jeunesse, la Commission ad'hoc évaluera la mise en œuvre de la tarification au taux d'effort après 3 années de fonctionnement,
- Pour le service déchets, l'harmonisation du service au 1^{er} janvier 2022 impliquera un travail sur l'exercice 2021 pour aboutir à des tarifs uniformes sur l'ensemble du périmètre communautaire.
- Pour le service eau et assainissement : le groupe de travail dédié fera des propositions, en fonction des priorités de travaux qui seront à conduire sur chacune des parties du territoire et en fonction des excédents transférés permettant de financer les dits travaux.

C) EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL (tableau des effectifs annexé)

L'évolution des coûts liés aux charges de personnel suit de manière automatique l'évolution des compétences exercées par la CAP Val de Saône ainsi que les conséquences liées aux mesures prises par l'Etat.

Comme cela a été indiqué plus haut, depuis 2017, les compétences exercées par la CAP Val de Saône ont augmenté, tant par les thématiques nouvelles prises en compte que par le périmètre des compétences déjà exercées :

- 2017 : transfert automatique de la compétence liée aux zones d'activités économiques et des offices du tourisme,
- 2018 : transfert automatique de la compétence GEMAPI,
- 1^{er} septembre 2018 : transfert de la compétence périscolaire du secteur de Pontailler,
- 1^{er} janvier 2019 : reprise en régie de la compétence déchets sur le secteur de Pontailler,
- 1^{er} septembre 2019 : création d'un accueil de loisirs du mercredi à Binges,
- 1^{er} janvier 2020 : transfert de la compétence eau et assainissement.
- Mi-2020, adhésion de la commune de Binges au pôle secrétariat de mairie.

A cette évolution des compétences au cours des premières années d'existence de la CAP Val de Saône, il faut tenir compte également de l'augmentation de la fréquentation des services publics communautaires, comme cela peut être le cas des accueils périscolaires et extrascolaires, ou encore la fréquentation de l'école de musique.

Ensuite, autre élément qui a une importance fondamentale, c'est la volonté politique d'avoir un aménagement équilibré du territoire. La volonté a été affirmée et assumée de développer et de maintenir un service public de proximité. Cela se traduit à plusieurs niveaux :

- La CAP Val de Saône a 5 déchèteries, ce qui est un niveau important mais cela permet d'avoir une déchèterie près de son habitation, quel que soit le lieu de celle-ci,
- La CAP Val de Saône a 17 sites périscolaires, 5 sites pour l'accueil du mercredi (Auxonne, Villers-les-Pots, Soirans, Vonges, Binges), et 3 sites pour l'extrascolaire (Auxonne, Soirans-Villers-les-Pots en alternance, Pontailler – Vonges en alternance). Dès lors qu'il y a une multiplication de sites à gérer, il y a une nécessité de renforcer les effectifs sur le terrain pour accueillir les enfants mais c'est vrai également au niveau de l'encadrement, afin d'assurer un pilotage au plus juste et de permettre que chaque site se sente bien managé par la CAP Val de Saône. Cette complexité a notamment induit la création d'un service hygiène – qualité qui a révélé sa complète pertinence pour gérer la période de crise sanitaire avec l'approvisionnement en masques, gel hydroalcoolique mais également pour la mise en œuvre de protocole sanitaire sur chaque site.
- Un point d'accueil de la CAP Val de Saône à Pontailler-sur-Saône via la Maison des services, dans le budget d'avoir un accueil de proximité pour chaque habitant.
- Un pôle école de musique est organisé à Pontailler en plus de l'école de musique d'Auxonne.

Il ne faut pas oublier non plus que depuis 2017, le législateur ou le gouvernement ont adopté de nouveaux textes qui accroissent les missions des communautés de communes. Deux exemples parmi beaucoup d'autres illustrent le propos :

- Depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, la CAP Val de Saône a l'obligation de communiquer à l'ensemble des mairies les documents du conseil communautaire pour que chaque conseiller municipal puisse y avoir accès. Sur le fond, il est tout à fait pertinent que le projet communautaire soit le plus partagé possible sur l'ensemble du territoire mais c'est une contingence supplémentaire,
- Désormais, de manière quasi systématique, la préfecture adresse les invitations à des réunions globalisées des maires à la CAP Val de Saône, à charge pour cette dernière de prévenir les maires et de recenser ceux qui seront présents ou excusés. De la sorte, elle a transféré la gestion administrative des invitations et du suivi à la communauté de communes. C'est également vrai pour la gestion des masques au bénéfice des communes. L'association des maires a demandé aux communes de communer de centraliser et recenser les besoins de chaque commune.

Ces deux exemples démontrent de manière tendancielle un accroissement des charges administratives de travail, qui ajoutées les unes aux autres nécessitent au fil du temps de renforcer les effectifs.

Il ne faut pas occulter aussi que la moyenne d'âge des agents de la CAP Val de Saône, ce qui a un impact sur l'absentéisme et sur les obligations de reclassement professionnel.

Enfin, au fil du temps, de lourds dossiers viennent accroître les besoins en ingénierie : c'est vrai pour le PCAET, c'est vrai pour le PAT, c'est vrai pour la création de nouvelles zones d'activités.

En synthèse, ces 5 facteurs ont contribué et contribuent encore à un accroissement des effectifs de la CAP Val de Saône. Cette montée en puissance était inéluctable et il suffit d'observer le site de publication des offres d'emplois pour constater que chaque communauté de communes poursuit sa structuration pour faire face aux défis d'aujourd'hui et aux enjeux de demain.

Sur 2021, les principales orientations en matière de ressources humaines sont les suivantes :

- Recrutement d'un chargé de mission prévention déchets,
- Recruter d'un chargé de projets développement économique pour faire face aux enjeux du territoire, en lien avec les projets exposés dans ce rapport d'orientation budgétaire,
- Recrutements de gardiens de déchèteries pour assurer la mission en régie sur le secteur de Pontailler à partir de juillet, après la fin du marché public de prestation de service qui se termine,
- Prise en compte sur une année pleine d'un reclassement professionnel d'un agent à l'accueil, ce qui nécessite de remplacer le poste dans le service d'origine (multi-accueil),
- Adaptation des effectifs des multi-accueils pour respecter les taux d'encadrement : une évaluation de cette question a été accomplie fin 2019.
- Prévoir le remplacement de l'agent en arrêt de longue durée sur le pôle RH / finances,
- Inscription d'un poste secrétariat de mairie pour assumer les fonctions de manière polyvalente sur le pôle pour pallier aux absences,
- Repositionnement d'un agent de la petite enfance sur des missions administratives relevant de ce domaine,
- Recrutement d'un chargé de projets aménagement durable à temps complet pour pallier au départ de la responsable qui faisait 23/35^{ème} de son temps pour la CAP Val de Saône. Du fait des missions GEMAPI, PCAET et en complément de la compétence eau et assainissement, le positionnement d'une ingénierie à temps complet était tout à fait nécessaire.

En outre, plusieurs réflexions sont engagées et restent à arbitrer :

- Renforcement du pôle technique de la Direction des ressources générales suite au départ des deux agents en 2020,
- Le positionnement d'un assistant de prévention sur les missions d'hygiène et sécurité, conditions de travail,

Les orientations budgétaires pour 2021 se traduirait comme suit :

	Budget primitif 2020	Orientation budgétaires 2021
Budget principal	4,620 millions d'euros	4,880 millions d'euros
Budget Office du Tourisme	127 000 €	123 018 €
Budget Funérarium	17 000 €	19 222 €
Budget SPIC d'Auxonne	421 000 €	587 627 €
Budget SPIC de Pontailler	211 000 €	266 393 €

Budget eau potable	54 000 €	43 746 €
Budget assainissement	54 000 €	43 746 €

Répartition, sur l'année complète, des ETP par service :

	2020	2021
Enfance jeunesse	71,7 ETP	73,8 ETP
Multi accueil d'Auxonne + coordo	18,1 ETP	17,3 ETP
Relais petite enfance	3,1 ETP	3,1 ETP
Eau – assainissement	2,5 ETP	1,8 ETP
Office du tourisme	3,6 ETP	4,05 ETP
Secrétariat de mairie	5,9 ETP	8,18 ETP
Maison France Service	2,2 ETP	2,0 ETP
Ecole de Musique et d'arts	4,3 ETP	4,6 ETP
Services techniques	3 ETP	2,17 ETP
Budget environnement déchets	14,9 ETP	19,01 ETP
Administration générale	10,9 ETP	12,7 ETP
Total	140,2 ETP	148,7 ETP

Bien entendu, ces budgets doivent tenir compte de recettes provenant :

- Du remboursement des communes pour les secrétariats de mairie et des mises à disposition d'agents techniques,
- Des refacturations entre budgets,
- Des remboursements CPAM et assurance statutaire.

Recettes Budget général – Orientations 2021	
Remboursements assurance / CPAM	120 000 €
SPIC déchets	499 529 €
SPIC eau assainissement	87 492 €
Secrétariat de mairie	299 889 €
Funérarium	19 229 €
PETR	22 812 €
TOTAL	1 048 951 €

Pour mémoire, pour 2020, le budget primitif avait anticipé un total de recettes de 898 625 €. En 2021, on serait sur une hausse de 150 326 en prévisionnel sur le budget général €.

En dépenses prévisionnelles, sur le budget général, du budget primitif 2020 au budget primitif 2021, on passerait de 4 617 000 € à 4 880 000 €, soit une hausse de 263 000 €.

Si on intègre dans cette évolution la hausse des recettes, alors l'évolution est de + 112 674 € entre 2020 et 2021.

Outre le volet « effectifs » de la politique RH de la collectivité, il est à signaler des crédits seront inscrits sur de la formation :

- Poursuite de la formation au management au sein de la direction des politiques éducatives et familiales, avec deux axes :
 - o Accompagnement au management pour l'encadrement des multi-accueils, dans le prolongement de ce qui a été fait à l'enfance jeunesse. Cet accompagnement en 2021 fait suite au travail de co-construction de la nouvelle organisation qui a été fait à l'automne 2020 et qui a conduit à l'organigramme présenté aux Comité technique le 17 décembre 2020,
 - o Accompagnement au management pour les 16 encadrants référents de l'enfance jeunesse. Cette formation est la continuité de ce qui avait été fait avec succès pour les coordonnateurs, la responsable hygiène qualité, les encadrants jeunesse. Au vu des effectifs composant cette direction, il est fondamental que chaque agent ayant des missions d'encadrement puisse avoir des outils pour manager, impulser et bien réagir à chaque situation pouvant arriver. Les situations de tension dans les équipes sont souvent la résultante d'un manque « d'outils » pour faire face aux situations complexes.
- La nouvelle directrice des ressources générales va avoir besoin de se former sur les applications RH, finances et facturation de la collectivité pour accompagner ses collaborateurs dans différentes missions.

D) AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Outre les dépenses de personnel qui représentent en 2020 50 % des dépenses de fonctionnement, il est important de mettre en exergue les principales dépenses qui impactent le budget de la collectivité :

- Les attributions de compensation aux communes : 2 148 538 € (25 % du budget). Ces attributions constituent la clé de voûte de la solidarité territoriale. Et cela va se matérialiser tout particulièrement en 2021 et 2022 puisque les recettes de la fiscalité professionnelle vont diminuer (notamment la CVAE) pendant que les attributions de compensation vont rester à un niveau constant, ce qui assure aux communes une stabilité de leurs recettes, nonobstant les vicissitudes de la conjoncture économique.
- FNGIR (fonds national de garantie, qui est intervenu après la suppression de la taxe professionnelle en 2009) : 180 000 €.
- Intérêt de la dette : 17 000 €.
- Indemnités des élus : 110 000 €.
- Cotisations GEMAPI et prestation de service ville d'Auxonne : 200 000 €.
- Cotisation PETR : 95 000 €.
- Solde participation au SIVOS de Talmay : 65 000 €.
- 550 000 € : contrat de prestation de service SHCB (fourniture de repas pour la restauration scolaire, la petite enfance).